E220000166/45

Département du Cher

Demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CHARENTONNAY

RAPPORT D'ENQUETE

Enquête publique du 1er au 31 Mars 2023

Commissaire Enquêteur : Yves VINZENT

SOMMAIRE

1 **Généralités**

1.1 Préambule....4
1.2 Objet de l'enquête....5
1.3 Cadre juridique....6
1.3.1 Permis de construire....6
1.3.2 Evaluation environnementale et enquête publique....6
1.4 Caractéristiques du projet....7
1.5 Retombées du projet....7
1.5.1 L'emploi....7
1.5.2 Retombées fiscales....7
1.5.3 Contexte....8
1.6 Composition du dossier....8
1.6.1 Dossier de demande du permis de construire....8
1.6.2 Avis des services....8
1.6.3 Etude d'impact environnemental....9
1.6.4 Documents complémentaires du dossier....10

2 **Organisation de l'enquête**....11
2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur....11
2.2 Documents administratifs....11
2.3 Réunions, visite et publicité....11

3 **Déroulement de l'enquête**.....12

3.1 Durée de l'enquête.....12

3.2 Permanences.....12

3.3 Registre.....13

3.4 Climat de l'enquête.....13

3.5 Procès-verbal de synthèse.....13

3.6 Comptabilisation des observations.....13

3.7 Clôture de l'enquête.....14

4 **Analyse des observations** 14

4.1 Impact environnemental du projet :.....14

4.1.1 La gêne visuelle.....14

4.1.2 La pollution sonore.....14

4.1.3 La préservation de la faune et de la flore.....14

4.2 Le coût du projet.....15

4.3 Privation d'accès aux parcelles voisines en culture.....15

4.4 Questions complémentaires du commissaire enquêteur.....15

4.4.1 Questions lors de le réunion d'informations aux riverains.....15

4.4.2 Entretien des haies en bordure des parcelles cultivées.....16

ANNEXES (liens pages 17 à 21)

Annexe 1 : Procès verbal de synthèse

Annexe 2 : Avis de parution dans les journaux

Annexe 3 : Photos des affichages des Avis et PV huissiers

Annexe 4 : Mémoire de réponse de TSE aux observations.

1 GENERALITES

1-1 Préambule

Charentonnay est un petit village français situé dans le département du Cher et la région du Centre-Val de Loire.
La commune s'étend sur 21,9 km² et compte 293 habitants depuis le dernier recensement.
Entouré par les communes de Sancergues, Couy et Lugny-Champagne, Charentonnay est situé à 12 km au sud-ouest de la Charité-sur-Loire la plus grande ville à proximité.
Situé à 202 mètres d'altitude, la Rivière de Chaumasson est le principal cours d'eau qui traverse la commune de Charentonnay.
Le maire de Charentonnay se nomme Monsieur Thierry DUPREZ (mandat 2020-2026).
La commune de Charentonnay fait partie de la **Communauté de communes Berry Loire Vauvise** dont le PLUi a été approuvé le 31/05/2021.

L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (92,4 % en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (97,8 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : terres arables (84,2 %), prairies (5,8 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (5,4 %), zones agricoles hétérogènes (2,4 %), forêts (2,2 %

1-2 Objet de l'enquête :

La société TSE projette d'implanter sur la commune de Charentonnay une centrale photovoltaïque sur une superficie clôturée de 30 hectares.

Ce projet est localisé au lieu-dit « Derrière les bois » présente une puissance installée prévisionnelle de 39,7 MWc .

Pour ce projet TSE souhaite candidater à l'appel d'offres « centrales au sol » de la Commission de Régulation de l'Energie. Cependant le cahier des charges de cet appel d'offres limite à 30MWc chaque offre. Donc d'un point de vue administratif le projet global fait l'objet de deux demandes de permis de construire sur le site par :

-Charentonnay PV partie nord du site pour 17,8 MWc et

-Charentonnay PV2 partie sud du site pour 21,9 MWc

Les sociétés Charentonnay PV et Charentonnay PV2 étant filiales à 100% de TSE

La zone d'implantation du projet est entourée par des champs cultivés, de la friche et de la forêt.

Le terrain d'une surface de 33,5 Ha environ est constitué de quatre parcelles (A622,ZK15 et 29 et ZL 26).Le terrain est actuellement en friche et ce depuis plus de 10 ans. Le terrain forme une butte, les extrémités Est et Ouest sont à la même altimétrie et le centre une quinzaine de mètres plus haut. Les dimensions de la centrale dans le sens Nord –Sud sont d'environ 512m et 978m dans le sens Est-Ouest.

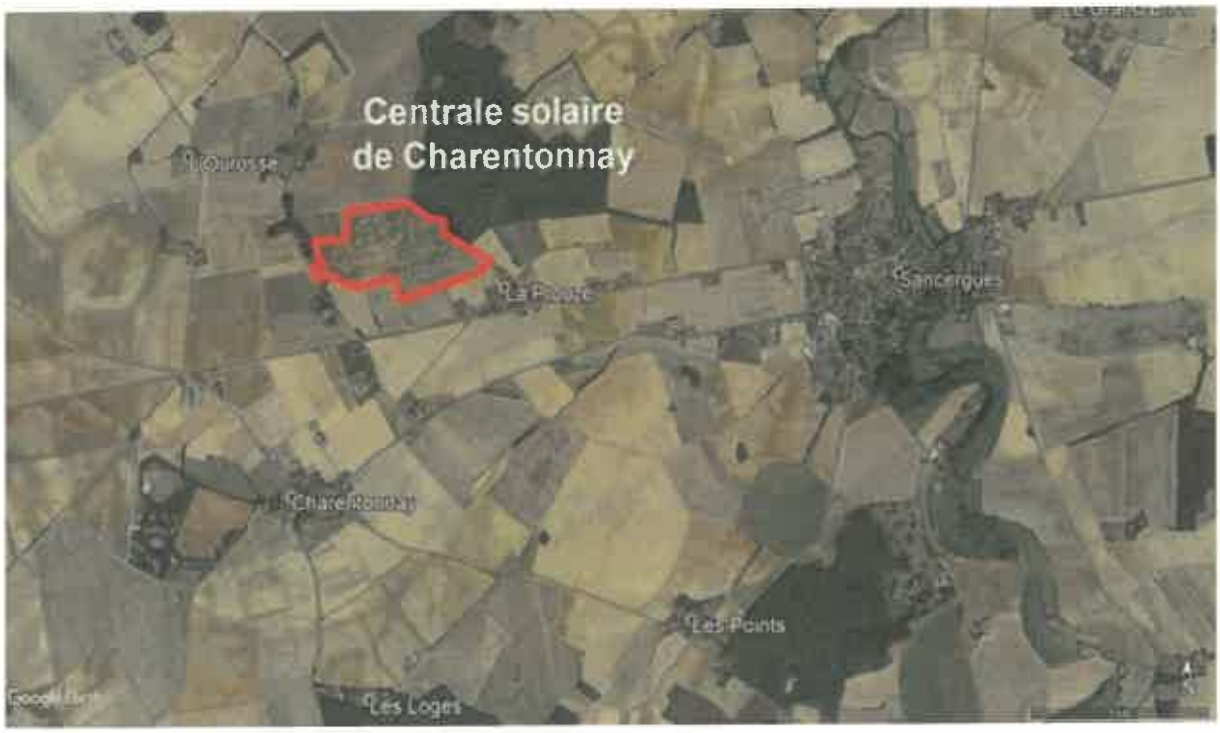

Le coût global du projet est estimé à 30 M€ auxquels il conviendra d'ajouter le coût du raccordement au poste source aujourd'hui situé à La Charité sur Loire.

La société TSE est située à 06560 Valbonne. Créée en 2012 TSE est un des principaux acteurs indépendants de l'énergie solaire en France. La société fait état de 460 MW actuellement développés et construits (consommation de 110 000 habitants) et de 2 GW en cours de développement. Elle emploie 200 collaborateurs.

1.3 Cadre juridique :

1.3.1/ Une installation soumise à permis de construire délivré par le Préfet :

Les articles L422-2 et R422-2 précisent que le Préfet est compétent pour délivrer le permis de construire pour les ouvrages de production d'énergie.

Les articles R421-1,R421-2 et R421-9 du code de l'urbanisme précisent que les installations photovoltaïques au sol d'une puissance installée supérieure à 250KWc sont soumise à permis de construire.

1.3.2/ Un projet soumis à évaluation environnementale et enquête publique :

L'article R 122-2 du code de l'environnement indique que les installations installées au sol dont la puissance crête est supérieure à 250 KWc sont soumis à évaluation environnementale.

1.4 Caractéristiques du projet :

Le tableau suivant synthétise les caractéristiques techniques du projet :

Tableau 1 : Caractéristiques principales de la centrale photovoltaïque

Surface clôturée	28,6 ha
Emprise totale des structures (=surface projetée au sol des panneaux)	18,2 ha
Orientation des panneaux	Sud
Linéaire et surface de pistes internes et externes	Largeur des pistes = 5 m Pistes lourdes (chemin d'exploitation) : - Surface : 6 060 m² - Linéaire : ~1,0 km Pistes légères : - Surface : 18 660 m² - Linéaire : ~3,4 km
Nombre de locaux techniques	6 postes de transformation (PTR) 2 postes de livraison (PDL) 1 local maintenance 1 local technique
Surface au sol des locaux techniques (= surface imperméabilisée)	1 PTR : 36 m² 1 PDL : 18 m² Local maintenance : 36 m² Local technique : 36 m² Citernes incendies : 3 de 60m² et 1 de 105m² Surface partiellement perméable (chemin d'exploitation en grave concassée) : 6 060m²
Nombre de modules photovoltaïques	70 000 environ
Hauteur des panneaux	Hauteur minimale : 1 m Hauteur maximale : 3,7 m
Espacement entre chaque rangée de panneaux	2,5 m
Production estimée	39,7 MWc
Nombre et surfaces des citernes DFCI	4 citernes - 3 de 60 m3 (7,4 x 8,09 m) - 1 de 120 m3 (8,68 x 11,7 m)

Les dispositions des différents éléments du projet sont schématisées ci-après

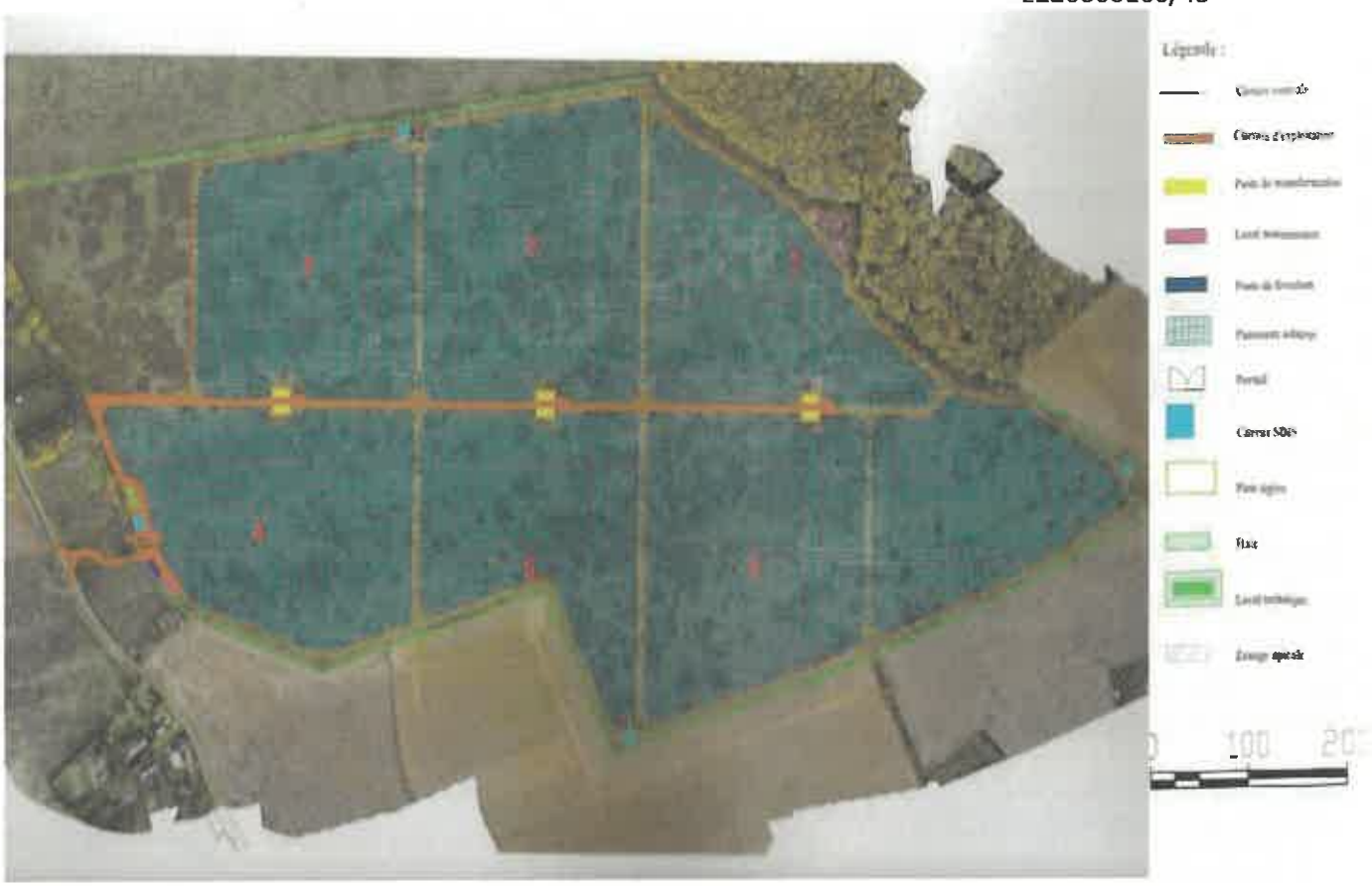

1.5 Les retombées du projet :

1.5.1 L'emploi :

Les travaux de construction vont durer un peu moins d'un an durant lequel les entreprises locales d'électricité, soudage, génie civil vont être sollicitées, irriguant également l'activité commerciale locale.

1.5.2 Les retombées fiscales

Les données estimées par le porteur de projet sont les suivantes :

Taxe	IFER	Taxe foncière	CFE	Taxe d'aménagement
Montant	96 888 €	14 796 €	24 856 €	24 700 €
Répartition				
Commune	48 444 €	13 481 €	21 895 €	13 379 €
Département	48 444 €	-	-	11 321 €
CC	-	1 315 €	2 961 €	-

Estimations basées sur des taux votés par les collectivités, notre expérience et un taux moyen local qui ne sauraient se substituer à l'interprétation des textes par l'administration fiscale

Ces chiffres sont susceptibles d'évoluer selon les nouveaux taux qui rentreront en vigueur en 2023.

1.5.3 Contexte:

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est un des moyens d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le photovoltaïque joue un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs de la loi de transition énergétique ;Le Plan Pluriannuel de l'énergie(PPE) prévoit une puissance de production du solaire entre 35 et 44 GW à l'horizon 2030.

La Région Centre Val de Loire affiche une forte ambition pour la transition énergétique, le SRCAE vise une puissance installée de parcs solaires photovoltaïques de 2,38 GW en 2030.

Le SRADDET de la région Centre Val de Loire a été adopté en date du 19/12/2019 et validé par le Préfet de Région en date du 4/02/2020.C'est le document de référence concernant la stratégie et les orientations pour la région en matière de réduction des consommations d'énergie, de réduction des gaz à effet de serre de lutte contre la pollution de l'air, d'adaptation aux changements climatiques et de valorisation du potentiel d'énergie renouvelables de la région

Dans le cadre de ces objectifs et sur proposition de la société TSE la commune de Charentonnay a donné un avis favorable pour l'implantation de la centrale photovoltaïque sur le site de cet ancien terrain agricole en friche non entretenue et dont le sol présente peu d'intérêt agricole.

1.6 Composition du dossier :

1.6.1 Dossier de demande de permis de construire :

1.6.1.2 :Cerfa de demande :

Deux documents de 18 pages portant les références PC 018 053 21 00002 pour Charentonnay PV et PC018 053 21 00003 pour Charentonnay PV2 sont conformes au Cerfa 13409*07

1.6.1.3 :Annexes au dossier de demande de permis de construire :

Pour chacune des demandes relatives à Charentonnay PV et Charentonnay PV2, un document A3 produit par l'architecte DPLG Georges NOWATZKI présente les plans de situation, les plans de masse, les coupes de terrains, une notice descriptive, les plans de façades, la définition du portail, clôture et citernes, un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement et des photographies permettant de situer le terrain dans son environnement proche et lointain.

En complément deux plans de masse à l'échelle 1/1500 sont annexés et permettent de visualiser les implantations des éléments constituant la centrale et son environnement proche

Le dossier comporte également le récépissé de dépôt

1.6.2 Avis des services :

1.6.2.1 Avis du maire :

Avis favorable donné le 23/9/2021

1.6.2.2 RTE

Pas d'observation

1.6.2.3 DREAL

Pas d'observation

1.6.2.4 SDIS

Le SDIS a produit un document de 3 pages de prescriptions à prendre en compte par le projet.

Le document est très complet et une demande du SDIS concernant les voies de passage(6m) n'est pas respectée par le dossier de projet(5m).On verra plus loin, dans le PV de synthèse, que le porteur de projet a fait évoluer le projet.

1.6.2.5 Conseil Départemental :

Pas d'observation

1.6.2.6 Ministère de la Défense :

Pas d'observation

1.6.2.7 Chambre d'agriculture :

En s'appuyant sur la charte de Décembre 2011 relative au développement des centrales photovoltaïques en zone agricole, la chambre donne un avis favorable.

1.6.2.8 DGAC :

Pas d'objection

1.6.2.9 DRAC :

Prescrit par un arrêté de 3 pages une opération de diagnostic archéologique préalablement à la réalisation du projet

1.6.2.10 CDPENAF

Donne un avis favorable ayant vérifié la faible valeur agronomique du terrain et sa classification en zone Np du PLUi de la communauté de communes Berry Loire Vauvise.

1.6.2.11 : Armée de l'air :

Pas d'observation.

1.6.3 Etude d'impact environnemental

1.6.3.1 : Résumé non technique :

Ce document au format A3 de 32 pages présente et décrit le projet tel que nous l'avons résumé précédemment.

Il présente également le contexte vis-à-vis du milieu physique en listant les impacts et les mesures que compte prendre TSE en conséquence. A la suite de celles-ci les impacts résiduels sont jugés non significatifs.

Il donne le contexte vis-à-vis du milieu humain, les impacts bruts et les mesures à engager dans la phase chantier pour aboutir à des impacts résiduels non significatifs

Concernant le contexte vis-à-vis des milieux naturels, le document liste les différentes espèces présentes dans l'aire d'étude immédiate et liste les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi permettant de ne pas avoir d'impact notable sur la biodiversité.

Concernant le patrimoine et le paysage, une description des mesures prises ainsi que des photos montages permettent à TSE de dire que l'impact résiduel est faible.

1.6.3.2 : Etude d'impact :

Trois documents au format A3 traitent de l'étude d'impact relative à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Réalisé par la société Biotope, le premier document de 188 pages décrit de manière détaillée le projet (25 pages pour : constitution et fonctionnement d'une centrale, les travaux de construction, la phase d'exploitation et enfin le démantèlement).Il définit ensuite le scénario de référence ainsi que les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet (64 pages). Il analyse les effets du projet sur l'environnement et la santé (30 pages). Il liste les incidences notables sur l'environnement en regard de la vulnérabilité du projet à des risques majeurs (3 pages). Il définit les solutions de substitution (19 pages).Le document précise les mesures prévues pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé (30 pages).Les dernières pages donnent la méthodologie employée dans l'étude.

Le deuxième document de 58 pages traite du volet paysage et patrimoine avec 2 parties, le paysage éloigné et le paysage rapproché et immédiat. Il catégorise les lieux habités vis-à-vis de leur sensibilité et définit souvent en utilisant des photos montages les solutions adaptées.

Le troisième document de 144 pages traite de l'impact environnemental sur la faune et la flore : Après avoir présenté le cadre des études et les aspects méthodologiques, le document dresse la liste de la composition de l'état initial de l'environnement. Enfin, il énumère les effets du projet et précise les mesures envisagées pour les annuler.

Les études sont précises et complètes et on sent derrière ces rédactions une expertise certaine. L'ensemble est bien structuré et facile à lire pour le public en particulier le résumé non technique.

L'importance en volume du dossier pourrait avoir un effet repoussoir mais les documents comportent de nombreuses illustrations facilitant la lecture et la compréhension des problématiques.

1.6.4 : Documents complémentaires du dossier :

Le dossier d'enquête publique comprend également :

-Au titre de la demande de permis de construire, deux documents précisant pour l'un les chiffres clés du projet et pour l'autre des photographies et montages photos en divers points de vue.

-deux copies des délibérations du conseil municipal de Charentonnay donnant un avis favorable au projet.

-la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Vauvise donnant un avis favorable au projet.

-la note du Préfet du Cher constatant l'absence d'avis de la MRAE

-une lettre de la société TSE , porteur du projet, constatant l'absence d'avis de la MRAE.

2 ORGANISATION DE L ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n° E220000166/45 en date du 29/12/2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Yves VINZENT en qualité de commissaire enquêteur.

2.2 Documents administratifs :

Monsieur le Préfet du Cher a publié le 26 Janvier 2023 l'arrêté n° DDT 2023-16 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Derrière le Bois » sur la commune de Charentonnay.

Un avis d'enquête publique a été également publié

2.3 Réunions, visites et publicité :

A réception de ma nomination, j'ai pris contact avec la DDT du Cher et nous nous sommes rencontrés le 23 Janvier pour prendre connaissance du dossier, récupérer les coordonnées des différents interlocuteurs et définir les modalités de l'enquête qui sont dans l'arrêté préfectoral.

Le 7 Février j'ai rencontré Mr le maire de charentonnay et un de ses adjoints pour cerner le contexte et leur poser des questions sur l'historique et les interrogations qu'ils pouvaient avoir. Nous avons également défini les conditions d'accueil du public et les consignes de mise à disposition du dossier et du poste informatique.

Nous sommes ensuite allés sur le terrain où doit être implanté le projet. Là nous y avons rencontré deux représentants de la société TSE, Mme HEYD et Mr RAULT, car j'avais prévu de les rencontrer après ma visite des lieux.

Nous nous sommes ensuite réunis à la mairie de Charentonnay ou je leur ai remis et commenté mes questions sur le projet (voir PV de synthèse en annexe 1)

Concernant les mesures de publicité, elles ont été nombreuses et variées :

-Parution dans la presse écrite :Le Berry Républicain et la Voix du Sancerrois largement diffusés et lus à Charentonnay et ses environs(voir les scan des pages d'annonces des avis d'enquête en annexe 2).

Les parutions ont eu lieu telles que :

publication	Berry Republicain	La voix du sancerrois
date parution avis	08-févr-23	08-févr-23
date du rappel	8 Mars 2023	8 Mars 2023

-Affichage en mairie de Charentonnay de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie donnant sur la rue voir photo annexe 3)

-Mise en ligne sur le site de la préfecture du Cher de l'arrêté et de l'avis

-sur le site du projet deux panneaux sur lesquels était collée l'affiche réglementaire de l'avis ont été installés sur les voies d'accès aux parcelles concernées par le projet. Elles étaient bien visibles du chemin communal longeant les parcelles concernées (voir photos en annexe 3)

-Par ailleurs la société TSE a, dans les communes voisines de Charentonnay fait procéder à l'affichage de l'avis. TSE a également fait procéder à la distribution chez chaque habitant de la commune d'un flyer précisant les dates et lieu de permanence ainsi que les possibilités de transmettre ses observations.

Un constat d'huissier concernant les affichages est en annexe 3

3 DEROULEMENT DE L ENQUETE :

3.1 Durée de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du 1er au 31 Mars 2023.

Le 1er Mars nous avons ouvert l'enquête avec Monsieur le maire de Charentonnay qui a signé la première page du registre que j'avais paraphé auparavant, et j'avais fait de même pour toutes les pièces du dossier qui étaient présentes dans la salle de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier disponible en permanence aux heures d'ouverture de la mairie. Un poste informatique était également sur place pour consulter le dossier ou faire ses observations via l'adresse mail dédiée à l'enquête.

Le public pouvait également faire ses observations par voie postale, en déposant un courrier à la mairie ou en adressant un mail à l'adresse dédiée.

Le public pouvait également contacter directement la société TSE pour obtenir les informations souhaitées.

3.2 Permanences :

Je me suis tenu à la disposition du public pour lui apporter les informations qu'il souhaitait avoir et recevoir ses observations orales et écrites lors des permanences suivantes :

-Mercredi 1er Mars 2023 de 14h à 18h

-Mercredi 8 Mars 2023 de 14h à 18h

-Mercredi 15 Mars 2023 de 14h à 18h

-Mercredi 22 Mars 2023 de 14h à 18h

-Vendredi 31 Mars 2023 de 14h à 18h.

Elles ont toutes eu lieu dans la salle de la mairie située au rez de chaussée facilement accessible.

Il n'y a pas eu de réunion publique, cependant le conseil municipal a organisé la dernière semaine de l'enquête, le mercredi 29 Mars, avec le porteur de projet, une réunion d'information aux riverains dont nous verrons plus loin le compte rendu.

3.3 Registre :

Le registre d'observations a été signé à l'ouverture par le maire et complété, clos et signé par moi en dernière page le 31 Mars à 18h.

3.4 Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Toutes les personnes reçues se sont montrées courtoises et à l'écoute même lorsqu'elles ont émis un avis défavorable. Les personnes que j'ai reçues lors des permanences n'étaient pas ou peu informées des aspects techniques d'une centrale solaire et ont été intéressées par mes explications dans ce domaine. Le seul moment qualifié de désagréable a eu lieu lors de la dernière permanence où un exploitant m'a fait part directement de son fort mécontentement quand il a compris qu'en l'état actuel du projet il ne pourrait plus accéder à sa parcelle. Il a repris son calme quand je lui ai donné la carte de visite du responsable TSE pour trouver une solution. Nous y reviendrons plus loin.

3.5 Procès-Verbal de synthèse :

Conformément à la procédure, j'ai rédigé dans le délai de 8 jours à la clôture du projet, le Procès-Verbal de synthèse (annexe 1), présentant les observations recueillies, que j'ai transmis par mail au porteur de projet le 4 Avril 2023.

Nous sommes convenus que je leur ferai la présentation et les commentaires sur ce PV en visio-conférence le 6 Avril 2023.

En réponse, j'ai reçu le mémoire de TSE le 19 avril 2023.Il est joint en annexe 4

3.6 Comptabilisation des observations :

Durant ces 5 permanences j'ai reçu 12 personnes et monsieur le maire qui m'a accueilli à chacune d'elles.

Certaines personnes sont venues pour avoir des informations sur le projet et n'ont donné qu'un avis oral, toujours favorable, sur d'une manière général, les centrales photovoltaïques et les énergies renouvelables

Le tableau ci-dessous détaille les observations reçues

Moyen	contributions	favorable	neutre	défavorable
registre	8	1	5	2
courriel	1	1		
total	9	2	5	2

3.7 Clôture de l'enquête :

L'enquête a été close à la mairie de Charentonnay le 31 Mars 2023 à 18h en présence de Mr DUPREZ maire de Charentonnay .

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Les observations ont été classées en 3 familles :

-l'impact environnemental du projet

-le coût du projet

-la privation d'accès par le projet aux parcelles voisines en culture

4.1 l'impact environnemental du projet :

4.1.1 La gêne visuelle :

Question : Nous allons avoir une vue sur le parc. Il faudrait une maquette 3D pour voir physiquement l'étendue avec les maisons autour.

Le porteur de projet n'a pas répondu à la demande de présenter une maquette 3D.

Dans mes remarques j'ai noté que la personne était plus inquiète vis-à-vis de la friche voisine au projet et sur laquelle pourrait être implanté un autre parc (une demande a été effectuée dans le passé mais non confirmée) que sur le projet lui-même.

Je suis allé sur son lieu d'habitation, et j'ai constaté qu'il n'aura une vue que très limitée et lointaine du projet.

4.1.2 La pollution sonore :

Observation : J'ai juste quelques inquiétudes sur la pollution visuelle et sonore

Le porteur de projet a répondu qu'il a pris toutes les dispositions tant techniques (atténuation par les structures des bâtiments) que de localisation (postes de transformation positionnés au centre du parc) de telle sorte que le bruit soit au maximum de 40 dB (bruit d'un réfrigérateur) au niveau de la clôture.

Les arguments du porteur de projet sont parfaitement recevables.

4.1.3 La préservation de la faune et la flore :

Observations : -Pas clair sur la protection de la faune et la flore

-quelques inquiétudes concernant la protection de la faune et la flore

Question : serait-il possible d'éditer une synthèse (des 2 importants volumes volet faune/flore) ?

Le porteur de projet considère que les pages 12 à 16 du résumé non technique du projet répondent à cette demande.

Effectivement le document non technique constitue une bonne synthèse des volumes spécifiques. On trouve bien dans ceux-ci les mesures prises dans le projet pour la protection de la biodiversité.

4.2 Coût du projet :

Observation : J'espère que le coût(du raccordement au poste source), certainement très important, sera pris en charge par le porteur de projet et pas par la collectivité.

Le porteur de projet a répondu que le coût sera intégralement supporté par le projet

Je n'ai pas de commentaire sur la réponse qui est suffisante.

4.3 Privation d'accès aux parcelles voisines en culture :

Observations : On se reportera aux pages 3 et 4 du registre, scannées dans le PV de synthèse en annexe 1

Le porteur de projet s'est déplacé pour rencontrer les exploitants sur le terrain et il a accepté de modifier le projet en reculant de 6 m la clôture et les haies pour laisser un passage sur la distance nécessaire aux exploitants pour accéder avec les engins agricoles.

J'ai apprécié que le responsable de projet se déplace sans délai sur site et accède aux demandes des exploitants en modifiant le projet.

4.4 : Questions complémentaires du commissaire enquêteur :

4.4.1 : Questions lors de la réunion d'informations aux riverains :

La municipalité de Charentonnay a pris l'initiative d'organiser une réunion d'informations par le porteur de projet envers les riverains le 29 Mars2023.

Les questions posées et leurs réponses sont listées dans le mémo de réponse en annexe 4

Aux 4 questions retranscrites, les réponses développées et claires du porteur de projet ont donné satisfaction aux riverains.

Ces réponses n'appellent pas de commentaire de ma part.

4.4.2 : Entretien des haies en bordure des parcelles cultivées :

Le porteur de projet reprécise dans son mémo de réponse les modalités d'entretien des haies qui sont envisagées en phase d'exploitation. Il précise qu'en particulier la haie, au sud le long du chemin d'accès aux parcelles cultivées, sera entretenue pour le passage des engins agricoles.

Ces réponses n'appellent pas de commentaire de ma part

Fait à Bourges le 20 Avril 2023

Yves VINZENT

Commissaire enquêteur

Annexe 1 : Procès-Verbal de synthèse et ses annexes

PV Synthese EP Charentonnay.pdf

Annexe 1 PV synthese Charentonnay.pdf

Annexe 2 PV synthese Charentonnay.pdf

Annexe 3 PV synthese Charentonnay.pdf

signatures PV de synthèse.pdf

Département du Cher

Demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CHARENTONNAY

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Adressé à la Société TSE porteur du projet

Enquête publique du 1er au 31 Mars 2023

Commissaire Enquêteur : Yves VINZENT

1 PREAMBULE

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre ce procès-verbal de synthèse des observations issues de l'enquête publique menée du 1er au 31 Mars 2023 dans la commune de Charentonnay.

Son objectif est de vous donner une vision synthétique mais aussi une connaissance aussi complète que possible des observations du public ainsi que de mes commentaires sur ces observations.

Je vous commenterai l'ensemble lors d'une prochaine réunion et vous voudrez bien sous quinzaine m'apporter, par un mémoire, les réponses attendues

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Conformément à l'arrêté N°DDT 2023-016 de la Préfecture du Cher en date du 26 Janvier 2023 l'enquête s'est ouverte le 1er Mars à 14h à la Mairie de Charentonnay en présence de Mr Thierry DUPREZ maire de la commune qui a signé la première page du registre d'observations du public après que je ai eu coté et paraphé ce registre.

Les permanences se sont tenues aux dates et horaires suivant :

-le 1er Mars de 14h à 18h

-le 8 Mars de 14h à 18h

-le 15 Mars de 14h à 18h

-le 22 Mars de 14h à 18h

-le 31 Mars de 14h à18h

J'ai clos l'enquête publique à 18h et signé le registre en présence de Mr le Maire.

3 OBSERVATIONS DU PUBLIC :

3-1 Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans un excellent climat. Toutes les personnes que j'ai reçues lors des permanences ont montré de l'intérêt pour le projet et ont posé de nombreuses questions techniques sur le fonctionnement d'un parc photovoltaïque et les retombées financières pour la commune. Bien sûr l'impact environnemental a souvent été évoqué et l'épais dossier traitant de ce sujet aussitôt consulté.

Huit observations ont été consignées sur le registre papier et une par courrier électronique

3-2 Observations du public :

3-2-1 Observations sur registre papier et commentaires associés :

Les pages d'observations du registre ont été numérisées et se trouvent en annexe 1.

Observations lors de la première permanence de Mme et Mr ALBERT habitant au lieu-dit « le pignon blanc » sur la commune de Charentonnay :

-**Monsieur ALBERT,** retraité : L'aspect visuel le préoccupe et souhaite avoir une représentation tridimensionnelle du parc. Il émet un avis défavorable.

Mes commentaires : J'ai transmis la question d'avoir une représentation 3D au porteur de projet. Le parc se situe sur une petite colline avec un sommet relativement plat. Les panneaux sont implantés sur le haut et également majoritairement sur les versants sud et ouest ; Il était très interrogatif sur la localisation exacte du parc et lorsque je lui ai montré le plan de situation il revenait souvent sur la parcelle très vaste située sur le versant nord qui est également en friche mais qui n'est pas concernée par le projet (j'ai appris par la suite qu'il est existe un projet non finalisé de création d'un autre parc sur cette zone). Je suis allé au lieu-dit le pignon blanc situé à environ 1 Km de l'entrée du projet au nord et effectivement la grande parcelle en friche sur le versant nord est bien visible de son habitation mais la parcelle concernée par le projet en grande partie masquée.

-**Madame ALBERT** retraitée : considère que le projet n'est pas clair sur la protection de la faune et de la flore. Elle émet un avis défavorable

Mes commentaires : A son arrivée je lui ai présenté l'épais dossier de l'étude d'impact et en particulier le tome de 144 pages au format A3 traitant spécifiquement du volet faune-flore. Elle l'a parcouru rapidement mais sans lire les passages traitant des dispositions de préservation. Je l'ai invité à revenir pour prendre connaissance de ces dispositions. Serait-il possible d'éditer une synthèse et de la communiquer à madame ALBERT ?

Observations lors de la deuxième permanence le 8 Mars 2023 :

- **Monsieur GRIMLER**, habitant Le bourg de Charentonnay : s'interrogeait sur le devenir des installations en fin de vie. Réponse donnée lors de la permanence. N' a pas formalisé d'avis sur le registre.

Mes commentaires : l'interrogation de Mr GRIMLER figurait dans les questions que j'ai posées au porteur de projet lors de notre rencontre de présentation effectuée le 7/2/2023 en Mairie de Charentonnay, la réponse ayant été apportée par mail le 24 Février je la lui ai montrée.

On trouvera en annexe 2 les questions posées par le commissaire enquêteur lors de la réunion du 7 Février et les réponses du porteur de projet.

Oralement Monsieur GRIMLER, retraité des Eaux et Forêts, s'est montré plutôt favorable au projet.

-**Madame GUEZ** retraitée habitant Le Chailloux commune de Charentonnay : Quelques inquiétudes concernant la pollution visuelle et sonore et la protection de la faune et la flore. Elle n'a pas formalisé d'avis.

Mes commentaires :Madame GUEZ est venue accompagnée de sa voisine Madame MAURIN, également retraitée. Elles sont restées plus de 2 heures à consulter les dossiers et me poser différentes questions allant des aspects techniques, administratifs, financiers et impact sur la faune et la flore. Mme GUEZ a indiqué souffrir d'hyperacousie d'où son observation sur la pollution sonore. Possède t on sur ce type d'installations les relevés d'atténuation sonore en fonction de la distance et de la fréquence ? Oralement elles ne se sont pas montrées défavorables au projet.

Aucune personne ne s'est présentée lors de la 3ème permanence le 15 Mars

Lors de la 4ème permanence le 22 Mars, un groupe composé de Madame CHAUVEAU Jacqueline habitant Charentonnay, de Monsieur CHAUVEAU Daniel habitant Baugy et de Monsieur BARDIN Louis habitant Bengy sur Craon a consulté le dossier de projet sans laisser d'observation.

Mes commentaires : Leur motivation était de s'assurer que l'emprise du projet respectait les limites séparatives car la famille CHAUVEAU est propriétaire de certaines parcelles adjacentes côté sud et exploitées par Monsieur ROBERT dont nous verrons plus loin les observations. Lors d'une petite discussion informelle ils se sont montrés favorable d'une manière générale au développement du photovoltaïsme.

Observations lors de la 5ème et dernière permanence le 31 Mars 2023 :

Monsieur Jean Luc DOIREAU agriculteur à Lugny-Champagne : Déclare ne pas avoir d'objection particulière au projet en raison du faible potentiel agricole de la parcelle qui est en friche depuis des années. Cependant il s'interroge sur les travaux et les coûts du raccordement au poste source de la Charité sur Loire en souhaitant qu'ils soient pris en charge par le projet et non par la collectivité.

Mes commentaires : Dans les échanges avec monsieur DOIREAU nous en sommes venus au raccordement et je lui ai montré la figure où l'on voit le tracé de raccordement jusqu'au poste source. Il a été surpris par le parcours et je lui ai dit que le raccordement ne faisait pas partie de l'enquête publique et que cela relevait de la responsabilité d'ENEDIS, d'où son observation. Est-ce le porteur de projet qui prend tout ou partie en charge les coûts des travaux de raccordement ?

Monsieur Hervé ROBERT agriculteur exploitant, les Michons, Charentonnay : Pour accéder, avec son matériel agricole, aux parcelles exploitées, il passe actuellement dans la parcelle en friche sur laquelle doit être implantée le parc photovoltaïque. Il demande donc à ce que soit conservé un passage pour accéder aux parcelles en culture.

Mes commentaires : Bien que la parcelle qui pose problème ait un accès sur un chemin communal au lieu-dit La Prouze, celui-ci n'est pas assez large pour accepter les gabarits des engins agricoles actuels. En fait monsieur Robert pensait que le parc lui laisserait une voie de

passage mais quand il a vu les détails du plan et le fait que le parc était fermé par un grillage il est devenu assez verbalement vindicatif ; Je lui ai donné la carte du point de contact du projet pour établir un dialogue avec le porteur de projet. Il m'a dit qu'il allait appeler monsieur RAULT ;Il n'a cependant pas émis d'avis sur le projet. Nous allons voir plus loin la même problématique avec un autre exploitant.

-**Monsieur Thierry DUPREZ** Maire de Charentonnay : Emet un avis favorable en raison des retombées bénéfiques pour le territoire.

Mes commentaires : Monsieur DUPREZ ainsi que les adjoints que j'ai rencontré sont pro actifs pour la réalisation du projet vis-à-vis des retombées économiques et financières pour la commune en particulier. La municipalité a organisé le mercredi 29 Mars une réunion d'information avec une représentation de haut niveau du porteur de projet.

-**EARL MASSAY** exploitation agricole à Charentonnay : N'émet pas d'avis mais expose sa problématique d'accès aux parcelles adjacentes au parc, car comme monsieur ROBERT, ils utilisent le passage dans la friche actuel pour accéder avec leurs engins.

Mes commentaires : l'exploitant a acheté récemment les parcelles et ne peut pas se permettre de ne pas les cultiver. Il propose donc une discussion pour trouver une solution. Là encore j'ai donné la carte de monsieur RAULT pour établir le contact. Lors de l'examen détaillé des plans de masse il apparait une zone de 7 m de large entre le grillage et la limite d'emprise foncière prévue pour la plantation de haies. Serait-il envisageable de partiellement ne pas planter de haie et de laisser cet espace pour le passage des engins agricoles ?

3-2-2 Observation reçue par voie électronique :

-**Monsieur Gérard ROLLIN représentant la société Colas,** dont on trouvera en annexe 3 une copie du mail, affirme le soutien de cette société à ce projet en raison des emplois apportés par les travaux.

4 QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE :

-Lors de la réunion d'information organisée par la commune de Charentonnay le 29 Mars Avez-vous eu des questions non présentes dans les observations ci-dessus ? Si oui, quelles étaient-elles et quelles réponses avez-vous apporté ?

-Lors des discussions avec les agriculteurs ayant des parcelles adjacentes, ils m'ont questionné sur l'entretien des haies car c'est souvent un problème vis-à-vis des engins agricoles lorsqu'ils travaillent en limite de terrain. Quelles dispositions pensez-vous prendre pour l'entretien des haies bordant les parcelles en culture ?

5 SUITE de la procédure :

Notre réunion où je vous commenterai ce procès-verbal est prévue le

A l'issue de celle-ci vous voudrez bien le signer et me remettre votre mémoire de réponses au plus tard le 19 Avril 2023

A Bourges le 4 Avril 2023

Le commissaire enquêteur

Pour TSE

Yves VINZENT

Améboé ASSOGBAVI

PROCES VERBAL ENQUETE PUBLIQUE CHARENTONNAY

ANNEXE 1

Première journée :

Le 1er Mars de 14 heures à 18 heures

1. — Observations de M

Mr et Mme ALBERT Le Pignon blanc

Défavorable au projet, nous allons avoir une vue sur le parc.
Il faudrait une maquette 3D pour voir physiquement l'étendue avec les maisons autour. Merci.

Défavorable au projet. Pas clair sur la protection de la faune et la flore.

Deuxième permanence le 8 Mars : 14h à 18h :

Mr Grimler Jean-Marie 53, le Bourg.

Ma demande concernait le devenir des installations en fin de vie.
Une réponse m'a été donnée

Mme QUEZ - le Chailloux.

J'ai pris connaissance auprès du Commissaire enquêteur de ce vaste projet. J'ai pu poser plusieurs questions et obtenir des réponses.
J'ai quelque quelques inquiétudes concernant la pollution visuelle et sonore, et à la protection de la faune et la flore.

Mme MAURIN Béatrice Le Chailloux.

Troisième Permanence le 15 Mars 14h à 18h : RAS

Chaureau Daniel Bengy
" Jacqueline Chaventonnay
Bardin Louis. Bengy sur Craon

M. DOIREAU Jean Luc 18140 LUGNY-CHAMPAGNE

Je n'ai pas d'objection particulière sur ce projet car il est situé sur une parcelle à faible potentiel agricole en friche depuis des années.
Le seul point qui m'interroge est la ligne électrique qui va devoir être créer pour retourner aux postes sources. Elle va devoir traverser le canal latéral à la Loire, la Loire et la ville de La Charité/Loire. J'espère que le coût (certainement très important) sera pris en charge par le porteur de projet et pas par la collectivité.

M ROBERT Hervé, les Michons, 18140 CHARENTONNAY

Je suis exploitant agricole et j'exploite la parcelle située en contre bas au lieu dit de Prangy (cadastrée A 518, 313, 603).
Je passe régulièrement sur la parcelle concernée par le projet avec mon matériel agricole pour cultiver ma parcelle. Je n'ai pas d'autre possibilité car le reste communal de l'autre côté n'est pas suffisamment large pour y circuler. Je demande donc à garder cet accès sur la parcelle AE11, sinon je prendrais les mesures nécessaires et ma fonciere pour me permettre d'y aller.

4 Y

M. DUPOUX Thierry Charentonnay

Avis favorable projet bénéfique pour l'ensemble de notre territoire.

EARL MASSAY 5 Agnins 18140 CHARENTONNAY

Nous sommes exploitants des parcelles ZB31, ZL32, ZL33, ZL34 et AB22, l'accès depuis la N151 étant situé presque sur le haut de la côte ne nous permet pas d'accéder à la parcelle avec la moissonneuse batteuse d'autant plus que le chemin communal est obstué.
Pourriez-vous nous contacter pour trouver une solution, n° 06.69.36.14.66, nous vous en remercions par avance.

PROCES VERBAL ENQUETE PUBLIQUE CHARENTONNAY

ANNEXE 2

- Questions du commissaire enquêteur réunion du 7/02/2023
- Réponses de la société TSE

Enquête Publique CHARENTONNAY

Questions posées par le commissaire enquêteur rendez-vous du 7/02/2023

Aspects financiers

Quels sont :

Coût global du projet

Coût annuel maintenance

Coût du raccordement si hors projet

Montant des taxes IFER

TFPB

CET(CFE et CVAE)

TA

Quels sont les taux des subventions accordées

Aspects environnementaux

Raccordement avec le poste source de La Charité :Le tracé a-t-il été confirmé ?

Utilisation d'un réseau existant ? si non étude d'impact ?

Ovins pour entretien des sols : Merci de donner quelques informations sur :

La préparation des sols

Zône d'accueil des animaux

Système d'abreuvage

Aspects techniques

Tension sortie poste de livraison ?

Fabrication des modules (empreinte carbone), durée de vie et démantèlement (filière existante ?)

Remarques sur dossier de projet

Le SDIS demande pour les voies de circulation une largeur minimale de 6m, or le projet indique 5m, quelles évolutions vont être apportées ?

Sociétés CHARENTONNAY PV et PV2 Quels sont les liens juridiques avec TSE ?

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Charantonnay

Réponses aux questions du commissaire enquêteur en date du 7 février 2023

Demande de 2 permis de construire :
Dossier N° PC 018 053 21 O0002 / PC 018 053 21 O0003
Date du dépôt : 23/09/2021
Demandeur : CHARENTONNAY PV et CHARENTONNAY PV2
Représentée par Mathieu DEBONNET

CHARENTONNAY PV et CHARENTONNAY PV2
55 Allée Pierre Ziller, Atlantis 2
06560 Valbonne - France

22/02/2023

Dans le cadre du développement du projet de centrale photovoltaïque au sol mené sur la commune de CHARENTONNAY, les sociétés CHARENTONNAY PV et CHARENTONNAY PV2 ont chacune déposé une demande de permis de construire en date du 23/09/2021.

Dans le cadre de l'enquête publique, le Tribunal administratif a été saisi le 23/12/2022. Il a désigné un commissaire enquêteur le 29/12/2022.

Au cours de la rencontre sur site préalable à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a fait part de ses premières questions au sujet du projet :

Question 1 : Quelle est la tension en sortie du poste de livraison ?

Réponse de TSE :

Les postes de transformation sont des éléments de la centrale solaire permettant d'élever la tension de sortie des onduleurs au niveau de la tension du réseau au point de raccordement, en vue de l'injection sur le réseau électrique ENEDIS. En fonction des paramètres requis par ENEDIS dans sa proposition technique et financière, la tension en sortie du poste pourra être de 21kV ou 33kV.

Question 2 : Est-il prévu de solliciter des entreprises locales pour certaines étapes de la construction de la centrale (pose de la clôture, débroussaillage) ?

Réponse de TSE

En phase chantier, TSE portera à connaissance du tissu local des PME les différents marchés qui seront lancés en précisant les exigences, normes et niveau de qualité attendus le plus tôt possible pour que les entreprises puissent se préparer, s'associer et se positionner dans les meilleures conditions. Ces travaux pourront concerner par exemple les terrassements, les travaux de clôture et portails, les plantations et aménagements écologiques, le gardiennage du site, la fourniture de matériaux nécessaires à la création des chemins d'exploitation via une carrière locale, etc.

Question 3 : Quel est le coût global du projet ?

Réponse de TSE

Le coût de l'investissement prévisionnel du projet de Charentonnay est d'environ 30 millions d'euros, et comprend tous les types de dépenses telles que les études en phase développement, la construction de la centrale, les équipements, le raccordement.

Détail de l'investissement prévisionnel pour le projet de Charentonnay	
Postes de dépenses	**Coût en K€**
Construction centrale	10 000
Equipements	11 600
Raccordement	5 300
Autres (études, mesures, frais liés au financement)	3 500
Total investissement prévisionnel	**30 400**

Note : Investissement prévisionnel du projet hors coûts liés au foncier

Question 4 : Quel est le coût annuel de la maintenance à assurer sur le site ?

Réponse de TSE

Le coût annuel de la maintenance du site est estimé à 240 000€ /an, et comprend entre autres les prestations liées à l'élevage ovins, l'apiculture, mais également la gestion des haies ou encore des refus.

Question 5 : Des entreprises locales seront-elles employées pour cette maintenance ?

Réponse de TSE

La maintenance technique de nos centrales est assurée par TSE et sa société fondatrice Altus Energy. En phase d'exploitation, TSE fera également appel à des prestataires spécialisés présents localement pour le suivi écologique, ainsi que pour certaines prestations liées à la maintenance et à l'entretien du parc.

Question 6 : Quelles sont les retombées économiques pour la collectivité ? (Taxes IFER, foncières, CET aménagement ...)

Réponse de TSE

Une centrale photovoltaïque étant à la fois une activité économique de production d'énergie et une opération d'aménagement, elle génère pour la collectivité des recettes fiscales à travers différentes impositions :

- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- La taxe foncière
- La contribution économique territoriale (CET)
- La taxe d'aménagement

La répartition des taxes se fait entre la Commune de Charentonnay, la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise et le Département du Cher.

Estimation des revenus fiscaux générés par le projet

Taxe	IFER	TAXE FONCIERE	CFE	TAXE D'AMENAGEMENT
Montant	96 888 €	14 796 €	24 856 €	24 700 €
Répartition				
Commune	48 444 €	13 481 €	21 895 €	13 379 €
Département	48 444 €	-	-	11 321 €
CC	-	1 315 €	2 961 €	-

Estimations basées sur les taux votés par les collectivités, notre expérience et un taux moyen local qui ne sauraient se substituer à l'interprétation des textes par l'administration fiscale.

Ces chiffres sont susceptibles d'évoluer selon les nouveaux taux qui rentreront en vigueur en 2023.

Question 7 : Quel raccordement est prévu pour le projet ?

Réponse de TSE

Une pré-étude de raccordement a été menée par les équipes de TSE. Deux options ont été étudiées : un raccordement au poste source de la Charité sur Loire (14 km) et un raccordement au poste source de Sancerre (26 km).
Compte tenu de la distance et des capacités d'accueil de ces différents équipements, il semblerait qu'un raccordement au poste source de la Charité-sur-Loire soit la solution la plus avantageuse.
Le tracé exact de cette liaison souterraine devra être confirmé par ENEDIS une fois le projet autorisé. En effet, conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, et compte-tenu du fait que le câble qui reliera la centrale photovoltaïque au poste source sera intégré au Réseau d'Alimentation Général (RAG), sa réalisation est sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. Une étude engageante du raccordement ne sera réalisée qu'après obtention du permis de construire de la centrale photovoltaïque de Charentonnay, et détaillera alors le tracé et les solutions techniques envisagées avec précision. Les chemins et routes seront privilégiés.

Question 8 : Pâturage ovin : Une préparation du sol (ensemencement) est-elle prévue ? si oui, qui la réalisera ? Une zone est-elle prévue pour abriter les animaux ? Un abreuvoir sera-t-il mis en place ?

Réponse de TSE

Sur la base des conclusions du volet naturel de l'étude d'impact, il n'est pas prévu de réensemencement de manière à limiter l'impact sur les sols et maintenir la banque de graine naturellement existante. Il pourra être procédé à un entretien par broyage de manière à affaiblir les ligneux et favoriser le développement de la strate herbacée. Lors de la remise en état du terrain en fin de chantier, un réensemencement pourra être effectué sur certaines zones si besoin.
De plus, TSE étudie actuellement en lien avec l'éleveur les besoins et le dimensionnement des équipements nécessaires pour les ovins.

Question 9 : Quelle est l'origine des modules PV qu'il est prévu d'employer pour la centrale ?

Réponse de TSE

A l'heure actuelle, la majeur partie des panneaux utilisés proviennent actuellement de Chine car ces derniers présentent une meilleure performance, et disposent des dernières technologies.
Il existe quelques fabricants français tels que Photowatt (groupe EDF) ou Voltec Solar mais les technologies développées par les sociétés françaises sont pour l'instant moins performantes, et présentent un coût plus élevé pour un volume de production ne permettant pas de fournir le marché français et ses perspectives d'évolution.
Les structures métalliques sont en revanche d'origine française pour toutes les tables fixes classiques.

Question 10 : Quelle est la durée de vie des panneaux photovoltaïques ?

Réponse de TSE :

L'organisme PVcycle, aujourd'hui devenu Soren, indique que les panneaux produisent au minimum 80% de la puissance nominale au bout de 25-30 ans, il peut être préférable de parler de fiabilité que de durée de vie des panneaux.

Chez TSE nous achetons des modules photovoltaïques très fiables de dernière génération. La dégradation de leur puissance n'excède pas les 0.4%/an sauf la première année pour laquelle la dégradation est plus forte (moins de 1%) afin de stabiliser les performances. Ceci nous permet d'avoir des modules qui, après 20 ans délivreront toujours plus de 91% de leur puissance nominale et plus de 87% après 30 ans.

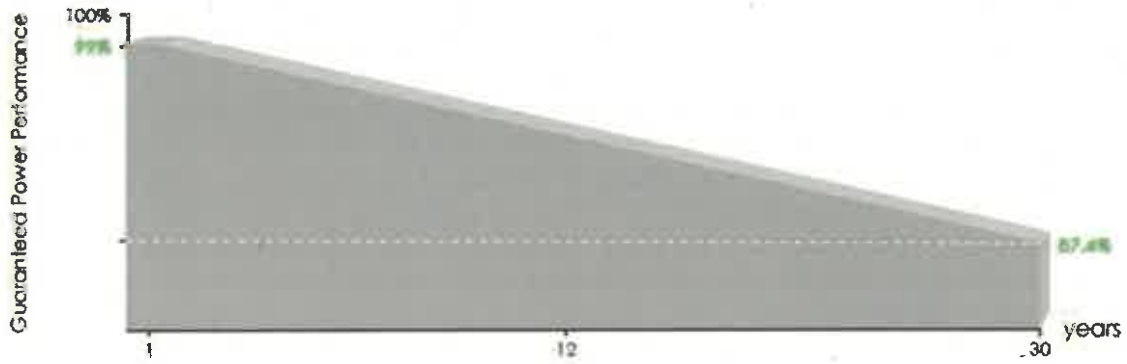

Dans le but de garantir un niveau de production d'énergie rentable, il n'est pas exclu que certains panneaux doivent être remplacés, tout en restant largement minoritaires par rapport au nombre total installés.

Question 11 : Qu'en est-il du démantèlement de la centrale et du recyclage des panneaux ?

Réponse de TSE concernant le démantèlement de la centrale :

La centrale est construite de manière que la remise en état initial du site soit parfaitement possible. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques) et les fondations peu profondes seront déterrées. Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) et la clôture seront également retirés du site.

Le démantèlement du parc en fin d'exploitation sera garanti par TSE.

Un dispositif identique à celui prévu pour le chantier de construction du parc sera mis en place pour le repli des équipements :

- Plan de gestion environnementale du chantier de déconstruction ;
- Prévention de la pollution des eaux, tri des déchets et prévention des nuisances ;
- Sécurité de circulation, communication ;
- Audits et rapport de traçabilité.

Le démantèlement des éléments constituant la centrale solaire est intégré dans le plan de financement de l'exploitant du parc. Il comprend l'évacuation des modules, des structures, des connectiques, des postes de livraison….

Le démantèlement de l'installation se fera selon la même trame que l'installation :

- Démontage des panneaux, des structures porteuses, des supports de fixation au sol ;
- Retrait de l'ensemble des câblages ;
- Enlèvement des transformateurs et du poste de livraison ;
- Démontage du système de vidéosurveillance et de la clôture.

Le démantèlement de la centrale se fera dans l'ensemble avec les mêmes engins et outils que l'installation et pendant une période de 3 mois environ. Des camions seront également nécessaires pour évacuer les divers matériaux.

Réponse de TSE concernant le recyclage des panneaux :

À la suite de la révision en 2012 de la directive DEEE, les fabricants des panneaux photovoltaïques doivent désormais respecter les obligations de collecte et de recyclage des panneaux, à leur charge.

Les modules photovoltaïques en fin de vie seront envoyés vers un prestataire agréé en France (type SOREN) pour démontage complet, séparation des éléments et recyclage maximum (verre, silicium).

Pour un module PV, le taux de valorisation en fin de vie est de 94,7% ce qui en fait un élément très bien recyclé (pour comparaison le textile est à 91% et l'automobile à 87%).

L'aluminium, le verre et les métaux pourront facilement être revalorisés. Seuls les polymères plastiques pourront être envoyés en incinération (et généralement valorisés énergétiquement) s'ils ne sont pas recyclés.

Notons que les plaquettes de silicium, elles, pourront être réutilisées à l'intérieur d'un module à l'instar d'une plaquette neuve, même après 20 ou 30 ans, la qualité du silicium reste identique.

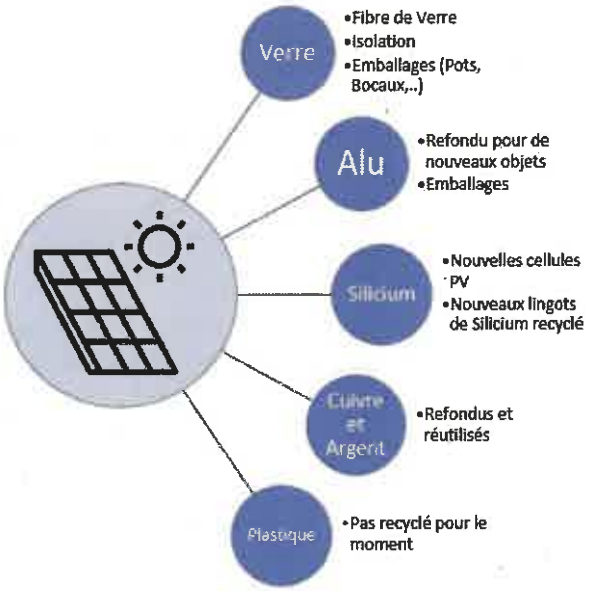

Fig. Composants d'un module

Question 12 : Préconisations SDIS : le PC indique une largeur des pistes de 5 m alors que le SDIS préconise en 2022 une largeur de 6 m ?

Réponse de TSE

En l'absence de retour du SDIS 18 lors de la phase étude, les préconisations classiquement définies par les SDIS ont été intégrées lors de la conception du projet. TSE prendra en compte les préconisations du SDIS. Le design d'implantation sera donc modifié en conséquence.

Question 13 : Quel est le taux de subvention pour le financement du projet ?

Réponse de TSE

Comme pour toutes nos centrales solaires, le parc solaire de Charentonnay sera logé dans une société projet dédiée qui prendre en charge l'intégralité des coûts d'investissement du projet. Ces coûts seront financés par une combinaison de financement bancaire (à hauteur d'environ 85% des coûts d'investissement) et de fonds propres apportés par les actionnaires de la société projet (environ 15%).

Les actionnaires de la société projet financent l'intégralité des dépenses de développement jusqu'à la finalisation du financement bancaire de la centrale. Ce financement bancaire intervient quelques mois avant le début de la construction, une fois que toutes les autorisations sont obtenues. Ensuite, les coûts de construction sont financés en partie avec de la dette bancaire et en partie avec des fonds propres actionnaires. Il n'est pas envisagé de subvention pour le projet.

Question 14 : Y-a-t-il une société dédiée pour le projet ?

Réponse de TSE

Deux sociétés sont dédiées : CHARENTONNAY PV et CHARENTONNAY PV2 détenues à 100% par TSE.

PROCES VERBAL ENQUETE PUBLIQUE CHARENTONNAY

ANNEXE 3

Mail de la société COLAS

Enquête publique projet de parc photovoltaïque « Derrière Les Bois » à Charentonnay (18140)

mardi 7 Mars, 16:59

De : Enquêtes Publiques - DDT 18/DIRECTION/MAPJC/AJ emis par CHAUVET Pascale - DDT 18/DIRECTION/MAPJC/AJ

A : yves.vinzent@sfr.fr

Bonjour monsieur Vinzent,

Vous trouverez, ci-dessous, la 1ère contribution, envoyée à l'adresse mail dédiée à l'enquête.

Je vous en souhaite bonne réception.

Bien cordialement,

-------- Message transféré --------
Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet de parc photovoltaïque « Derrière Les Bois » à Charentonnay (18140)
Date : Tue, 7 Mar 2023 15:49:51 +0000
De : > gerard.rollin (par Internet) <gerard.rollin@colas.com>
Répondre à : gerard.rollin <gerard.rollin@colas.com>
Pour : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr <ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département du Cher.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

logo

*Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. *06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com <mailto:gerard.rollin@colas.com>

ligne

COLAS FRANCE

5 SUITE de la procédure :

Notre réunion où je vous commenterai ce procès-verbal est prévue le 6/4/23.

A l'issue de celle-ci vous voudrez bien le signer et me remettre votre mémoire de réponses au plus tard le 19 Avril 2023

A Bourges le 4 Avril 2023

Le commissaire enquêteur

Pour TSE

Yves VINZENT

Améboé ASSOGBAVI

Annexe 2 : Parution de l'avis dans les journaux

20230208_EP_Le_Berry.pdf

Parution du 8 Février Le Berry Républicain

20230208_EP_La_Voix.pdf

Parution le 8 Février La Voix du Sancerrois

20230308_Charentonnay_Le_Berry.pdf

Parution le 8 Mars le Berry Républicain

20230308_Charentonnay_La_Voix.pdf

Parution le 8 Mars La voix du Sancerrois

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Cher au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

francetoire

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

SERVICES

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : France Loire (45)
Numéro national d'identification : Type : SIRET - N° : 67372074400063
Code postal / Ville : 45000 Orléans
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation (lien vers le profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr
Identifiant interne de la consultation : 2023-RH11
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Blanche Biloa - Tél. +33 763676852 - Mail : bbiloa@hotmail.fr
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
- Les certificats de qualifications professionnelles ou tout document équivalent
Capacité économique et financière : Chiffre d'affaires global sur les trois dernières années d'exercice disponible
Capacités techniques et professionnelles :
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le soumissionnaire dispose pour la réalisation du marché (exemples : ordinateurs, paperboards, équipements extincteurs etc.)
- Les effectifs moyens annuels du soumissionnaire ainsi que du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Les références pour le type de marché concerné
Technique d'achat : Accord-cadre
Date et heure limite de réception des plis : Mardi 28 février 2023 - 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (accord-cadre uniquement) : bailleur social privé
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Prestations de formations
Classification CPV : 80500000
Type de marché : Services
Description succinte du marché : Le présent marché a pour objet des prestations de formations au profit des salariés de France Loire et La Ruche Habitat.
Lieu principal d'exécution : Cher/Loiret
Durée du marché (en mois) : 9
Valeur estimée hors TVA : 100000 euros
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Oui
Section 5 : Informations sur les lots
LOT : Formation aux outils bureautiques
Classification CPV : 80500000
Valeur estimée du lot hors TVA : 8000 euros
Lieu d'exécution du lot : cher/Loiret
LOT : Formation du personnel cadre/manager
Classification CPV : 80500000
Valeur estimée du lot hors TVA : 10000 euros
Lieu d'exécution du lot : Cher/Loiret
LOT : Formation spécifiques au domaine du logement social
Classification CPV : 80500000
Valeur estimée du lot hors TVA : 32000 euros
Lieu d'exécution du lot : Cher/Loiret
LOT : Mise à jour réglementaire droit des sociétés, urbanisme, loi MOP, marchés publics
Classification CPV : 80500000
Valeur estimée du lot hors TVA : 8000 euros
Lieu d'exécution du lot : Cher/Loiret
LOT : Mise à jour règlementaire RGPD
Classification CPV : 80500000
Valeur estimée du lot hors TVA : 2000 euros
Lieu d'exécution du lot : Cher/Loiret
LOT : Mise à jour règlementaire Sapin 2
Classification CPV : 80500000
Valeur estimée du lot hors TVA : 2500 euros
Lieu d'exécution du lot : Cher/Loiret
LOT : Sécurité chantier
Classification CPV : 80500000
Valeur estimée du lot hors TVA : 6500 euros
Lieu d'exécution du lot : Cher/Loiret
LOT : Formation à la sécurité des salariés
Classification CPV : 80500000
Valeur estimée du lot hors TVA : 7000 euros
Lieu d'exécution du lot : Cher/Loiret
LOT : Construction/réhabilitation
Classification CPV : 80500000
Valeur estimée du lot hors TVA : 8000 euros
Lieu d'exécution du lot : Cher/Loiret
LOT : Gestion commerciale
Classification CPV : 80500000
Valeur estimée du lot hors TVA : 8000 euros
Lieu d'exécution du lot : Cher/Loiret
LOT : Discours relation client
Classification CPV : 80500000
Valeur estimée du lot hors TVA : 8000 euros
Lieu d'exécution du lot : Cher/Loiret
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis 03 février 2023

202522

AVIS D'ATTRIBUTION

TROUY

AVIS D'ATTRIBUTION

Section I : Pouvoir adjudicateur
I.1) Nom et adresses : Ville de Trouy, Place du 8 Mai 1945 , 18570, Trouy, Téléphone : (+33) 2 48 64 78 14,
Courriel : sylvie.francour@ville-trouy.fr,
Fax : (+33) 2 48 64 74 96, Code NUTS : FRB01
Adresse(s) internet :
Adresse principale : http://www.villedetrouy.fr/
Adresse du profil acheteur :
https://villedetrouy.centrefficielles.com/pack/annonce_marche_public_10620_896286.html
I.2) Procédure conjointe
I.4) Type de pouvoir adjudicateur
Autre type : Collectivité territoriale
I.5) Activité principale
Autre activité : service public
Section II : Objet
II.1) Étendue du marché
II.1.1) Intitulé : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés aux points de livraison de la commune de Trouy
Numéro de référence : N° 06-2022
II.1.2) Code CPV principal :
Descripteur principal : 31682000 Descripteur supplémentaire :
II.1.3) Type de marché : Fournitures
II.1.4) Description succincte : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés aux points de livraison de la commune de Trouy
II.1.6) Information sur les lots : Ce marché est divisé en lots : non
II.1.7) Valeur totale du marché (hors TVA) : Valeur 254 490 Euros
ou
Offre la plus basse : / Offre la plus élevée : prise en considération (Hors TVA)
II.2) Description
II.2.1) Intitulé : . Lot n° :(II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 31682000.
II.2.3) Lieu d'exécution
Code NUTS : FRB01
Lieu principal d'exécution :
II.2.4) Description des prestations : fourniture et acheminement d'électricité
II.2.5) Critères d'attribution :
Critères énoncés ci-dessous :
Prix : 1. Prix / Pondération :
II.2.11) Information sur les options
Options : non
II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne : Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non
II.2.14) Informations complémentaires :
Section IV : Procédure
IV.1) Description :
IV.1.1) Type de procédure : Procédure ouverte
IV.1.3) Informations sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique
IV.1.6) Enchère électronique :
IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)
Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui
IV.2) Renseignements d'ordre administratif
IV.2.1) Publication antérieure relative à la présente procédure
Numéro de l'avis au JO série S : 2022/S209-594215
IV.2.8) Informations sur l'abandon du système d'acquisition dynamique
IV.2.9) Informations sur l'abandon de la procédure d'appel à la concurrence sous la forme d'un avis de pré information :
Section V : Attribution du marché
Marché n° :
Marché N° 06-2022
Lot n° : unique
Intitulé :
V.2) Attribution du marché
V.2.1) Date de conclusion du marché : 02 Décembre 2022
V.2.2) Informations sur les offres
Nombre d'offres reçues : 2
Nombre d'offres reçues de la part de PME :
Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'autres États membres de l'UE :
Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'États non membres de l'UE :
Nombre d'offres reçues par voie électronique :
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non
V.2.3) Nom et adresse du titulaire : EDF Commerce Grand Centre, 71 avenue Edouard Michelin 37000 Tours.
Code NUTS . FRB04,
Le titulaire est une PME : non
V.2.4) Informations sur le montant du marché/du lot
Estimation initiale du montant total du marché/du lot : H.T
Valeur totale du marché/du lot : 254.490 EUR
ou
Offre la plus basse : / Offre la plus élevée : prise en considération
Monnaie :
V.2.5) Information sur la sous-traitance
Valeur ou pourcentage de la part du marché susceptible d'être sous-traitée :
Valeur hors TVA :
Proportion : %
Description succincte de la part du contrat sous-traitée :
Section VI : Renseignements complémentaires
VI.3) Informations complémentaires
VI.4) Procédures de recours
VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45000, Orléans, Téléphone : (+33) 2 38 77 59 00, Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr
VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :
VI.4.3) Introduction de recours :
VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :
VI.5) Date d'envoi du présent avis : 02 Février 2023

202506

VIE DES SOCIÉTÉS

AGAMOTTO
SAS au capital de 1000 €
Siège social : 47 B BD RICHARD LENOIR 75011 PARIS 11
RCS PARIS 845323302

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'associé Unique du 23/01/2023 , il a été décidé de transférer le siège social au 4 Chemin Des Averdines 18300 VEAUGUES à compter du 23/01/2023 Présidence : M ZANELLA Fabien demeurant 4 Chemin Des Averdines 18300 VEAUGUES , de modifier l'objet social comme suit : Transaction sur immeuble et fonds de commerce , d'augmenter le capital social pour le porter de 1000 € à 10000 € . Radiation au RCS de PARIS et immatriculation au RCS de BOURGES.

202479

SA ORECA
Expertise Comptable
19 rue Delorme 03000 MOULINS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à BOURGES du 24/01/2023, il a été constaté une SAS :
Dénomination sociale : PI IMMOBILIERS INVESTISSEMENT
Siège : 120 Rue Barbès 18000 BOURGES
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.
Capital : 2 500 €
Objet : Prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, cotées ou non cotées commerciales, civiles, industrielles et financières, mobilières ou immobilières, la gestion et la vente de ces participations / Acquisition, gestion, mise en valeur et administration de participations dans toutes sociétés, et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à tous objets connexes similaires, communs ou complémentaires et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation /Fourniture de toutes prestations au profit de sociétés et notamment l'accomplissement de fonctions de gestion, d'administration, de contrôle et d'animation technique, commerciale, administrative et financière de sociétés / Conseil et formation au profit de sociétés / Achat, vente et location de tous immeubles, droit immobiliers et fonds de commerce, promotion immobilière et lotissement de tous immeubles.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Johan PUENTE demeurant 35 Rue de la Mairie 18110 - PIGNY.
La Société sera immatriculée au R.C.S. de BOURGES.
POUR AVIS - Le Président.

202284

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PRÉFET DU CHER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque
lieu-dit « Derrière Les Bois »
Commune de Charentonnay (18140)

Par arrêté préfectoral N° DDT 2023-016, une enquête publique, portant sur le projet susvisé, est prescrite du mercredi 1er mars (14 heures) au vendredi 31 mars 2023 (18 heures), soit pendant 31 jours consécutifs.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre de demandes de permis de construire, déposées par les sociétés CHARENTONNAY PV et CHARENTONNAY PV 2 ;

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Charentonnay, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend une demande de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation non technique du projet ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur cette procédure.

Monsieur Yves VINZENT, directeur d'établissement du secteur industriel de la défense, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :

- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Charentonnay, aux jours et horaires habituels d'ouverture, sise 54 Le Bourg,
- numérique, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques »,

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Charentonnay, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- ou commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Charentonnay les
- mercredi 1er mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- mercredi 8 mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- mercredi 15 mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- mercredi 22 mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- vendredi 31 mars 2023 de 14h00 à 18h00.
- par courrier déposé ou transmis par voie postale à la mairie de Charentonnay - à M. le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Derrière Les Bois »
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr
- via le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr

Les correspondances, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête. Les contributions transmises, par voie électronique, seront mises à disposition sur le site IDE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher - DDT du Cher - Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie - 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à madame Lauriane PRADEAU - 55 allée Pierre Ziller - Sophia Antipolis - 06560 Valbonne -Tel : 06 50 56 54 10 / 04 84 79 03 95 - Mail : lauriane.pradeau@tse.energy

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Charentonnay, à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Bourges, le 26 janvier 2023
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
signé
Eric DALUZ

202366

francemarchés.com
TOUS LES JOURS TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

DDT Cher / Ayant droit ddt-direction-mcap@cher.gouv.fr

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des **avis**
Dépot gratuit de **condoléances**
Témoignages de **sympathie**
sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

MENETOU-RÂTEL

Jean-Jacques et Sylvie, Pascal et Corinne,
Gilbert et Corinne, Gilles et Valérie,
Denis et Laëtitia,
ses enfants ;
Ses petits-enfants ;
Ses arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
vous font part du décès de

Monsieur Henri PASDELOUP

survenu le 5 février, à l'âge de 89 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée **le vendredi 10 février 2023, à 15 heures**, en l'église de Menetou-Râtel.
Condoléances sur registre.
PF Frelat Denis.

881213

SANTRANGES

François et Valérie TISSIER,
Hubert et Bénédicte TISSIER,
Hervé et Maÿlis TISSIER,
Benoît et Louise TISSIER,
ses fils et belles-filles ;
Pierre (†) et Quentin (†),
Jeanne et Clément, Pierre, Alban et Clotilde,
Albane, Solène, Bruno, Claire,
Armelle et Marie, Priscille, Agnès, Yolaine,
Hombeline et Côme, Constance,
ses petits-enfants ;
Inès et Maylis, ses arrière-petites-filles ;
vous font part du rappel à Dieu, le samedi 4 février 2023, à Santranges, à l'âge de 94 ans, de

Madame Robert TISSIER
née Cécile PAGÈS

La messe sera célébrée **le jeudi 9 février 2023, à 15 heures**, en l'église Saint-Louis de Santranges, suivie de l'inhumation au cimetière de Santranges.
Cet avis tient lieu de faire-part.
PF Mabasser, Boulleret.

881458

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS
VAILLY-SUR-SAULDRE

Gisèle AGOYER, son épouse ;
Nathalie et Thierry GALLIOT, ses enfants ;
Pauline et Jonathan, Maxime,
ses petits-enfants,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Claude AGOYER

survenu le 27 janvier 2023, à l'âge de 86 ans.
Selon la volonté du défunt, les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité.
PF Frelat Denis.

880025

CentreFrance LA VOIX

Présidente : Société La Montagne
Directrice de la Publication : Mme Solzik BOUIU
Rédacteur en chef : M. Frédéric DUMAILLET

Rédaction - administration :
48, rue Paul-Cornier, 18300 Saint-Satur
Tél. 02.48.54.10.01 - Fax. 02.48.78.22.15

Imprimerie : L'Yonne Républicaine, allée des Bourdillats
63 avenue Jean-Mermoz - 89000 Auxerre

Commission paritaire : n° 0726 C 81471 - ISSN : n° 2112-3403
Journal habilité à recevoir les annonces légales

CENTRE FRANCE HEBDOS
S.A.S. au capital de 997.500 euros
Siège social : 45, rue du Clos-Four
63100 CLERMONT-FERRAND
R.C.S. : 956 200 308

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Ecolabel sous le numéro FR/037/01, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eux est de 0,01kg/t de papier.

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

ACHETE vieilles blouses limousines, blouses, gilets, vestes de maquignon anciens, vieilles blouses, vieilles vestes et pantalons en moleskine noire, vestes et gilets de chasse, vêtements de campagne et de travail anciens, vieilles blouses noires, grises et beiges, vieilles vestes et pantalons de pompiers en lin, vieux vêtements perlés noirs ou de couleur, dentelle ancienne, mercerie, torchons et tissus anciens, antières collections de dentelle et vêtements, vieux stocks de magasin de vêtements de travail et autre. _ BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75. 152457

AGRICULTURE

RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. _ CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035. 174461

INFO SERVICE

ARTISANS

SARL Anthony Joly
Plomberie Chauffage
28, rue de La Turpinerie
18300 BANNAY
06 77 05 43 12

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES

PARTICULIERS

NOUVEAU RÉSEAU DE RENCONTRES entre particuliers, amour, amitié, loisirs, sorties... pour plus d'infos, contactez. _ SPC, tél. 0.805.03.10.03, appel gratuit depuis un poste fixe, siren 852407717. 173959

NI CLUB NI AGENCE, + de 3.400 annonces de particulier à particulier avec téléphone pr des rencontres sérieuses. _ POINT RENCONTRES MAGAZINE, documentation gratuite sous pli discret, tél. 0.800.02.88.02. appel gratuit depuis 1 poste fixe + www.prmag.fr 174402

TÉLÉPHONE

JOLIE BLONDE, 44 ans, cherche homme libre pour discussion amoureuse par téléphone._ ABY, tél. 09.78.06.40.50, RC442035499. 175690

ENVIE DE CHANGEMENT dans ma vie, je ch 1 H. pour parler discrètement par téléphone._ ABY, tél. 09.78.06.42.43, RC442035499. 175812

ELIZABETH, 66 a., un peu triste, désire évader son esprit avec un homme par téléphone._ HD, tél. 08.95.10.04.47 - 0,80 €/min + prix appel, RC487771388. 176977

VALÉRIE, 67 a., célib. depuis pas mal d'année, je ch. un homme pour moment à 2 au téléphone. _ SD, tél. 08.95.10.16.06, 0,80 €/min + px appel, RC5010004089. 176949

POUR AMATEUR de belles femmes, Johana 53 a. répond directement au._ ABY, tél. 08.95.10.06.62 - 0,80 €/mn + px appel, RC442035499. 175844

EN MANQUE de présence masculine, div. ch. distraction par téléphone._ ABY, tél. 08.95.10.06.61-0,80 € /mn + px appel, RC442035499 174549

IMMOBILIER

OFFRES LOCATIONS

MAISONS

■ MAISONS DE BOURG

THAUVENAY, maison mitoyenne de 132 m², 4 chambres avec jardinet, salon et cuisine équipée, rénovée 2014, libre, DPE en cours. _ MAIRIE, tél. _ 02.48.79.92.54 mairie.thauvenay@wanadoo.fr 175685

VOUS RECRUTEZ ?
emploi@centrefrance.com
04 73 17 31 26

VÉHICULES

ACHATS VÉHICULES DIVERS

ACHÈTE CASH

VÉHICULES, tous types de camping-car même infiltré, utilitaire, 4 x 4, camion-magasin, voiture sans permis, cabriolet, à partir de 2000, avec ou sans CT, état indifférent, se déplace. _ SAS, tél. 06.59.50.45.26, Siren 891366643. 172932

ANNONCES LÉGALES

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

VIE DES SOCIÉTÉS

SCI GEDEON
SCI au capital de 50 308,18 euros
Siège social : 2 Rue de la verte 18600 SANCOINS
401 658 117 RCS BOURGES

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'AGE du 12/12/2022, a décidé de transférer le siège social 31 Rue Maurice Lucas, 18600 SANCOINS au 2 Rue verte 18600 SANCOINS à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification sera faite au Greffe du T.C de BOURGES. Pour avis, la Gérance

202042

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société civile sans statut légal particulier présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : AUX DEUX ROZES ; Siège social : 21, Grande Rue - 18520 BENGY SUR CRAON ; Objet social : Acquisition, administration, exploitation par location ou autrement de tous immeubles et biens immobilier ; Durée de la Société : 99 ans ; Capital social : 1 000 € ; Co-Gérance : Mme Dominique de SOUZA et Mme Camille ROZIER et à BENGY SUR CRAON (18) - 21, Grande Rue ; Immatriculation de la société au RCS de BOURGES. Les cessionnaires de parts sont soumis à l'agrément de la Société donné par décision collective extraordinaire des associés.

202306

implid

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE VETERINAIRES DE LA FONTAINE GARTIOUX - CACARD - PATE
SCP au capital de 170.000 euros
2 rue du Champ de Foire 18370 CHATEAUMEILLANT
484 945 621 RCS BOURGES

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes de l'AGE du 01.02.2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 01.02.2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée, ont nommé comme liquidateurs, Monsieur Radolphe PATE demeurant 15 rue Saint Martin 36400 NERET, Monsieur Jean-Philippe GARTIOUX demeurant 2 rue des JArdins 18370 CHATEAUMEILLANT, Monsieur Bertrand CACARD demeurant 22 rue Bozonnerie 18370 CHATEAUMEILLANT et Monsieur Rob DELAFONTAINE demeurant Lieu-dit Beaumerie 18370 CHATEAUMEILLANT, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et les ont autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 2 rue du Champ de Foire 18370 CHATEAUMEILLANT. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Dépôt au GTC de BOURGES en annexe au RCS.

202346

EMPLOIS

ENVIRONNEMENT AGRICULTURE

RECHERCHE salarié viticole (h/f), polyvalent en vue d'un CDI, possibilité de conduite enjambeur. _ Tél.06.03.00.17.15. 167840

DOMAINE LA VILLAUDIÈRE situé à Verdigny-Sancerre, recherche salarié viticole (h/f) polyvalent, en vue d'un CDI. Conduite enjambeur souhaitée. _ Merci d'appeler au 06.07.80.39.77 ou envoyer un mail à domaine@lavillaudiere.com 177347

DEMANDES EMPLOI

AIDE A DOMICILE sérieuse, vous propose ses services pour l'aide à la toilette, ménage, repassage et courses, aide aux repas. CESU accepté. Pas sérieux s'abstenir. _ Tél : 06.15.08.92.01 173985

JAMP SOCIETE D'AVOCATS
61 Rue de Metz,
31000 Toulouse

SCI LES DEUX C
Société civile immobilière au capital de 3 000 euros
Siège social : 207, rue du Couchant
83980 LE LAVANDOU
911 413 136 RCS TOULON

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décisions unanimes des associés en date du 06/01/2023, il a été décidé à compter de cette date de transférer le siège social de 207, rue du Couchant, 83980 LE LAVANDOU au 3, route de Drevant, 18200 LA CROUTTE. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence ;La Société fera donc l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES. La Société susvisée, dont l'objet social est : la propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou location de tous biens et droits immobiliers, acquis ou édifiés par la Société, a été constituée pour 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. GERANT : M. Xavier ROBERT demeurant à LAGROUTTE (18200), 3, route de Drevant. Mentions seront portées au RCS de TOULON et BOURGES. Pour avis,

203099

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque
lieu-dit « Derrière Les Bois »
Commune de Charentonnay (18140)

Par arrêté préfectoral N° DDT 2023-016, une enquête publique, portant sur le projet susvisé, est prescrite du mercredi 1er mars (14 heures) au vendredi 31 mars 2023 (18 heures), soit pendant 31 jours consécutifs.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre de demandes de permis de construire, déposées par les sociétés CHARENTONNAY PV et CHARENTONNAY PV 2 ;

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Charentonnay, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend une demande de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation non technique du projet ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur cette procédure.

Monsieur Yves VINZENT, directeur d'établissement du secteur industriel de la défense, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :

- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Charentonnay, aux jours et horaires habituels d'ouverture, site 54 Le Bourg,
- numérique, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Charentonnay, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Charentonnay les
- mercredi 1er mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- mercredi 8 mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- mercredi 15 mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- mercredi 22 mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- vendredi 31 mars 2023 de 14h00 à 18h00.
- par courrier déposé ou transmis par voie postale à la mairie de Charentonnay - à M. le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Derrière Les Bois »
- par voie électronique à l'adresse suivante : dct-enquetepublique@cher.gouv.fr
- via le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr

Les correspondances, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête. Les contributions transmises, par voie électronique, seront mises à disposition sur le site IDE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher - DDT du Cher - Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie - 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à madame Lauriane PRADEAU - 55 allée Pierre Ziller - Sophia Antipolis - 06560 valbonne -Tel : 05 50 56 54 10 / 04 84 79 03 95 - Mail : lauriane.pradeau@tse.energy

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Charentonnay , à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Bourges, le 26 janvier 2023
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
signé
Eric DALUZ

202367

DDT Cher / Ayant droit ddt-direction-mcap@cher.gouv.fr

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Cher au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse de l'organisme acheteur : COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BERRY - 13 rue des Tours 18120 LURY SUR ARNON
Objet du marché : FOURNITURE ET DISTRIBUTION DE BACS ROULANTS POUR LES ORDURES MENAGERES « RECYCLABLES SECS » SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC CŒUR DE BERRY
Marché en **procédure adaptée** selon la réglementation des marchés publics.
Date et heure limite de remise des plis : vendredi 31 mars 2023 à 12h00
Contact : Mme Florette HEFFINCK, Directrice Générale des Services
02 48 51 13 73 - direction.coeurdeberry@gmail.com ou coeurdeberry@orange.fr
Le marché est à retrouver en intégralité sur www.e-marchespublics.com

204877

VIE DES SOCIÉTÉS

CREDIT MUTUEL DU CENTRE

AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires des Caisses de Crédit Mutuel désignées ci-dessous sont convoqués par le conseil d'administration à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra aux lieux, dates et heures ci-dessous, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- approbation des comptes
- nomination de vos représentants au conseil
- activité de votre Caisse.

Caisse de BOURGES LES MARRONNIERS - siège social : 1, rue de Sarrebourg - 18000 BOURGES - RCS 479191546000015 : AG Ordinaire le 23 mars 2023 19h00, PALAIS D'AURON 7 Bld Lamarck 18000 BOURGES.
Caisse de BOURGES AURON - ST GERMAIN - siège social : 40 rue d'Auron - 18000 BOURGES - RCS 319872331000022 : AG Ordinaire le 23 mars 2023 19h00, PALAIS D'AURON 7 Bld Lamarck 18000 BOURGES.
Caisse de ST AMAND MONTROND - siège social : 30 rue Nationale - 18200 ST AMAND MONTROND - RCS 322344557000010 : AG Ordinaire le 31 mars 2023 18h30, Cité de l'Or 145 Rue de la Cannetille 18200 St AMAND MONTROND.
Caisse de ST DOULCHARD - siège social : 62 route d'Orléans - 18230 ST DOULCHARD - RCS 498531631000014 : AG Ordinaire le 23 mars 2023 19h00, PALAIS D'AURON 7 Bld Lamarck 18000 BOURGES.
Caisse de VIERZON - siège social : 9 rue Blanche Baron - 18100 VIERZON - RCS 315027250000028 : AG Ordinaire le 24 mars 2023 18h45, CINE-TUMIERE 16 Rue de la Société Française 18100 VIERZON.
Les votes pourront se faire entre 15 jours et 1 jour avant la date de l'Assemblée Générale sur votre espace de banque à distance ou dans votre caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou le jour de l'Assemblée Générale. Tout sociétaire a le droit d'assister à l'Assemblée ou de s'y faire représenter, des formules de pouvoir étant à la disposition des sociétaires au Siège Social de la Caisse.
Pour avis unique

202907

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PRÉFET DU CHER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque
lieu-dit « Derrière Les Bois »
Commune de Charentonnay (18140)

Par arrêté préfectoral N° DDT 2023-016, une enquête publique, portant sur le projet susvisé, est prescrite du mercredi 1er mars (14 heures) au vendredi 31 mars 2023 (18 heures), soit pendant 31 jours consécutifs.
Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre de demandes de permis de construire, déposées par les sociétés CHARENTONNAY PV et CHARENTONNAY PV 2 ;
Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Charentonnay, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend une demande de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation non technique du projet ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur cette procédure.
Monsieur Yves VINZENT, directeur d'établissement du secteur industriel de la défense, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :
- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Charentonnay, aux jours et horaires habituels d'ouverture, sise 54 Le Bourg,
- numérique, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :
- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Charentonnay, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Charentonnay les
- mercredi 1er mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- mercredi 8 mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- mercredi 15 mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- mercredi 22 mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- vendredi 31 mars 2023 de 14h00 à 18h00.
- par courrier déposé ou transmis par voie postale à la mairie de Charentonnay - à M. le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Derrière Les Bois »
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr
- via le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr

Les correspondances, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête. Les contributions transmises, par voie électronique, seront mises à disposition sur le site IDE.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher - DDT du Cher - Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie - 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
Des informations sur le projet peuvent être demandées à madame Laurianne PRADEAU - 55 allée Pierre Ziller - Sophia Antipolis - 06560 valbonne -Tel : 06 50 56 54 10 / 04 84 79 03 95 - Mail : lauriane.pradeau@tse.energy
Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.
Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Charentonnay, à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr
Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.
Bourges, le 26 janvier 2023
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
signé
Eric DALUZ

202365

VENTES IMMEUBLES ET IMMOBILIÈRES

Val de Berry

GRAÇAY
Maison mitoyenne, 9, rue des Jonquilles (63 m²) offrant un beau terrain de 430 m². Cuisine ouverte sur le séjour. A l'étage : 3 chambres, salle de bain, wc. Garage. Menuiserie PVC double vitrage, chauffage gaz. Travaux de rafraîchissement à prévoir.

Le prix est de : 40.000 € net vendeur
Pas de frais d'agence, frais de notaire réduits - DPE E
Pour les visites prendre rendez-vous auprès
de Mme Carole DUBOIS : 02.48.23.10.09
Les offres d'achats des locataires et autres acquéreurs devront parvenir à Val de Berry par courrier ou par mail avant le 11 avril 2023 au 14, rue J.-Jacques-Rousseau à Bourges ou carole.dubois@valdeberry.fr
Vente selon les modalités du Décret n° 2019-1183 du 15 novembre 2019. Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponible sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

Votre partenaire LOCAL
pour vos diffusions NATIONALES
04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centrefrofficielles-legales.com

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES BROCANTES

ACHÈTE BON PRIX, vieux violons, violoncelles, guitares, saxos, contrebasses, même abîmés, dépl. gratuit, sur RDV. _ Tél. 06.50.66.24.10, RC 497802322. 158651

POUR COLLECTION, vin et spiritueux, cuivre, étain, monnaie, etc. _ MAISON CHARLES GAUDILLAT, tél. 06.51.84.95.78. 183904

✗ ANTIQUITES DE LOURMEL, achète cher montres ancien. gousset et poignet, montres luxe, fantaisie, estimation et déplacement gratuits._ M. GILLARD, tél. 07.85.11.94.56, antiquitesdelourmel@gmail.com rc 522545912. 181302

HONNÊTE ET SÉRIEUX, achète successions, débarras. _ M. ULRY, Nièvre tél. 06.24.55.10.54, Cher tél. 06.60.83.59.82, RC317762417. 177351

ACHETE CHER tous vins et alcool, même très vieux, Bourgogne, Bordeaux, Champagne, Jura, Chartreuse, Rhum, me déplace, paiement comptant, _ Tél. 06.61.48.94.71. RCS 422021550 179655

ACHETE CHER, fourrure, montres, bagagerie, monnaie, mobilier, jouets anciens, etc. _ MAISON CHARLES GAUDILLAT, tél. 06.51.84.95.78. 183900

✗ ANTIQUITES DE LOURMEL achète cher meubles, objets anciens, tableaux, pendules, carillons, bibelots, statues bronze, marbre, plâtre, tables ferme, meubles de métier, miroirs dorés, argenterie, étain, armes ancien., jouets, bijoux anciens or, argent, fantaisie, vieux vins, champagnes, livres anciens, estimation et déplacement gratuits._M. GILLARD, tél. 07.85.11.94.56 antiquitesdelourmel@gmail.com rc 522545912 181299

✗ ACHÈTE VASES et jardinières en fonte. _ Tél. 06.75.16.18.41. 187690

✗ ANTIQUITES DE LOURMEL, achète cher monnaies ancien., francs ou étranger, métal, or ou argent, paiement comptant, estimation et déplacement gratuits. _ M. GILLARD, tél. 07.85.11.94.56 antiquitesdelourmel@gmail.com rc 522545912. 181311

✗ ANTIQUITES DE LOURMEL achète cher ts carillons, pendules, comtoises, oeils-de-boeuf, montres gousset et bracelet, fonds d'horlogerie, estimation et déplacement gratuits. _ M. GILLARD, tél. 07.85.11.94.56 antiquitesdelourmel@gmail.com rc 522545912. 181308

✗ ANTIQUITES DE LOURMEL achète cher ts objets militaires, armes ancien., baïonnettes, sabres, médailles militaires, casques, insignes, estimation et déplacement gratuits. _ M. GILLARD, tél. 07.85.11.94.56 antiquitesdelourmel@gmail.com rc 522545912. 181304

ACHETE, vieilles blouses de Berrichons, blouses, gilets, vestes de maquignon anciens, vieilles blaudes, vieilles vestes, pantalons en moleskine noire, vieux vêtements de chasse, vêtements de campagne et de travail anciens, vieilles blouses noires, grises et beiges, vieilles vestes et pantalons de pompiers en lin, vieux vêtements perlés noirs ou de couleur, dentelle ancienne, mercerie, torchons et tissus anciens, entières collections de dentelle et vêtements, vieux stocks de magasin de vêtements de travail et autre. _ BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75. 176219

POUR CLIENTS AMÉRICAINS, mobilier, bijouterie, miroir, tableaux, statues, machine à coudre, déco extérieur, etc. _ MAISON CHARLES GAUDILLAT, tél. 06.51.84.95.78. 183903

✗ ANTIQUITES DE LOURMEL achète tout objet en cuivre et étains, tout objet en métal argenté, ménagères et pièces de forme, estimation et déplacement gratuits. _ M. GILLARD, tél. 07.85.11.94.56 antiquitesdelourmel@gmail.com rc 522545912. 181320

ACHETE têtes animaux, cheval, boeuf, mouton, cerf etc., en zing, fonte ou terre cuite anciennes, coq de clocher ancien, cruches à huile, pots à graisse ou à confit, cloches de jardin en verre anciennes, vieux sièges, tables, décoration de jardin en béton façon tronc d'arbre. _ BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75. 178999

MEUBLES

MATELAS A RESSORTS, hauteur de 27 cm, dimensions 80 x 190, jamais déballé, à vendre. _ Tél. 06.33.07.72.74. 184384

AGRICULTURE

MATÉRIELS AGRICOLES

TRACTEUR JOHN DEERE 4250, à vendre, 4X4, moteur refait neuf, pont avant, bague, joint SPI neuf, boîte powershift, 25.000 €. _ Tél. 06.14.84.92.38. 188360

✗ RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. _ CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035 185996

✗ RECHERCHE ROUND BALLER, presse MD, tracteur 4 RM, moissonneuse MF, cueilleur et semoir à maïs. _ Tél. 06.71.10.93.35. 183769

DIVERS AGRICULTURE

ACHETONS
GRUMES CHENE
sur pied ou abattues
LBSA
Scierie de Chêne VIRIAT
www.sciericlbsa.fr
06 42 25 48 25

LE BERRY RÉPUBLICAIN
SAS au capital de 96.224,31 €
Président et Directeur de la publication : M. Jacques LAMOUREUX
Directeur éditorial départemental et Rédacteur en chef : M. Geoffroy JEAY
Principal actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159
I.S.S.N. 0988-8357
DIRECTION - RÉDACTION :
1, rue du Général-Ferrié - CS 80336 - 18023 BOURGES Cedex
Tél. 02.48.27.63.63
Fax rédaction : 02.48.27.63.65
Rédaction.BERRY@centrefrance.com
Promotion-Ventes.BERRY@centrefrance.com
Commission paritaire : n° 0925 C 87103
IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand
I. – PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 1, rue du Général-Ferrié - CS 80336 - 18023 Bourges Cedex :
1) Publicité commerciale. – Tél. 02.48.27.28.30.
2) Petites annonces. – Tél. 04.73.17.30.30.
3) Annonces officielles. – Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi : carrières et professions. – Tél. 04.73.17.31.26.
5) Avis d'obsèques. – Tél. 04.73.17.31.41.
II. – PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. – Tél. 01.80.48.93.66.
CentreFrance
Journal imprimé sur du papier majoritairement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0,002 kg/t de papier.

DDT Cher / Ayant droit ddt-direction-mcap@cher.gouv.fr

Avis d'obsèques - Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des **avis**
Dépôt gratuit de **condoléances**
Témoignages de **sympathie**
sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

SANCERRE

Toute la famille
vous fait part du décès de

Madame Monique GEOFFROY

survenu à l'âge de 93 ans.
Les obsèques auront lieu **le jeudi 9 mars, à 10 h 30**, au crématorium de Nevers.

●

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.
Ets Gaubier, Cosne-sur-Loire.

885670

BUÉ

Annie et Michel GIRAULT, ses enfants ;
Olivier et Véronique, Anthony et Pauline, ses petits-enfants ;
Paul-Antoine, Jean-Gabriel, Zélie, Fanette, ses arrière-petits-enfants,
vous font part du décès de

Madame Jeanne FOURNIER
née ROGER

survenu le 6 mars, à l'âge de 96 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée **le vendredi 10 mars 2023, à 14 h 30**, en l'église de Bué.

●

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Frelat Denis.
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

885658

COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Thierry et Marie,
Christophe,
Michel,
Anne-Céline et Michel,
ses enfants ;
Ses petits-enfants, arrière-petits-enfants
Et toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre POITRENEAU

survenu le 3 mars, dans sa 94e année.
La cérémonie religieuse sera célébrée **le jeudi 9 mars 2023, à 14 h 30**, en l'église Saint-Agnan de Cosne-Cours-sur-Loire.
Condoléances sur registre.

●

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.
Ets Gaubier, Cosne-sur-Loire.
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

885480

REMERCIEMENTS

BOULLERET

Jacques, son époux ;
Jean-Michel, Stéphane, ses enfants,
Et toute la famille
remercient très sincèrement ses infirmières à domicile, le personnel de l'hôpital de Cosne-sur-Loire pour leur dévouement, ainsi que ses amis, voisins et toutes les personnes qui, par leurs présence, envois de fleurs, messages et souvenirs, se sont associés à leur peine lors des obsèques de

Madame Geneviève BERNARDIN
née TRUCHY

884505

BANNAY

Toute la famille ARMANNI
très touchée par les marques de sympathie reçues lors du décès de

Madame Marie ARMANNI
née MARGET

remercie très sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à son deuil.
PF Mobasser, Boulleret.

885766

ANNONCES LÉGALES
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

VIE DES SOCIÉTÉS

AXIROUTE
SAS au capital de 160.000,00 euros
Siège social : Zone Industrielle Orchidée
18570 LA CHAPELLE SAINT-URSIN
418 161 360 RCS BOURGES

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique en date 01/02/2023, il a été pris acte de la démission du Directeur Général, Charles BRICOGNE, demeurant 9 boulevard de Sévigné, 21000 DIJON à compter du 01/02/2023, en remplacement a été nommé en qualité de Directeur Général à compter de cette même date pour une durée d'un an : - Monsieur Jean-Michel MILLE né à Aubagne (13) le 24 mai 1969 demeurant à 4 avenue Jean Bertin - Parc Technologique, 21000 DIJON. Mention sera faite au RCS de BOURGES ; Pour avis,

204340

Dénomination : SCI DU CHEMIN DES VIGNES.
Forme : SCI.
Capital social : 38722 €.
Siège social : Lieu-dit LE CHEMIN DES VIGNES, 18200 BRUERE ALLICHAMPS.
329187116 RCS de Bourges.

MODIFICATION DE SOCIÉTÉ

Aux termes de l'AGE en date du 12 janvier 2023, les associés ont pris acte de la modification de la gérance de la société : à compter du 12 janvier 2023, - M. Benoit, Albert MOMMAELS, demeurant 4, rue du Puits Grime, 18270 CULAN en remplacement de Mme MOMMAELS Françoise, Marie Aux termes de l'AGE en date du 12 janvier 2023, les associés ont pris acte du changement de siège social, à compter du 12 janvier 2023, celui-ci est fixé au 4, rue du Puits Grime en remplacement du siège précédemment fixé à "le Chemin des Vignes" - 18200 BRUERES ALLICHAMPS Mention sera portée au RCS de Bourges. Le Gérant

204813

AVIS DE MODIFICATIONS

SOCIETE CIVILE DU MOULIN DES LAVOIRS
Société Civile Immobilière
au capital de 22.000 euros
Ancien siège social : 22 rue Paul Ladeveze
18400 SAINT FLORENT SUR CHER
Nouveau siège social : 12 rue Charles Migraine
18400 SAINT FLORENT SUR CHER
394 130 546 RCS BOURGES

Par décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2023, les associés ont décidé les modifications suivantes à compter du même jour :

1°) Changement de gérance :

GERANCE :
Ancienne mention :
- M. Georges LABONNE demeurant à SAINT FLORENT SUR CHER (18400) Le Moulin des Lavoirs
Nouvelle mention :
- Monsieur François LABONNE demeurant à SAINT GAUDENS (31800) 40 avenue Foch
- Madame Catherine BEAUDOU née LABONNE demeurant à SAINT FLORENT SUR CHER (18400) 12 rue Charles Migraine

2°) Transfert du siège social :

SIEGE SOCIAL :
- Ancienne mention : 22 rue Paul Ladeveze - 18400 SAINT FLORENT SUR CHER
- Nouvelle mention : 12 rue Charles Migraine - 18400 SAINT FLORENT SUR CHER
Inscriptions modificatives au RCS de BOURGES.
Pour avis, la gérance

204818

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PRÉFET DU CHER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque
lieu-dit « Derrière Les Bois »
Commune de Charentonnay (18140)

Par arrêté préfectoral Nº DDT 2023-016, une enquête publique, portant sur le projet susvisé, est prescrite du mercredi 1er mars (14 heures) au vendredi 31 mars 2023 (18 heures), soit pendant 31 jours consécutifs.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre de demandes de permis de construire, déposées par les sociétés CHARENTONNAY PV et CHARENTONNAY PV 2 ;

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Charentonnay, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend une demande de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation non technique du projet ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur cette procédure.

Monsieur Yves VINZENT, directeur d'établissement du secteur industriel de la défense, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :

- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Charentonnay, aux jours et horaires habituels d'ouverture, sise 54 Le Bourg,

- numérique, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr , onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Charentonnay, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

- au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Charentonnay les

- mercredi 1er mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- mercredi 8 mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- mercredi 15 mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- mercredi 22 mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- vendredi 31 mars 2023 de 14h00 à 18h00.

- par courrier déposé ou transmis par voie postale à la mairie de Charentonnay - à M. le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Derrière Les Bois »

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr

- via le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr

Les correspondances, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête. Les contributions transmises, par voie électronique, seront mises à disposition sur le site IDE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher - DDT du Cher - Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie - 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à madame Laurianne PRADEAU - 55 allée Pierre Ziller - Sophia Antipolis - 06560 Valbonne -Tel : 06 50 56 54 10 / 04 84 79 03 95 - Mail : lauriane.pradeau@tse.energy

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Charentonnay , à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Bourges, le 26 janvier 2023
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
signé
Eric DALUZ

202364

Votre partenaire LOCAL
pour vos diffusions NATIONALES
04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centrefrancelegales-legales.com

SCP Stéphane VIGNANCOUR et Manuel MEDARD
Notaires Associés
1 Cours Fleurus 18200 SAINT AMAND MONTROND

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aménagement de régime matrimonial information préalable (article 1397 al 3 du c.civ.) Suivant acte reçu par Maître Manuel MEDARD Notaire associé de la "SCP Stéphane VIGNANCOUR et Manuel MEDARD, Notaires Associés" titulaire d'un Office Notarial à SAINT AMAND MONTROND 18202, 1 cours Fleurus, office notarial nº 18022, le PREMIER MARS DEUX MILLE VINGT TROIS Monsieur Julien Samuel AZERAD et Madame Marie Josèphe Louise Juliette BOURDAT, demeurant ensemble à LIGNIERES (18160) 9 Ruedes Ligneris mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître CHOURAKI notaire à ORAN (ALGERIE) le 17 décembre 1959 préalable à leur union célébrée à la Mairie de ORAN (ALGERIE) le 19 décembre 1959, ont aménagé leur régime par l'institution d'une société d'acquêts. Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandé avec demande d'avis de réception ou par acte de commissaire de justice à Maître Manuel MEDARD notaire où il est fait élection de domicile. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal judiciaire. Pour avis.

204828

PETITES ANNONCES
votre petite annonce
par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES BROCANTES

ACHETE, têtes animaux, cheval, boeuf, mouton, cerf etc., en zing, fonte ou terre cuite anciennes, coq de clocher ancien, cruches à huile, pots à graisse ou à confit, cloches de jardin en verre anciennes, vieux sièges, tables, décoration de jardin en béton façon tronc d'arbre. _ BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75.
178899

ACHETE vieilles blouses Berrichonnes, blouses, gilets, vestes de maquignon anciens, vieilles blouses, vieilles vestes et pantalons en moleskine noire, vestes et gilets de chasse, vêtements de compagne et de travail anciens, vieilles blouses noires, grises et beiges, vieilles vestes et pantalons de pompiers en lin, vieux vêtements perlés noirs ou de couleur, dentelle ancienne, mercerie, torchons et tissus anciens, entières collections de dentelle et vêtements, vieux stocks de magasin de vêtements de travail et autre. _ BEAUCOUSIN Catherine, tél. 06.08.84.27.75.
176230

A nos annonceurs !
Nous prions nos annonceurs de répondre aux lettres qu'ils reçoivent, surtout lorsqu'elles sont accompagnées d'un timbre.
Nous les en remercions.

AGRICULTURE

RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. _ CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.00035.
185982

INFO SERVICE

COMMERCES

Nièvre Exploitation Forestière

ACHETE BOIS, coupes sur pied, chêne, taillis, acacia, résineux, etc, parcelles de forêt. _ N.E.F, LAURENT DEPOT, tél. 06.64.98.51.82, RC 52257821000018.
187733

MARIAGES RENCONTRES

MARIAGES

AGENCES

TROUVEZ L'AMOUR PRÈS DE CHEZ VOUS, contactez Relation-Conseil, 33 ans de réussite, entretien gratuit, sans engagement, 33 ter, rue St-Benin, Nevers, sur RDV à Bourges et Cosne-sur-Loire. _ WWW.RELATIONS-CONSEIL.COM, tél. 03.86.61.11.45. 189562

DDT Cher / Ayant droit ddt-direction-mcapp@cher.gouv.fr

Annexe 3

Affichage de l'avis sur le panneau extérieur de la mairie de Charentonnay

Affichage au chemin d'accès au nord du projet

Affichage à l'accès direct de la parcelle du projet

Annexe 3 : Constats huissier des affichages de l'avis

pv-constat-libre-tse (1).pdf

pv constat-charentonnay-pv (2).pdf

expedition-pv-charentonnay-pv-3.pdf

Qualijuris

Performance | Efficacité | Confiance

QUALIJURIS 58

Maître Brice DEVOLF
Huissier de Justice

2 Avenue Saint-Just
58000 NEVERS
Tél : 0386597340
constat@qualijuris.fr
www.qualijuris.fr

Qualijuris
Performance | Efficacité | Confiance

EXPÉDITION

Référence : **936610**

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

Acte compris dans l'état déposé au bureau d'enregistrement de Nevers pour le mois de la signification.

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE QUATORZE FÉVRIER À TREIZE HEURES

A LA DEMANDE DE :

La société CHARENTONNAY PV, enregistrée sous le numéro de SIRET 84935122600014 , ayant son siège social au 55 Allée Pierre Ziller 06560 Valbonne, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié es qualité au dit siège social,

Lequel m'expose CE QUI SUIT :

Un avis d'enquête publique relatif à un projet de construction de centrale photovoltaïque a été obtenu.

L'affichage de l'ouverture de l'enquête publique a été réalisé sur les communes de Charentonnay, Couy, Sévry, Précy, Jussy le Chaudrier, Lugny-Champagne et Sancergues.

Afin de sauvegarder nos droits, nous vous demandons de vous rendre sur place et procéder à toutes constatations utiles.

Déférant à cette demande, je, soussigné, Maître Brice DEVOLF, Huissier de justice salarié, membre de la SELARL QUALIJURIS 58 huissiers de justice domiciliés 2, avenue Saint-Just 58000 NEVERS, me suis rendu sur place,

Sur les communes de Charentonnay, Couy, Sévry, Précy, Jussy le Chaudrier, Lugny-Champagne et Sancergues, là où étant j'ai réalisé les constatations suivantes,

Mairie de PRECY :

A l'entrée de Charentonnay :

Derrière l'église de Charentonnay :

Mairie de Charentonnay :

Mairie de COUY :

Mairie de Sévry :

Mairie de Lugny-Champagne :

Mairie de Jussy le Chaudrier :

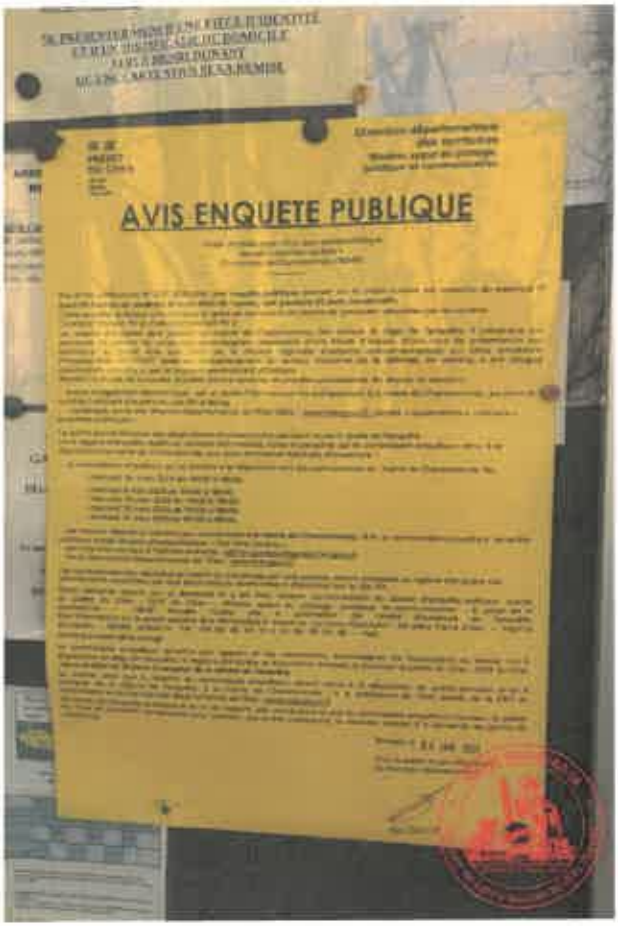

Mairie de Sancergues :

Telles sont les constatations faites ce jour de tout quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat, avec photographies pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'Acte **Arrêté du 28 février 2020**	
Émolument HT	450,00€
Déplacement HT	7,67€
Sous-Total HT	**457,67€**
TVA 20,00%	91,53€
Total TTC	**549,20€**

L'Huissier de Justice soussigné
Maître Brice DEVOLF

Qualijuris

Performance | Efficacité | Confiance

QUALIJURIS 58

Maître Brice DEVOLF
Huissier de Justice

2 Avenue Saint-Just
58000 NEVERS
Tél : 0386597340
constat@qualijuris.fr
www.qualijuris.fr

Qualijuris
Performance | Efficacité | Confiance

EXPÉDITION

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

Acte compris dans l'état déposé au bureau d'enregistrement de Nevers pour le mois de la signification.

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE PREMIER MARS À TREIZE HEURES ET CINQUANTE-DEUX MINUTES

A LA DEMANDE DE :

La société CHARENTONNAY PV, enregistrée sous le numéro de SIRET 84935122600014 , ayant son siège social au 55 Allée Pierre Ziller 06560 Valbonne, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié es qualité au dit siège social,

Lequel m'expose CE QUI SUIT :

Un avis d'enquête publique relatif à un projet de construction de centrale photovoltaïque a été obtenu.

L'affichage de l'ouverture de l'enquête publique a été réalisé sur les communes de Charentonnay, Couy, Sévry, Précy, Jussy le Chaudrier, Lugny-Champagne et Sancergues.

Afin de sauvegarder nos droits, nous vous demandons de vous rendre sur place et procéder à toutes constatations utiles.

Déférant à cette demande, je, soussigné, Maître Brice DEVOLF, Huissier de justice salarié, membre de la SELARL QUALIJURIS 58 huissiers de justice domiciliés 2, avenue Saint-Just 58000 NEVERS, me suis rendu sur place,

Sur les communes de Charentonnay, Couy, Sévry, Précy, Jussy le Chaudrier, Lugny-Champagne et Sancergues, là où étant j'ai réalisé les constatations suivantes,

Mairie de Sancergues

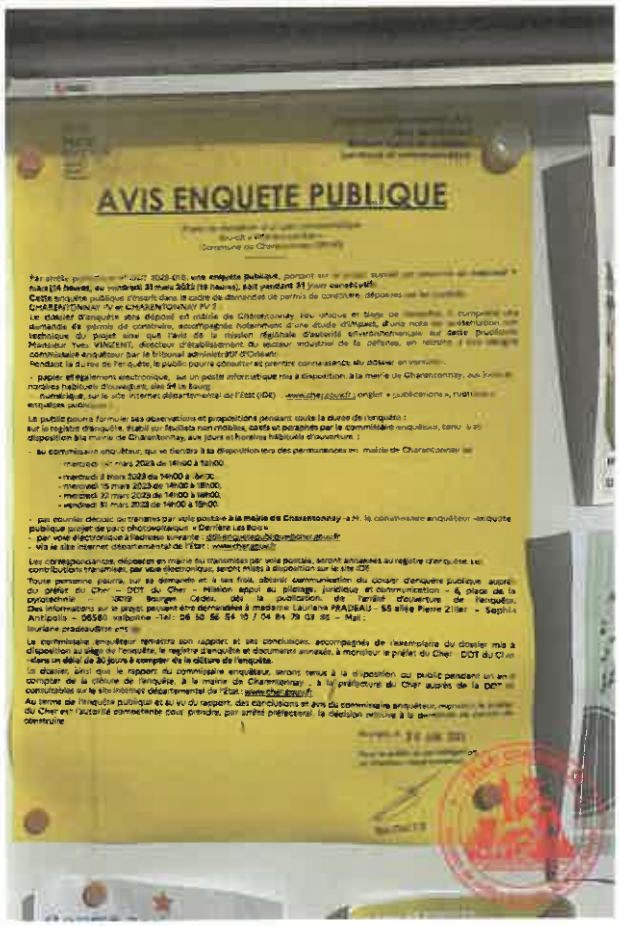

Mairie de Lugny-champagne

Mairie de Sévry

Mairie de Couy

Mairie de Charentonnay

A Charentonnay, derrière l'église

PREFET
DU CHER

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral N° DDT 2023-[illegible], une enquête publique, portant sur le projet [illegible], est prescrite du mercredi [illegible] mars (14 heures) au vendredi 31 mars 2023 (18 heures), soit pendant 31 jours consécutifs.
Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre de demandes de permis de construire, déposées par [illegible]
CHARENTONNAY PV et CHARENTONNAY PV 2 ;
Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Charentonnay, lieu unique et siège de l'enquête, il comprend une demande de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation non technique du projet, dont que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur cette procédure.
Monsieur Yves VIAUZENE, directeur d'établissement du secteur industrie de la défense, en retraite a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en version :
- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Charentonnay, aux jours et horaires habituels d'ouverture, rue St Le Bourg.
- numérique, sur le site Eusmec départemental de l'Etat (IDR) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques » ;
Les ~~publics~~ pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :
sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition à la mairie de Charentonnay aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Charentonnay les :
- mercredi 1er mars 2023 de 14h00 à 18h00.
- mercredi 8 mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- mercredi 15 mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- mercredi 22 mars 2023 de 14h00 à 18h00,
- vendredi 31 mars 2023 de 14h00 à [illegible]
- par courrier déposé ou transmis par voie postale à la mairie de Charentonnay « M. le commissaire enquêteur enquête publique projet de parc photovoltaïque « Derrière Les Bois »
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr
- via le site internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr

Les correspondances, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête. Les contributions transmises par voie électronique, seront mises à disposition sur le site IDR.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication – 6, place de la pyrotechnie – 18019 – Bourges Cedex dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
Des informations sur le projet peuvent être demandées à maîtrise Laurianne PAUCHET – 25 allée Pierre Cellier – Sophia Antipolis – 06560 Valbonne – Tel : 06 60 68 54 10 / 04 84 79 03 86 – Mail : laurianne.pauchet@ea.energy
Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés à monsieur le préfet du Cher – DDT du Cher – dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.
Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Charentonnay ; à la préfecture du Cher après de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr
Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral la décision relative à la demande de permis de construire

Bourges, le 26 JAN. 2023

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental

A Charentonnay, dans l'entrée du village

Mairie de Précy

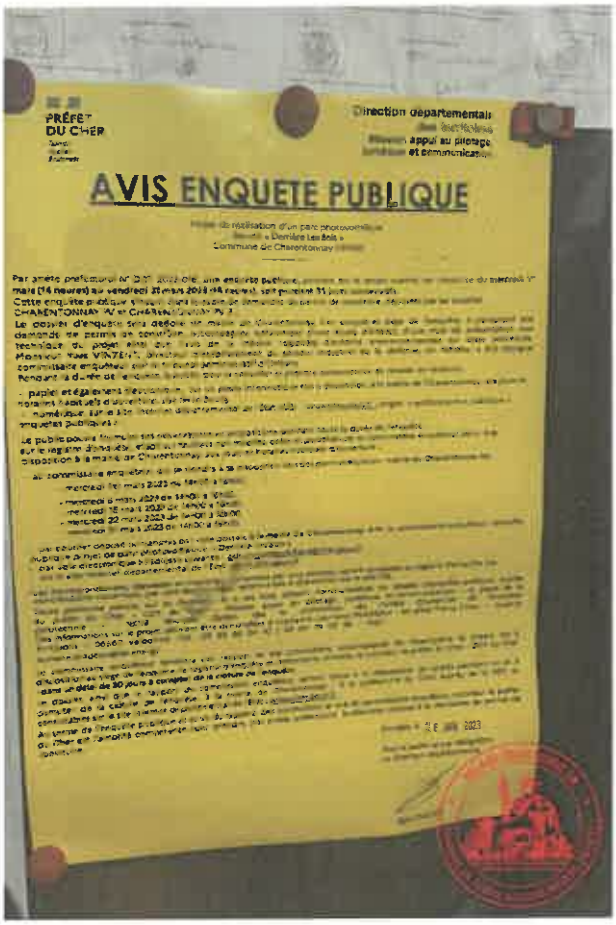

Mairie de Jussy le Chaudrier

Telles sont les constatations faites ce jour de tout quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat, avec photographies pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'Acte **Arrêté du 28 février 2020**	
Émolument HT	450,00€
Déplacement HT	7,67€
Sous-Total HT	**457,67€**
TVA 20,00%	91,53€
Total TTC	**549,20€**

L'Huissier de Justice soussigné
Maître Brice DEVOLF

Qualijuris

Performance | Efficacité | Confiance

QUALIJURIS 58

Maître Brice DEVOLF
Huissier de Justice

2 Avenue Saint-Just
58000 NEVERS
Tél : 0386597340
constat@qualijuris.fr
www.qualijuris.fr

Qualijuris
Performance | Efficacité | Confiance

EXPÉDITION

Référence :

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

Acte compris dans l'état déposé au bureau d'enregistrement de Nevers pour le mois de la signification.

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE TRENTE-ET-UN MARS À DOUZE HEURES ET TRENTE-SEPT MINUTES

A LA DEMANDE DE :

La société CHARENTONNAY PV, enregistrée sous le numéro de SIRET 84935122600014 , ayant son siège social au 55 Allée Pierre Ziller 06560 Valbonne, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié es qualité au dit siège social,

Lequel m'expose CE QUI SUIT :

Un avis d'enquête publique relatif à un projet de construction de centrale photovoltaïque a été obtenu.

L'affichage de l'ouverture de l'enquête publique a été réalisé sur les communes de Charentonnay, Couy, Sévry, Précy, Jussy le Chaudrier, Lugny-Champagne et Sancergues.

Afin de sauvegarder nos droits, nous vous demandons de vous rendre sur place et procéder à toutes constatations utiles.

Déférant à cette demande, je, soussigné, Maître Brice DEVOLF, Huissier de justice salarié, membre de la SELARL QUALIJURIS 58 huissiers de justice domiciliés 2, avenue Saint-Just 58000 NEVERS, me suis rendu sur place,

Sur les communes de Charentonnay, Couy, Sévry, Précy, Jussy le Chaudrier, Lugny-Champagne et Sancergues, là où étant j'ai réalisé les constatations suivantes,

Mairie de Sancergues

Mairie de Lugny-champagne

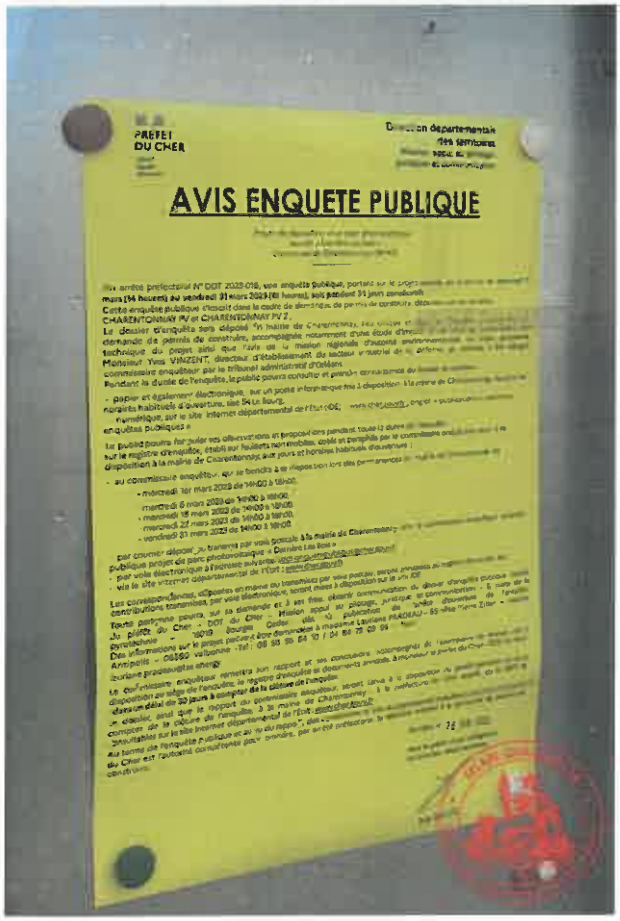

Mairie de Sévry

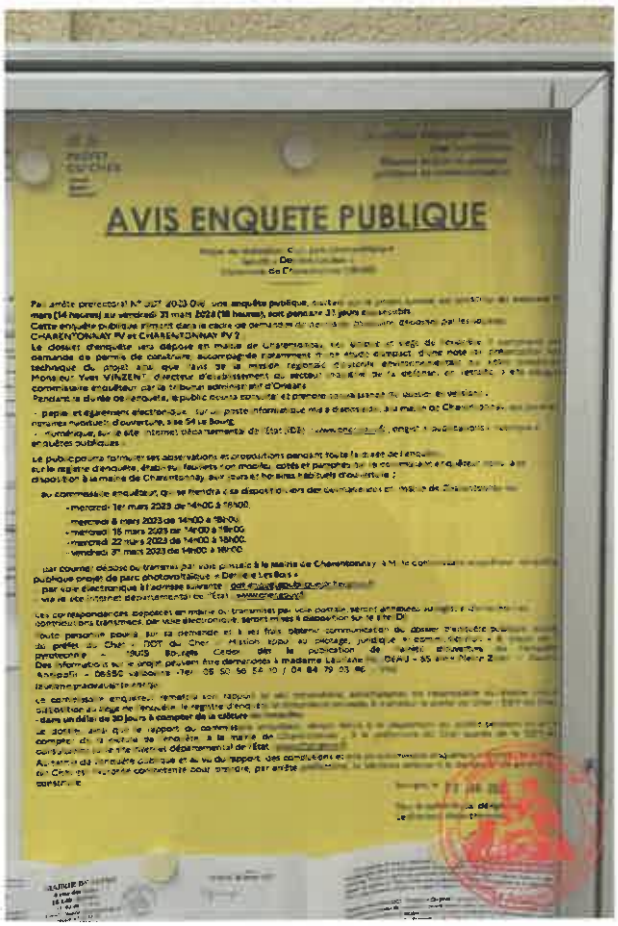

Mairie de Couy

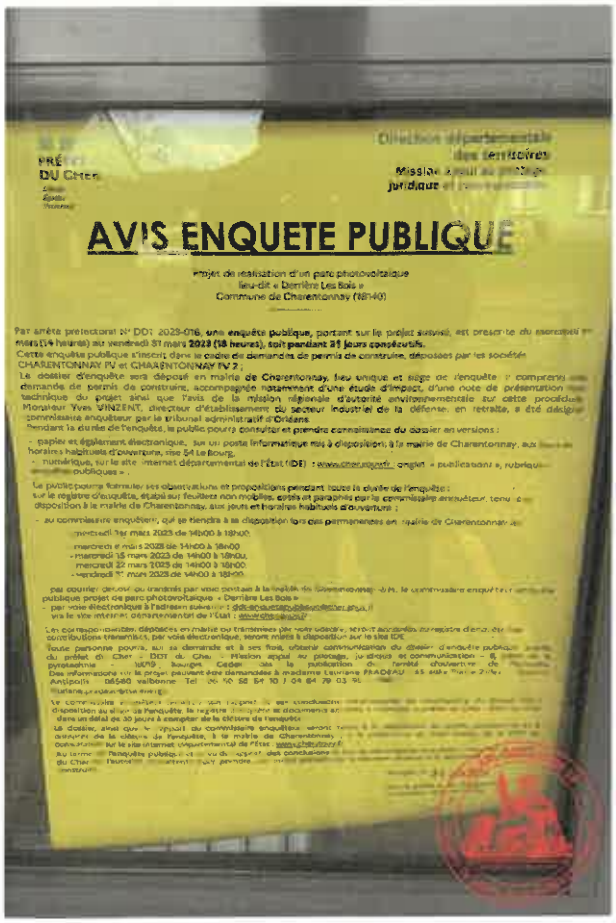

PRÉFET DU CHER

Direction départementale des territoires
Mission appui au pilotage juridique et [illegible]

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque
lieu-dit « Derrière Les Bois »
Commune de Charentonnay (18140)

Par arrêté préfectoral N° DDT 2023-016, **une enquête publique**, portant sur le projet susvisé, est prescrite du mercredi 1er mars (14 heures) au vendredi 31 mars **2023 (18 heures), soit pendant 31 jours consécutifs.**
Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre de demandes de permis de construire, déposées par les sociétés CHARENTONNAY PV et CHARENTONNAY PV 2 ;
Le dossier d'enquête sera déposé en mairie **de Charentonnay**, lieu unique et siège de l'enquête : il comprend les demandes de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation non technique du projet ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur cette procédure.
Monsieur Yves VINZENT, directeur d'établissement du secteur industriel de la défense, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :
- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Charentonnay, aux jours et horaires habituels d'ouverture, rue 54 Le Bourg.
- numérique, sur le site internet départemental de l'Etat (DDT) : www.cher.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :
sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Charentonnay, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Charentonnay :
  - mercredi 1er mars 2023 de 14h00 à 18h00
  - mercredi 8 mars 2023 de 14h00 à 18h00
  - mercredi 15 mars 2023 de 14h00 à 18h00
  - mercredi 22 mars 2023 de 14h00 à 18h00
  - vendredi 31 mars 2023 de 14h00 à 18h00
par courrier déposé ou transmis par voie postale à la mairie de Charentonnay, à l'attention du commissaire enquêteur enquête publique projet de parc photovoltaïque « Derrière Les Bois »
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr
via le site internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr

Les correspondances, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête, les contributions transmises, par voie électronique, seront mises à disposition sur le site DDT.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication – 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté ouvrant l'enquête.
Des informations sur le projet peuvent être demandées à madame Laurianne PRADEAU [illegible] Antipolis 06560 Valbonne Tel : 06 10 58 64 10 / 04 64 79 03 90 [illegible]
Madame, [illegible]
Le commissaire enquêteur [illegible] d'enquête au siège de l'enquête, le registre [illegible] et documents annexés [illegible] dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.
Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Charentonnay [illegible] pendant un an, et seront publiés sur le site internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr
Au terme de l'enquête publique, [illegible] du rapport des conclusions du commissaire enquêteur [illegible] du Cher [illegible] pendant un an [illegible] consultation.

Mairie de Charentonnay

A Charentonnay, derrière l'église

PREFET
DU CHER

Direction départementale
des territoires
Mission appui au pilotage,
juridique et communication

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque
« Bouvilli » Derrière Les Bois »
Commune de Charentonnay (18146)

Par arrêté préfectoral N° DDT 2023-016, une enquête publique, portant sur le projet susvisé, est prescrite du mercredi 1er mars (14 heures) au vendredi 31 mars 2023 (18 heures), soit pendant 31 jours consécutifs.
Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre de demandes de permis de construire, déposées par les sociétés CHARENTONNAY TV et CHARENTONNAY TV 2 ;
Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Charentonnay, lieu unique et siège de l'enquête, il comprend une demande de permis de construire, accompagnée notamment, d'une étude d'impact, d'une note de présentation non technique du projet ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur cette population.
Monsieur Yves VINZENT, directeur d'établissement du secteur industriel de la défense, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Orléans.
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier et version :
- papier et également électronique : sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Charentonnay, aux jours et horaires habituels d'ouverture, rue St Le Bourg.
- numérique, sur le site Internet départemental de l'Etat (IDE) : www.cher.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».
Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :
sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Charentonnay, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Charentonnay ici.
  - mercredi 1er mars 2023 de 14h00 à 18h00
  - vendredi 3 mars 2023 de 14h00 à 18h00,
  - mercredi 15 mars 2023 de 14h00 à 18h00,
  - vendredi 22 mars 2023 de 14h00 à 18h00,
  - vendredi 31 mars 2023 de 14h00 à 18h00
- par courrier décoré ou transmis par voie postale à la mairie de Charentonnay à l'attention du commissaire enquêteur enquête publique projet de parc photovoltaïque « Bouvilli Les Bois »
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr ;
- via le site Internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr

Les correspondances, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête. Les contributions transmises, par voie électronique, seront mises à disposition sur le site IDE.
Toute personne peut, sur sa demande et à son frais, obtenir communication du dossier d'enquête pour que auprès du préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication – 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à madame Caroline PAGNAU – 58 allée Pierre D'Estel – Sophia Antipolis – 06560 Valbonne Tél : 06 80 58 84 10 / 04 84 76 03 96 – mail : caroline.pagnau@ae-energy

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagné du l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à mons-ieur le préfet du Cher – DDT du Cher – dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.
Le dossier, avec que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Charentonnay, à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr.
Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le préfet du Cher est habilité compétent pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande du permis de construire.

- 7 JAN 2023

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental,

Eric DALLIÈS

A Charentonnay, dans l'entrée du village

Mairie de Précy

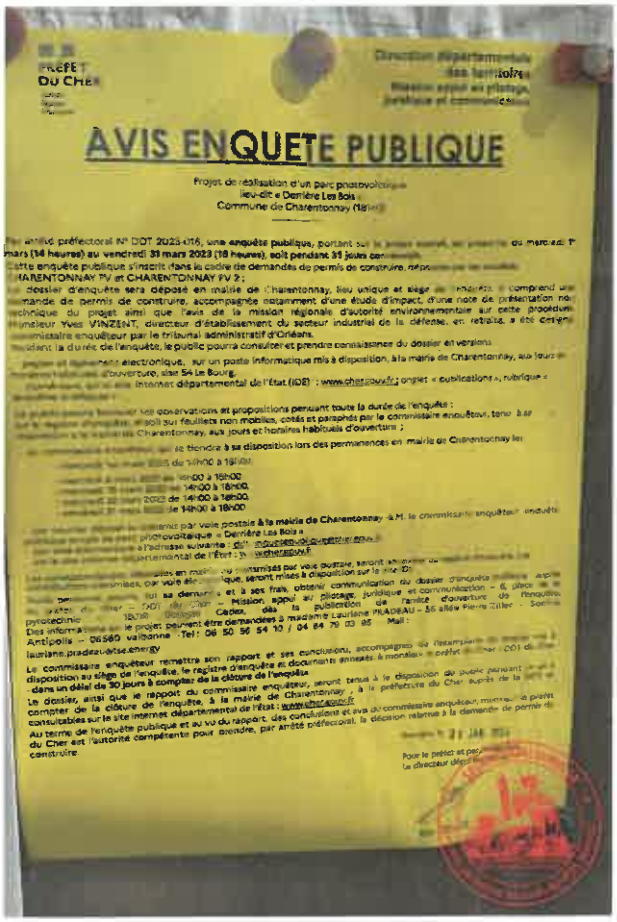

PREFET
DU CHER

Direction départementale
des territoires
Mission appui au pilotage,
juridique et communication

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque
lieu-dit « Derrière Les Bois »
Commune de Charentonnay (18[illegible])

Par arrêté préfectoral N° DDT 2023-116, une enquête publique, portant sur le projet susvisé, se déroulera du mercredi 1er mars (14 heures) au vendredi 31 mars 2023 (18 heures), soit pendant 31 jours consécutifs.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre de demandes de permis de construire, présentées par les sociétés CHARENTONNAY PV et CHARENTONNAY PV 2 ;

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Charentonnay, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend une demande de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation non technique du projet ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur cette procédure.

Monsieur Yves VINZENT, directeur d'établissement du secteur industriel de la défense, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en version :

- papier et dématérialisée électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Charentonnay, aux jours et horaires habituels d'ouverture, sise 54 Le Bourg.
- dématérialisée, sur le site internet départemental de l'Etat (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, ouvert sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Charentonnay, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Charentonnay les :
  - [illegible] 2023 de 14h00 à 18h00 ;
  - [illegible] mars 2023 de 9h00 à 16h00 ;
  - [illegible] mars 2023 de 14h00 à 18h00 ;
  - [illegible] mars 2023 de 14h00 à 18h00 ;
  - [illegible] mars 2023 de 14h00 à 18h00.
- par courrier adressé au commissaire par voie postale à la mairie de Charentonnay à M. le commissaire enquêteur enquête publique parc photovoltaïque « Derrière Les Bois »
- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@cher.gouv.fr
- sur le site internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr

Les observations et propositions orales ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête. Les observations transmises par voie électronique, seront mises à disposition sur le site IDE.

Toute personne intéressée, qui le demande et à ses frais, obtient communication du dossier d'enquête auprès de la mission appui au pilotage, juridique et communication – 6, place de la préfecture – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication – 6, place de la préfecture – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à madame Lauriane PRADIEAU – 36 allée Pierre Gilles – Secteur Antipolis – 06560 valbonne – Tel : 06 50 56 54 10 / 04 84 76 03 85 – Mail : lauriane.pradieu@ese.energy

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du registre mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés à monsieur le préfet du Cher – DDT du Cher :

- dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Charentonnay, à la préfecture du Cher, auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour décider, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Bourges, le 21 JAN 2023

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Mairie de Jussy le Chaudrier

Telles sont les constatations faites ce jour de tout quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat, avec photographies pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'Acte **Arrêté du 28 février 2020**	
Émolument HT	450,00€
Déplacement HT	7,67€
Sous-Total HT	**457,67€**
TVA 20,00%	91,53€
Total TTC	**549,20€**

L'Huissier de Justice soussigné
Maître Brice DEVOLF

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CHARENTONNAY

Mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse des observations

Demande de permis de construire :

Dossiers N° PC 018 053 21 00002 et PC 018 053 21 00002

Date du dépôt : 23 septembre 2021

Demandeur : CHARENTONNAY PV et CHARENTONNAY PV2

Représentée par Mathieu DEBONNET

CHARENTONNAY PV et CHARENTONNAY PV2

55 Allée Pierre Ziller, Atlantis 2
06560 Valbonne - France

Dans le cadre du développement du projet de centrale photovoltaïque au sol mené sur la commune de CHARENTONNAY, les sociétés CHARENTONNAY PV et CHARENTONNAY PV2 ont déposé une demande de permis de construire en date du 23 septembre 2021.

Dans le cadre de l'enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a été saisi le 23 décembre 2022 et a désigné le 29 décembre 2022 Monsieur Yves VINZENT comme Commissaire Enquêteur, qui a fixé le déroulement de l'enquête du mercredi 1er mars 2023 à 14h au vendredi 31mars 2023 à 18h00.

Des observations ont été émises dans ce cadre.

Le commissaire enquêteur a posé des questions à la suite de ces observations.

- Observation N°1 du Registre d'enquête :

Mr et Mme ALBERT Le Pignon Blanc

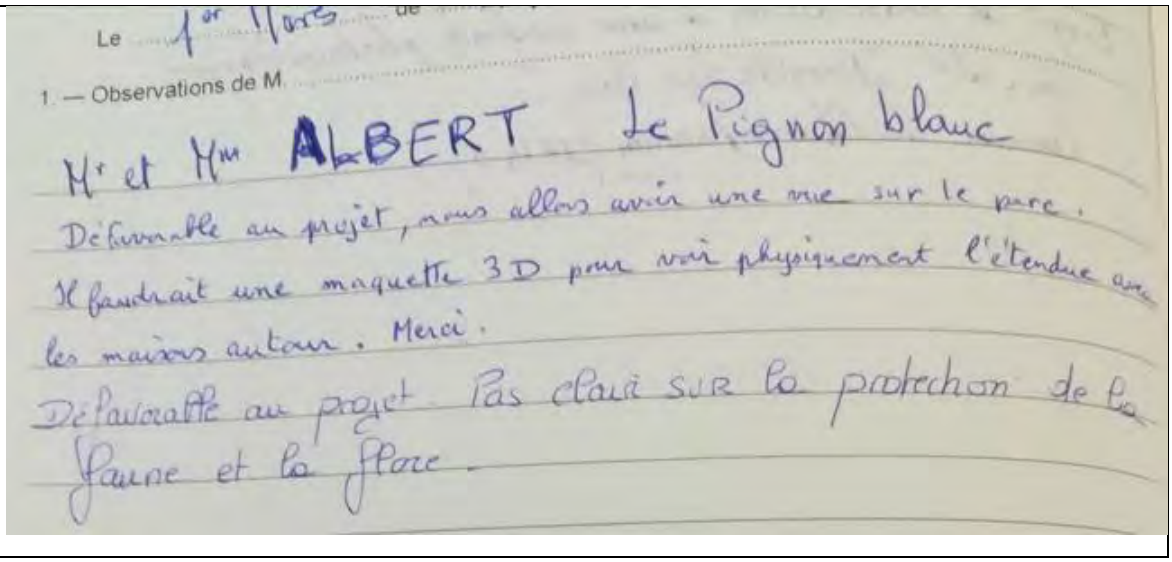
Le 1er Mars de

1. — Observations de M.

Mr et Mme ALBERT Le Pignon blanc

Défavorable au projet, nous allons avoir une vue sur le parc.
Il faudrait une maquette 3D pour voir physiquement l'étendue avec les maisons autour. Merci.
Défavorable au projet Pas clair sur la protection de la faune et la flore.

Commentaire du commissaire enquêteur :

J'ai transmis la question d'avoir une représentation 3D au porteur de projet. Le parc se situe sur une petite colline avec un sommet relativement plat. Les panneaux sont implantés sur le haut et également majoritairement sur les versants sud et ouest ; Il était très interrogatif sur la localisation exacte du parc et lorsque je lui ai montré le plan de situation il revenait souvent sur la parcelle très vaste située sur le versant nord qui est également en friche mais qui n'est pas concernée par le projet (j'ai appris par la suite qu'il existe un projet non finalisé de création d'un autre parc sur cette zone). Je suis allé au lieu-dit le pignon blanc situé à environ 1 Km de l'entrée du projet au nord et effectivement la grande parcelle en friche sur le versant nord est bien visible de son habitation mais la parcelle concernée par le projet en grande partie masquée.

-Madame ALBERT retraitée : considère que le projet n'est pas clair sur la protection de la faune et de la flore. Elle émet un avis défavorable

A son arrivée je lui ai présenté l'épais dossier de l'étude d'impact et en particulier le tome de 144 pages au format A3 traitant spécifiquement du volet faune-flore. Elle l'a parcouru rapidement mais sans lire les passages traitant des dispositions de préservation. Je l'ai invité à revenir pour prendre connaissance de ces dispositions.

▪

Serait-il possible d'éditer une synthèse et de la communiquer à madame ALBERT ?

Réponse de TSE :

Le résumé non technique de l'étude d'impact du projet de Charentonnay a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des principaux enjeux et impacts du projet. Il synthétise notamment l'étude environnementale menée par le bureau d'étude Biotope (page 12 à 15) en reprenant les principaux éléments concernant :

- Les résultats des inventaires concernant les habitats, la faune et la flore réalisés sur site ;
- Les impacts bruts identifié en lien avec l'implantation du projet photovoltaïque ;
- Les mesures et engagements pris par TSE afin d'éviter et réduire ses impacts, mais aussi les démarches de suivi et d'accompagnement prévus pour garantir la pérennité de des mesures environnementales ;
- La conclusion concernant la subsistance ou non d'impacts résiduels suite à l'application de ces mesures.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est fourni en Annexe 1 du présent mémoire.

- Observation N°2 du registre

Monsieur GRIMLER Jean-Marie

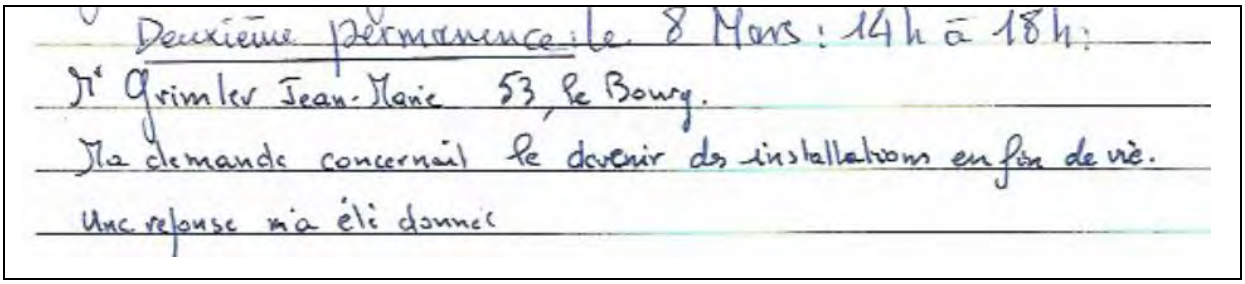
Deuxième permanence : le 8 Mars : 14h à 18h :
Mr Grimler Jean-Marie 53, le Bourg.
Sa demande concernait le devenir des installations en fin de vie.
Une réponse m'a été donnée

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

L'interrogation de Mr GRIMLER figurait dans les questions que j'ai posées au porteur de projet lors de notre rencontre de présentation effectuée le 7 février 2023 en Mairie de Charentonnay, la réponse ayant été apportée par mail le 24 février je la lui ai montrée.

On trouvera en annexe 2 les questions posées par le commissaire enquêteur lors de la réunion du 7 Février et les réponses du porteur de projet.

Oralement Monsieur GRIMLER, retraité des Eaux et Forêts, s'est montré plutôt favorable au projet.

Réponse de TSE :

TSE en prend note.

- Observation N°3 du Registre d'enquête :

Mme GUEZ. Le Chailloux

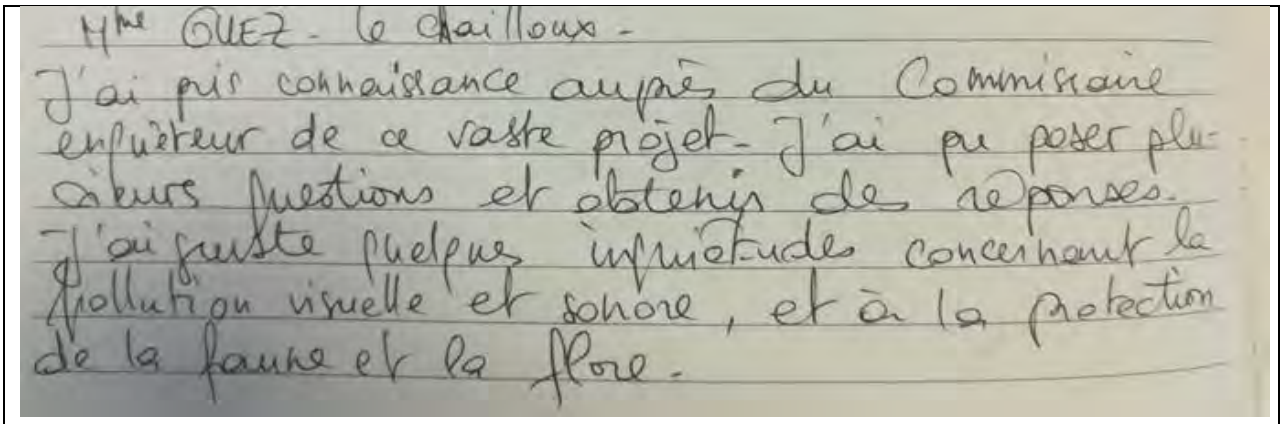
Mme GUEZ - le Chailloux -
J'ai pris connaissance auprès du Commissaire enquêteur de ce vaste projet - J'ai pu poser plusieurs questions et obtenir des réponses.
J'ai juste quelques inquiétudes concernant la pollution visuelle et sonore, et à la protection de la faune et la flore.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Madame GUEZ est venue accompagnée de sa voisine Madame MAURIN, également retraitée. Elles sont restées plus de 2 heures à consulter les dossiers et me poser différentes questions allant des aspects techniques, administratifs, financiers et impact sur la faune et la flore. Mme GUEZ a indiqué souffrir d'hyperacousie d'où son observation sur la pollution sonore.

Possède-t-on sur ce type d'installations les relevés d'atténuation sonore en fonction de la distance et de la fréquence ? Oralement elles ne se sont pas montrées défavorables au projet.

Réponse de TSE :

Les centrales solaires ne génèrent pas de nuisances sonores en exploitation. Seuls les postes de transformation ainsi que les onduleurs sont susceptibles d'émettre un léger bruit.

Tout d'abord, il faut savoir que le niveau sonore transformateurs électriques est régi par une norme, qui définit une valeur maximum d'émission située entre 58 dB et 62 dB en fonction de la puissance du transformateur.

De plus, les transformateurs sont placés dans des locaux dont les murs sont en béton, le bruit émis depuis ces postes est donc largement atténué.

Enfin, TSE a veillé à ce que les postes de transformation soient positionnés au centre du parc photovoltaïque et non en bordure, afin de les éloigner au maximum des habitations et des voies de circulation. Ainsi, l'ensemble des transformateurs du projet se trouvent à plus de 250 m des premières habitations, ce qui permet de rendre le bruit des transformateurs imperceptible.

Les onduleurs sont quant à eux placés dans la centrale de manière que l'émission sonore associé soit réduite à un maximum de 40 dB niveau de la clôture (soit le niveau sonore d'un réfrigérateur).

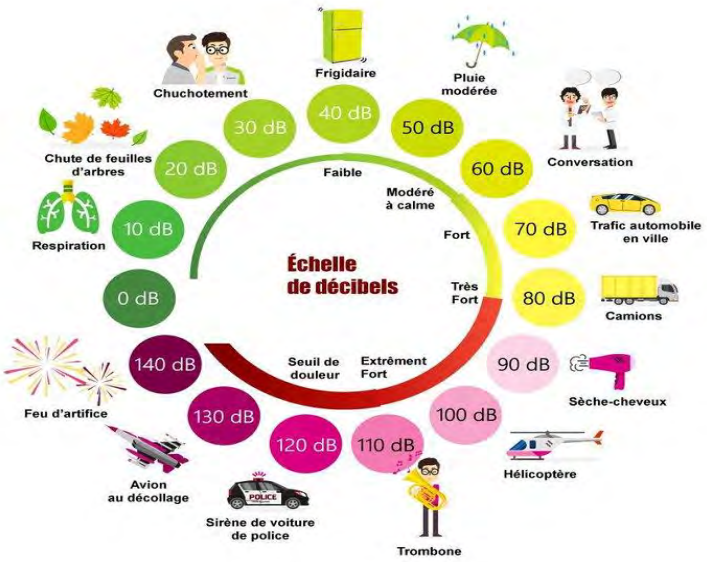

- Observation N°4 du Registre d'enquête :

Un groupe composé de Madame CHAUVEAU Jacqueline habitant Charentonnay, de Monsieur CHAUVEAU Daniel habitant Baugy et de Monsieur BARDIN Louis habitant Bengy sur Craon a consulté le dossier de projet sans laisser d'observation.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Leur motivation était de s'assurer que l'emprise du projet respectait les limites séparatives car la famille CHAUVEAU est propriétaire de certaines parcelles adjacentes côté sud et exploitées par Monsieur ROBERT dont nous verrons plus loin les observations. Lors d'une petite discussion informelle ils se sont montrés favorable d'une manière générale au développement du photovoltaïsme.

Réponse de TSE :

TSE en prend note

-

- Observation N°5 du Registre d'enquête

M. DOIREAU Jean-Luc 18.140 LUGNY-CHAMPAGNE

Je n'ai pas d'objection particulière sur ce projet car il est situé sur une parcelle à faible potentiel agricole en friche depuis des années.
Le seul point qui m'interroge est la ligne électrique qui va devoir être créer pour retourner aux postes sources. Elle va devoir traverser le canal latéral à la Loire, la Loire et la ville de La Charité/Loire. J'espère que le coût (certainement très important) sera pris en charge par le porteur de projet et pas par la collectivité.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Dans les échanges avec monsieur DOIREAU nous en sommes venus au raccordement et je lui ai montré la figure où l'on voit le tracé de raccordement jusqu'au poste source. Il a été surpris par le parcours et je lui ai dit que le raccordement ne faisait pas partie de l'enquête publique et que cela relevait de la responsabilité d'ENEDIS, d'où son observation.

Est-ce le porteur de projet qui prend tout ou partie en charge les coûts des travaux de raccordement ?

Réponse de TSE

Le coût des travaux de raccordement sera supporté intégralement par TSE au travers des sociétés dédiées au projet (CHARENTONNAY PV et PV 2) et aucunement par la collectivité.

- Observation N°6 du Registre d'enquête :

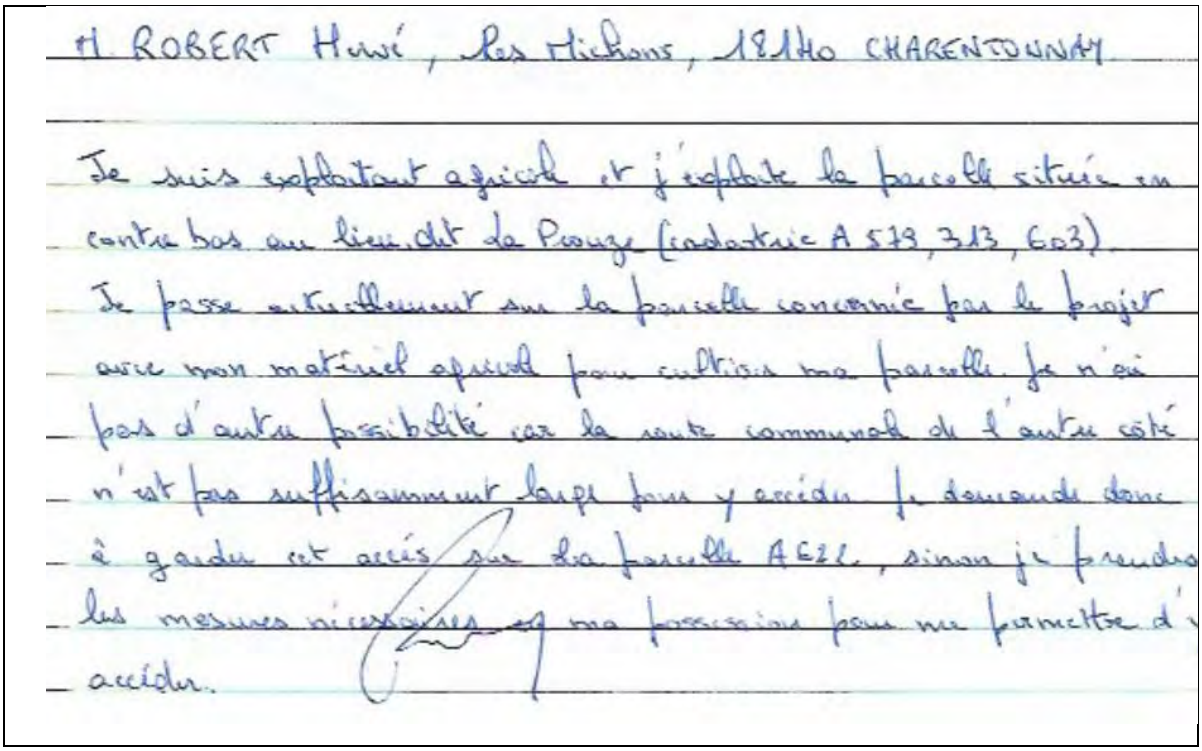
M ROBERT Hervé, les Michons, 18140 CHARENTONNAY

Je suis exploitant agricole et j'exploite la parcelle située en contre bas au lieu dit la Prouze (cadastrée A 579, 313, 603).
Je passe actuellement sur la parcelle concernée par le projet avec mon matériel agricole pour cultiver ma parcelle. Je n'ai pas d'autre possibilité car la route communale de l'autre côté n'est pas suffisamment large pour y accéder. Je demande donc à garder cet accès sur la parcelle A 621, sinon je prendrai les mesures nécessaires en ma possession pour me permettre d'y accéder.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Monsieur Hervé ROBERT agriculteur exploitant, les Michons, Charentonnay : Pour accéder, avec son matériel agricole, aux parcelles exploitées, il passe actuellement dans la parcelle en friche sur laquelle doit être implantée le parc photovoltaïque. Il demande que soit conservé un passage pour accéder aux parcelles en culture.

Mes commentaires : Bien que la parcelle qui pose un problème ait un accès sur un chemin communal au lieu-dit La Prouze, celui-ci n'est pas assez large pour accepter les gabarits des engins agricoles actuels. En fait monsieur Robert pensait que le parc lui laisserait une voie de passage mais quand il a vu les détails du plan et le fait que le parc était fermé par un grillage il est devenu assez verbalement vindicatif ; Je lui ai donné la carte du point de contact du projet pour établir un dialogue avec le porteur de projet. Il m'a dit qu'il allait appeler monsieur RAULT ; Il n'a cependant pas émis d'avis sur le projet. Nous allons voir plus loin la même problématique avec un autre exploitant.

Réponse de TSE :

La volonté de TSE est de construire un projet en cohérence avec le quotidien des exploitants agricoles et de ne pas l'altérer. Nous avons rencontré dans ce sens l'agriculteur directement sur site dans le but de comprendre le contexte afin d'être en capacité à apporter une réponse la plus efficace possible.

▪

Mr Robert explique qu'actuellement aucune autre possibilité d'accès à ses parcelles est envisageable, notamment par la N151. L'accès par la parcelle A622 est pour lui primordiale, notamment pour faire passer sa moissonneuse batteuse.

Pour répondre à cette problématique et bien que TSE soit sur sa propre emprise foncière, le design du projet a été modifié en conséquence.

Nous avons convenu avec l'agriculteur d'un recul de 6 mètres de la centrale photovoltaïque. La clôture, la haie seront déplacées en conséquence et cette modification engendrera la suppression de quelques panneaux photovoltaïques.

Ci-dessous un zoom du design pour illustrer le recul

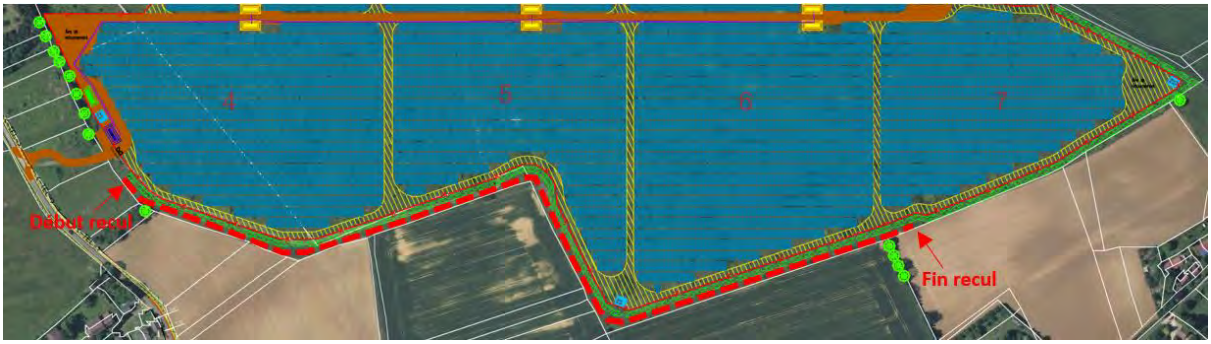

Le recul s'effectuera jusqu'à l'entrée de la parcelle A579, pour permettre à Mr Robert d'accéder à toutes ses parcelles sans enclavement.

Afin de régulariser la situation des exploitants, et de leur donner les droits d'utiliser ce chemin qui empiète sur une parcelle privée, une servitude de passage sera contractualisée avec ces derniers.

- Observation N°7 du Registre d'enquête :

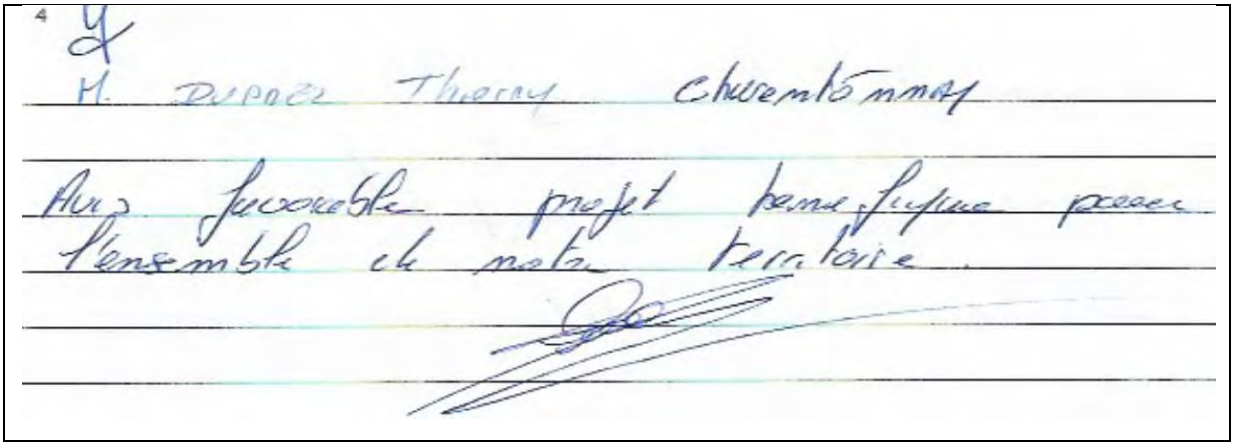
4
M. DUPREZ Thierry Chevennes
Avis favorable projet bénéfique pour l'ensemble de notre territoire.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Monsieur DUPREZ ainsi que les adjoints que j'ai rencontré sont pro actifs pour la réalisation du projet vis-à-vis des retombées économiques et financières pour la commune en particulier. La municipalité a organisé le mercredi 29 mars une réunion d'information avec une représentation de haut niveau du porteur de projet.

▪

Réponse de TSE

TSE en prend note.

- Observation N°8 du Registre d'enquête :

EARL MASSAY 5, Asnins 18140 CHARENTONNAY

Nous sommes exploitants des parcelles 2131, 2132, 2133, 2134 et 17322, l'accès depuis la N151 étant situé presque sur le haut de la côte ne nous permet pas d'accéder à la parcelle avec la moissonneuse batteuse d'autant plus que le chemin communal est obstrué.
Pourriez-vous nous contacter pour trouver une solution, n° 06.69.36.14.66, nous vous en remercions par avance

Commentaires du commissaire enquêteur

L'exploitant a acheté récemment les parcelles et ne peut pas se permettre de ne pas les cultiver. Il propose donc une discussion pour trouver une solution. Là encore j'ai donné la carte de monsieur RAULT pour établir le contact. Lors de l'examen détaillé des plans de masse il apparait une zone de 7 m de large entre le grillage et la limite d'emprise foncière prévue pour la plantation de haies.

Serait-il envisageable de partiellement ne pas planter de haie et de laisser cet espace pour le passage des engins agricoles

Réponse de TSE :

Voire réponse à l'observation N°6. Monsieur Jorandon a également été rencontré directement sur site et le design a été modifié en conséquence. Un passage de 6m sera donc préservé pour permettre à l'exploitant d'accéder à ses parcelles.

Observations par voie électronique

Société COLAS

4 YV

Panier Mail Espace Client Menu

Rechercher... dans mes mails avec Google

SFR Mail
Mail

Enquête publique projet de parc photovoltaïque « Derrière Les Bois » à Charentonnay (18140)

mardi 7 Mars, 16:59
De : Enquêtes Publiques - DDT 18/DIRECTION/MAPJC/AJ emis par CHAUVET Pascale - DDT 18/DIRECTION/MAPJC/AJ
A : yves.vinzent@sfr.fr

Bonjour monsieur Vinzent,

Vous trouverez, ci-dessous, la 1ère contribution, envoyée à l'adresse mail dédiée à l'enquête.

Je vous en souhaite bonne réception.

Bien cordialement,

-------- Message transféré --------
Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet de parc photovoltaïque « Derrière Les Bois » à Charentonnay (18140)
Date : Tue, 7 Mar 2023 15:49:51 +0000
De : > gerard.rollin (par Internet) <gerard.rollin@colas.com>
Répondre à : gerard.rollin <gerard.rollin@colas.com>
Pour : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr <ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département du Cher.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

logo

*Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. *06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com <mailto:gerard.rollin@colas.com>

ligne

COLAS FRANCE

▪

Commentaires du Commissaire Enquêteur

Monsieur Gérard ROLLIN représentant la société Colas, affirme le soutien de cette société à ce projet en raison des emplois apportés par les travaux.

Réponse de TSE :

TSE en prend note

- Questions complémentaires du commissaire enquêteur

Question 1 : Lors de la réunion d'information organisée par la commune de Charentonnay le 29 mars Avez-vous eu des questions non présentes dans les observations ci-dessus ? Si oui, quelles étaient-elles et quelles réponses avez-vous apporté ?

Réponse de TSE :

Voici les questions auxquelles nous avons répondu lors de la réunion d'information :

« Pourquoi les panneaux sont-ils si hauts (environ 3,7m) ? » Réponse TSE → Les tables photovoltaïques sont composées de plusieurs modules. La configuration et les dimensions des tables découlent de la recherche d'un optimum en matière de production énergétique, de connexions électriques, et d'adaptation structurelle aux contraintes locales (résistance aux charges, à l'arrachement, adaptation aux irrégularités de terrain, etc.), sur la base des dernières technologies disponibles sur le marché et dans le but de maximiser la production électrique du parc par unité de surface. Par ailleurs, dans le cas de Charentonnay où le projet intègre une coactivité avec des ovins, il est nécessaire de maintenir une hauteur minimale sous panneaux de 1 m pour que le cheptel puisse y pâturer sans se blesser. Au-delà du bien-être animal, le fait de surélever les panneaux photovoltaïques contribue à une meilleure pousse des végétaux sous ces derniers.

« La durée de la phase travaux est-elle respectée ? Ou des retards sont-ils à prévoir ? » Réponse TSE → TSE est un acteur habitué aux chantiers de centrale photovoltaïque. Bien qu'un chantier soit toujours soumis à divers aléas, nous sommes confiants sur le fait de respecter le calendrier pour Charentonnay, qui est une centrale qui intègre des aménagements et la réalisation d'ouvrages « classiques ». Notre chantier à Amance en Haute-Saône, qui représente une réelle innovation dans le domaine de l'agrivoltaïsme, et première construction d'une telle ampleur en France, a par exemple honoré son agenda. C'est également le cas pour notre centrale à Marville dans la Meuse (seconde centrale la plus grande de France), près de 5 fois plus grande que Charentonnay, pour laquelle TSE a notamment construit son propre poste source.

« Vous prévoyez pour l'intégration paysagère des haies, mais comment pouvez-vous confirmer la bonne pousse de ces dernières ? » Réponse TSE → Il est en effet prévu une plantation multi-stratifiée en limite du site pour l'insertion paysagère. La palette végétale retenue s'appuie sur les observations de terrains (espèces similaires à celles déjà présentes sur le site) et sur les données de l'observatoire de la biodiversité de la Région Centre-Val de Loire.

Les plantations seront réalisées par une entreprise d'espaces vert sélectionnée sur la base d'un cahier des charges qui précisera :

- Les types d'essence à utiliser ;
- La force des végétaux : des recommandations seront émises quant à la taille des végétaux à planter. Celle-ci devra être déterminée de manière à permettre rapidement le masquage visuel voulu, tout en garantissant leur bonne reprise ;
- Les conditions de plantation : les techniques utilisées ainsi que le calendrier de plantation seront adaptées en fonction des espèces à implanter.
- Les éventuels besoins en taille, tuteurage ou paillage ;
- La mise en place d'un contrat d'entretien post-plantation sur une durée de 2 ans comprenant le suivi des besoins en arrosage, tuteurage, la pose d'une protection anti-gibier, la surveillance sanitaire et le suivi et remplacement des végétaux morts.

Le confortement et le parachèvement des plantations sera mené sur 2 ans minimum pour que l'entreprise en charge des travaux garantissent un suivi et une bonne reprise des végétaux.

Par ailleurs TSE dispose en interne d'écologues et de paysagistes qualifiés intervenants en appuis des équipes en charge de la construction et de l'exploitation du parc afin de suivre l'efficience des mesures et de les adapter au besoin.

« Le raccordement prévu se fait au poste source de la Charité -sur-Loire, avez-vous prévu l'itinéraire et les impacts sur notre quotidien ? » Réponse TSE →

Une demande de Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC) auprès du Gestionnaire du Réseau public de Distribution (Enedis) a été réalisée par TSE en phase études. La solution de raccordement prévisionnel définie par Enedis correspond à un raccordement au poste source de *la Charité -sur-Loire*.

Une demande officielle de raccordement sera à effectuer par TSE auprès d'Enedis une fois le permis de construire du projet obtenu afin de définir le tracé définitif de raccordement (demande de PTF - Proposition Technique et Financière). Une convention de raccordement sera alors signée avec Enedis : Enedis aura la responsabilité et réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque ainsi que les démarches administratives associées, et leur financement sera intégralement à la charge de TSE.

Ce raccordement suit les axes routiers et les chemins existants et occupe leurs bas-côtés. L'emprise de ce chantier mobile est donc réduite au linéaire de raccordement. Les opérations de réalisation des tranchées, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée en dehors du passage d'ouvrage : les trancheuses utilisées permettent de creuser et de déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et rapide. Le remblaiement est effectué immédiatement après le passage de la machine. Des techniques particulières sont utilisées pour le passage d'ouvrages (réutilisation de fourreaux existants, forages dirigés, etc.). Les travaux de raccordement sont réalisés sur une durée moyenne de 500 ml par jour, et ne nécessiteront que de très faibles mouvements de terres (tranchée d'environ 0,5 m sur 80 cm au maximum de profondeur).

Question 2 : Lors des discussions avec les agriculteurs ayant des parcelles adjacentes, ils m'ont questionné sur l'entretien des haies car c'est souvent un problème vis-à-vis des engins agricoles lorsqu'ils travaillent en limite de terrain. **Quelles dispositions pensez-vous prendre pour l'entretien des haies bordant les parcelles en culture ?**

▪

Réponse de TSE

L'étude d'impact environnementale du projet envisage la création de plusieurs haies autour du projet, dont la fonction sera double puisque leur implantation constituera une mesure paysagère mais également environnementale.

L'entretien de ces haies est bien entendu prévu sur toute la durée d'exploitation de la centrale, soit 40 ans. La mesure n°7 du VNEI précise les modalités d'entretien envisagées, qui sont rappelées ci-dessous :

- Absence de traitement phytosanitaire ;
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (tronçonneuse, grappin coupeur sur bras télescopique) ;
- La fréquence des opérations d'entretien de la haie sera adaptée de manière à maintenir la haie arbustive à une hauteur maximal de 4-5 m ;
- Réalisation des opérations d'entretien entre début août et fin octobre, afin de respecter les périodes de nidification de l'avifaune et la phase d'hivernage des reptiles ;
- Suppression les espèces exotiques envahissantes spontanées.

La haie au sud le long du chemin d'accès maintenu pour les agriculteurs sera entretenue afin de maintenir le chemin utilisable par des engins agricoles.

Annexe 4 : Mémoire de réponse TSE au PV de synthèse

Mémoire réponse EP CHARENTONNAY et annexes vf.pdf

ANNEXE 1

TSE

Projet de centrale photovoltaïque au sol, commune de Charentonnay (18)

TSE
23 juillet 2021

Etude d'impact au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement – Résumé Non Technique

Citation recommandée	Biotope,2021, Projet de centrale photovoltaïque au sol à Charentonnay (18)	
Version/Indice	RNT V2	
Date	23/07/2021	
Nom de fichier	PV_TSE_Charentonnay_Résumé_non_technique _VF	
N° de contrat	2020194-2	
Maître d'ouvrage	TSE	
Interlocuteurs	Hélène VECTEN	helene.vecten@tse.energy
Biotope, Responsable du projet	Sarah DEGOLBERT	sdegolbert@biotope.fr
Biotope, Responsable de qualité	Delphine GONCALVES	dgoncalves@biotope.fr

Sommaire

1 Le projet de centrale photovoltaïque de Charentonnay 4
1.1 TSE, une volonté de développer des projets participant à la construction d'un territoire durable 4
1.2 Un projet de production d'énergie renouvelable 5
1.3 Un projet soumis à étude d'impact 7
2 Un contexte environnemental entre grandes cultures et boisements 8
2.1 Milieu physique 8
2.2 Milieu humain 10
2.3 Milieux naturels 12
2.4 Patrimoine et paysage 16
3 Projet connu dans le secteur 23
4 Un projet qui prend en compte les attentes politiques locales et régionales 23
5 Un projet qui a évolué en fonction des contraintes environnementales 23
6 TSE s'engage à mettre en œuvre un projet intégré à son environnement 25

1 Le projet de centrale photovoltaïque de Charentonnay

1.1 TSE, une volonté de développer des projets participant à la construction d'un territoire durable

Le Groupe TSE est un spécialiste français du développement et de l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol. Cofondée en 2012 par ALTUS ENERGY et SOLAÏS, TSE est un groupe pionnier du secteur photovoltaïque depuis 2008. Son siège est basé à Sophia Antipolis (Alpes-Maritimes).

Les activités de la société sont la conception, le financement et la réalisation de centrales solaires photovoltaïques au sol. Exploitant et opérateur, la société assure un rendement sécurisé sur l'ensemble de ses actifs, grâce à un système de surveillance optimisé et d'intervention efficace. Cette expertise interne permet de maximiser le rendement d'une centrale tout au long de son cycle de vie, et ainsi en optimiser sa profitabilité.

La société est également reconnue dans le secteur pour son expertise du diagnostic de la ressource solaire permettant ainsi de réaliser des études de productible précises ; plusieurs publications réalisées par TSE sont parues dans des revues scientifiques. Cette expertise est notamment à l'origine de partenariats avec des écoles de premier ordre telles que les MINES Paristech, Polytechnique en Europe et HUST, l'université de Tsinghua en Chine qui ont contribué à l'expertise de la société en matière d'énergies renouvelables.

Le parc en exploitation, composé de 14 centrales solaires au sol et de grandes toitures industrielles, représente à ce jour une puissance cumulée de 265 MW. Ces centrales, en service depuis plusieurs années, voient leurs performances toujours en ligne avec les prévisionnels de production.

Le groupe TSE compte 90 collaborateurs et affiche 27 M€ en chiffre d'affaires annuel.

1.1.1 Les dates clés

Pour la période de décembre 2018 à juin 2019, TSE se positionne en cinquième place des lauréats des appels d'offre CRE avec 96 MWc sécurisés dans la catégorie des grandes centrales au sol. Grâce à ces résultats, TSE s'affirme parmi les principaux développeurs en France.

1.1.2 Les compétences de TSE

Le Groupe TSE intègre l'ensemble des métiers et compétences du solaire photovoltaïque : prospection foncière, développement de projets, ingénierie, écologie, financement, suivi de construction, exploitation et maintenance, valorisation/vente de l'énergie, recherche et développement (ressource solaire, prévision, stockage), acquisition de projets.

1.1.3 L'approche environnementale des projets

Conscients des enjeux autour de l'environnement dans le développement de l'Energie renouvelable, TSE prend en compte la Biodiversité dans toutes ses activités, sur tous les projets et tous les territoires. Les engagements de TSE en faveur de la biodiversité (ci-dessous) s'inscrivent dans une démarche vertueuse, permettant de concilier énergie renouvelable et reconquête de la biodiversité :

En accord avec sa stratégie de biodiversité engagée depuis 2019, TSE recherche l'émergence de projets à haute valeur environnementale impliquant :

- **L'évitement** des zones écologiquement sensibles dès la phase préalable de recherche de secteurs d'implantation potentielle d'un projet (Parcs nationaux et réserves naturelles, APPB, zones Natura 2000, ZNIEFF I…) ;
- Une exigence de **qualité des études environnementales** menées avec des prestataires reconnus et une pression de prospection élevée pour les inventaires naturalistes (études d'impacts, études préalables agricoles…) ;
- L'application des mesures **d'évitement, de réduction et de compensation à forte plus-value** en concertation avec les bureaux d'études et les services instructeurs ;
- **L'allocation d'un budget additionnel** (hors mesures ERC nécessaire à la transparence écologique du projet), intégré au coût de construction de la centrale, pour aller au-delà des mesures initiales et agir sur le territoire pour la reconquête de la biodiversité ;
- Des **suivis environnementaux** pendant la phase d'exploitation des centrales.

Ainsi, les centrales développées par TSE s'appuient sur :

- Les techniques de génie écologique dès la phase de conception de la centrale ;
- L'adaptation aux enjeux écologiques locaux ;
- Une gestion et une protection du milieu pendant toute la durée de vie du projet (40 ans minimum) ;
- Une intégration paysagère optimisée ;
- Et visent un impact sur le milieu naturel positif à long terme.

Le Groupe TSE est également adhérent à l'UPGE (Union professionnelle du génie écologique) et au réseau REVER (Réseau d'Échanges et de Valorisation en Écologie de la Restauration).

1.2 Un projet de production d'énergie renouvelable

Le Groupe TSE souhaite implanter un parc photovoltaïque d'une surface de 28,6 ha et d'une production estimée de 39,7 MWc, sur la commune de Charentonnay dans le département du Cher (18) en région Centre-Val de Loire. Elle a fait appel à la société Biotope pour réaliser l'étude d'impact dans sa globalité (avec volets spécifiques : Faune, flore et milieux naturels, paysage et patrimoine).

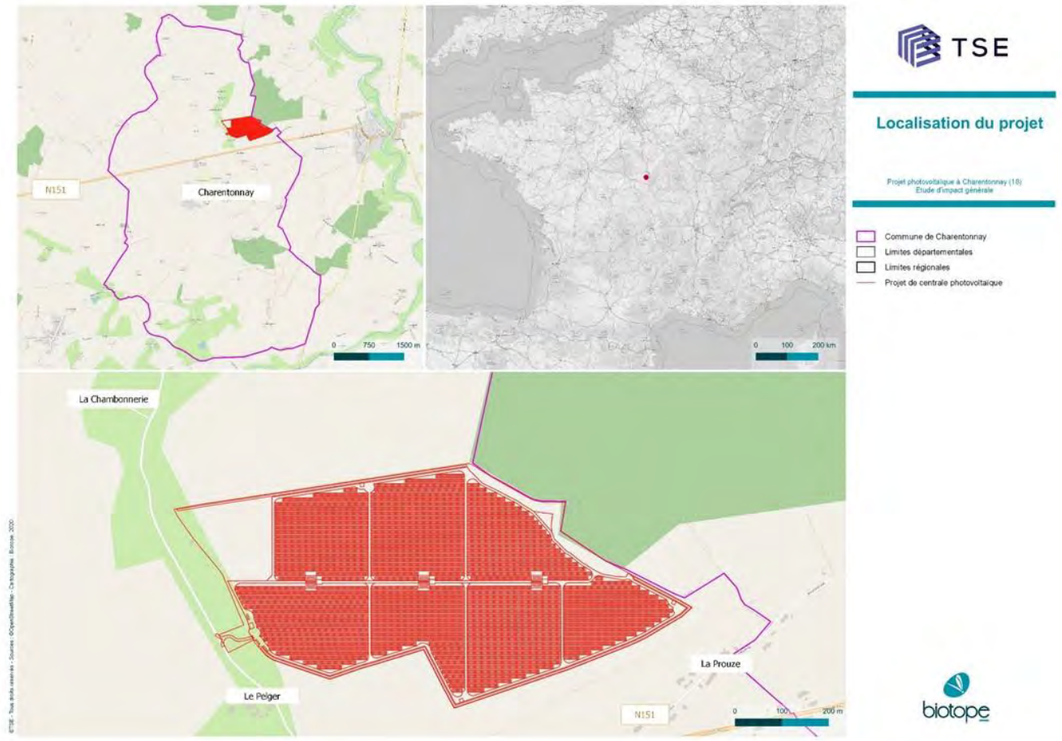

Carte 1 : Localisation géographique

Le site visé par le projet correspond à un ancien terrain agricole privé laissé en friche sans aucune activité depuis 10 ans en raison de sa faible valeur agronomique. Il est uniquement utilisé pour une activité cynégétique.

Le projet prévoit l'installation de modules photovoltaïques sur 18,2 ha au sein d'une emprise clôturée globale d'environ 28,6 ha.

Le tableau suivant synthétise les caractéristiques techniques du projet :

Tableau 1 : Caractéristiques principales de la centrale photovoltaïque

Surface clôturée	28,6 ha
Emprise totale des structures (=surface projetée au sol des panneaux)	18,2 ha
Orientation des panneaux	Sud
Linéaire et surface de pistes internes et externes	Largeur des pistes = 5 m Pistes lourdes (chemin d'exploitation) : - Surface : 6 060 m² - Linéaire : ~1,0 km Pistes légères : - Surface : 18 660 m² - Linéaire : ~3,4 km
Nombre de locaux techniques	6 postes de transformation (PTR) 2 postes de livraison (PDL) 1 local maintenance 1 local technique
Surface au sol des locaux techniques (= surface imperméabilisée)	1 PTR : 36 m² 1 PDL : 18 m² Local maintenance : 36 m² Local technique : 36 m² Citernes incendies : 3 de 60m² et 1 de 105m² Surface partiellement perméable (chemin d'exploitation en grave concassée) : 6 060m²
Nombre de modules photovoltaïques	70 000 environ
Hauteur des panneaux	Hauteur minimale : 1m Hauteur maximale : 3,7 m
Espacement entre chaque rangée de panneaux	2,5 m
Production estimée	39,7 MWc
Nombre et surfaces des citernes SDIS	4 citernes : - 3 de 60 m3 (7,4 x 8,09 m) - 1 de 120 m3 (8,88 x 11,7 m)

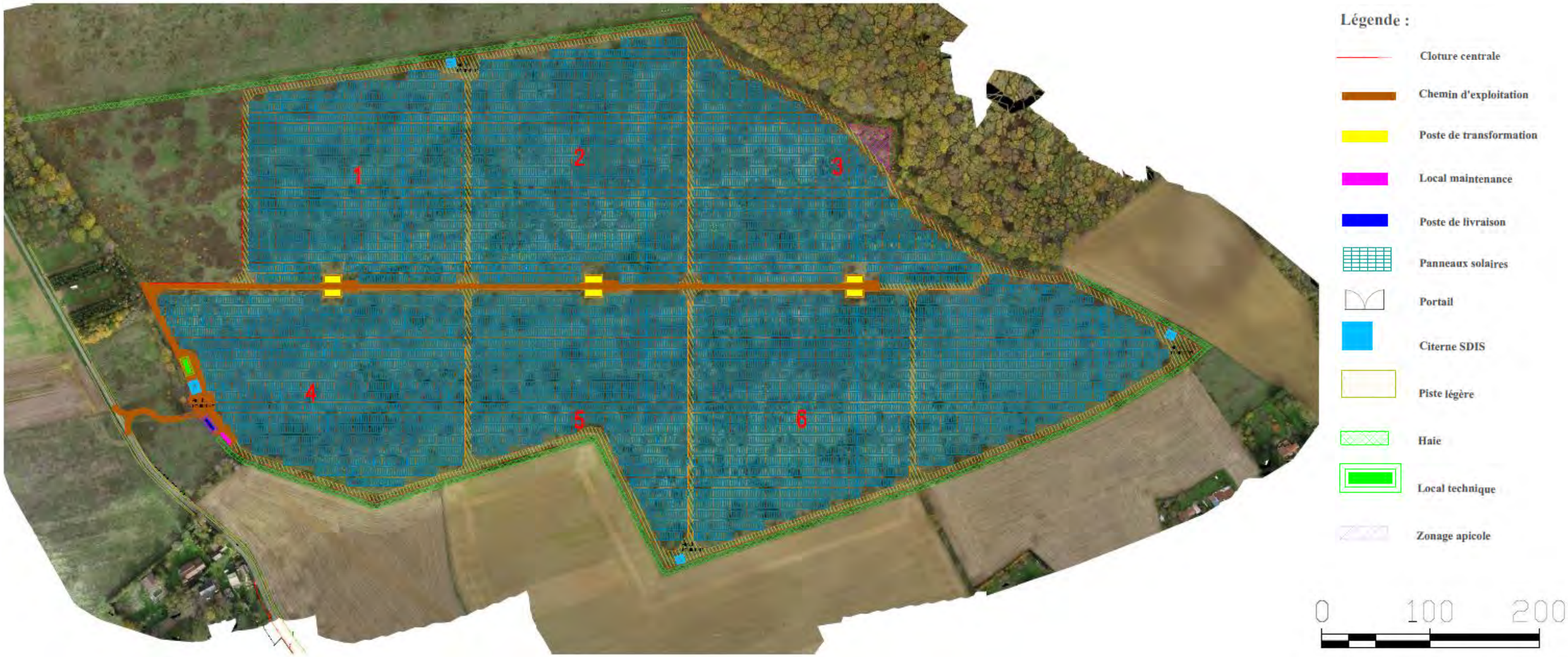

Carte 2 : Plan masse du projet de centrale photovoltaïque au sol de Charentonnay

1.3 Un projet soumis à étude d'impact

Le présent projet de centrale photovoltaïque est soumis aux procédures suivantes :

Procédure	Référence réglementaire	Situation du projet vis-à-vis de la procédure	
Permis de construire	Articles R 421-1 et 421-9 du Code de l'Urbanisme	La puissance du présent projet de parc photovoltaïque au sol est supérieure à 250 kW	Concerné
Evaluation environnementale comprenant étude d'impact	Article R 122-2 du Code de l'Environnement	La puissance du présent projet de parc photovoltaïque au sol est supérieure à 250 kW	Concerné
Enquête publique	Article R123-1 du Code de l'Environnement	Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact	Concerné
Demande de défrichement	Article L. 341-1 du Code Forestier	Le projet ne prévoit pas de défrichement	Non concerné
Evaluation des incidences Natura 2000	Article R414-19 du Code de l'Environnement	Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact	Concerné
Dossier Loi sur l'Eau	Article L214-1 du Code de l'Environnement	Le projet n'est pas à l'origine de rejet dans le milieu naturel ou de la modification du régime d'écoulement des eaux actuel. Il n'impacte aucune zone humide.	Non concerné
Dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées et de leur habitat	Articles L. 411-1 et L.411- 2 du Code de l'Environnement	La mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement établies à la conception du projet, préalablement aux travaux, pendant la phase chantier et au cours de la phase d'exploitation, conduit à des impacts résiduels non notables.	Non concerné
Etude préalable agricole	Article L112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime	Le projet n'est donc pas soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole.	Non concerné
Procédure des appels d'offres	Cahier des charges de l'AO CRE	Le projet de centrale photovoltaïque de Charentonnay pourra intégrer une des prochaines procédures d'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie ou CRE.	Concerné

2 Un contexte environnemental entre grandes cultures et boisements

2.1 Milieu physique

Contexte

Les données climatiques montrent que ce site est potentiellement intéressant en termes de gisement solaire donc favorable, sur ce critère, à l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

La topographie du site est relativement plane. Les sous-sols sont majoritairement composés de formations crayeuses et argileuses. Ces formations sont de manière générale, peu perméables. Il n'y a pas de faille référencée par la carte géologique au niveau de l'aire d'étude immédiate.

Figure 1 : Données BCAE des pentes supérieures à 10% (source : Géoportail)

Dans ce contexte géologique, la masse d'eau souterraine au droit de l'aire d'étude immédiate est celle des « Calcaires et marnes du Jurassique supérieur Berry Est – FRGG078 ». Cette masse d'eau dite « libre », de niveau 1, n'est pas recouverte d'une couche imperméable ; elle est donc davantage sensible aux pollutions surfaciques (ponctuelles comme diffuses) et se recharge par les précipitations atmosphériques. Son état chimique et quantitatif est jugé bon.

L'aire d'étude s'inscrit dans le bassin-versant du Cher mais ne comporte aucun cours d'eau temporaire ou permanent. Les eaux de pluies s'infiltrent dans les sols et ruissellent vers la masse d'eau « La Vauvise et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire » qui présente un état écologique moyen.

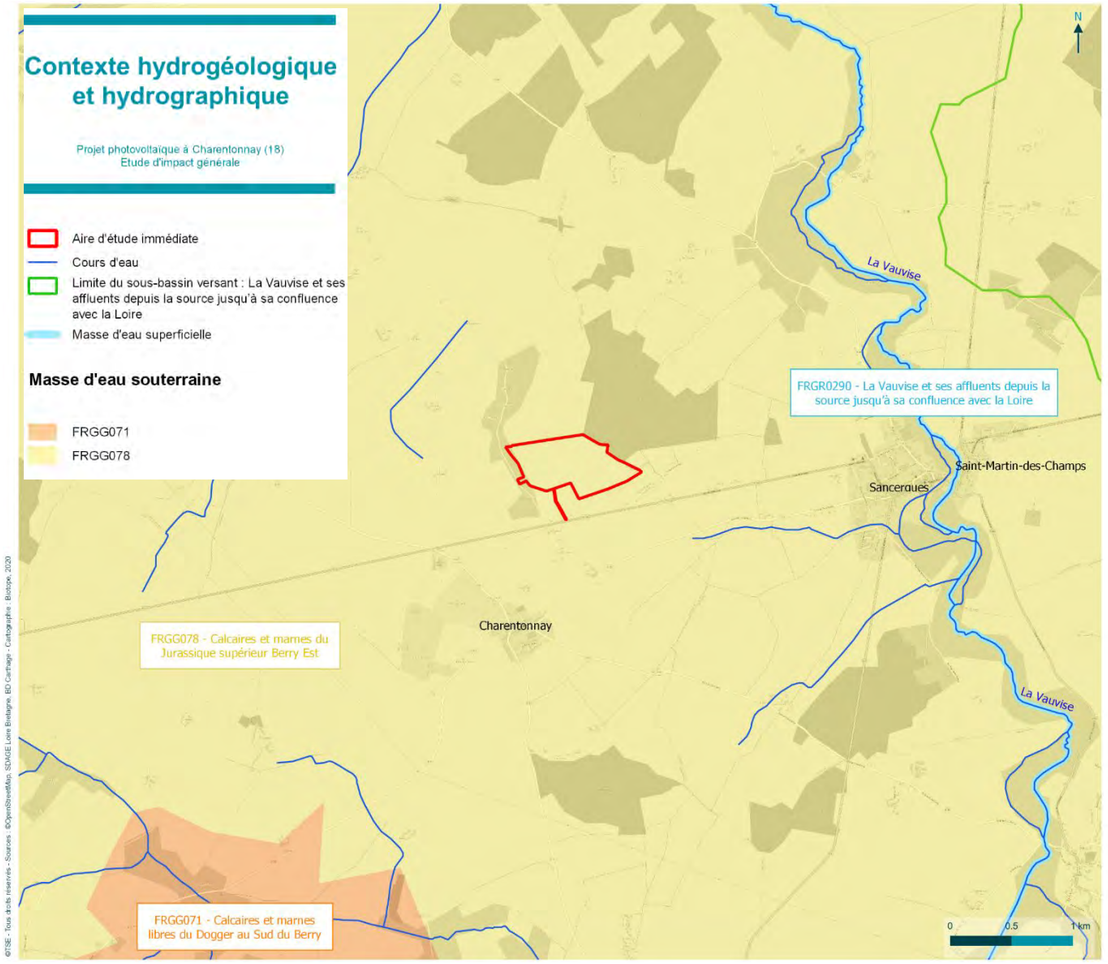

Carte 3 : Contexte hydrographique et hydrogéologique à proximité de l'aire d'étude immédiate

Concernant les risques, l'aire d'étude immédiate n'est pas concernée par un risque de remontée de nappe. Aucun Plan de Prévention ou Atlas des Zones Inondables n'a été dressé sur la commune. L'aire d'étude immédiate est concernée par un aléa de retrait-gonflement des argiles d'intensité forte. La commune de Charentonnay ne fait néanmoins pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait-gonflement des sols. Aucune cavité de quelque nature que ce soit n'est recensée au sein de l'aire d'étude immédiate ou à proximité. Enfin, l'aire d'étude immédiate peut être concernée par un risque de feu de forêt, dû à la présence d'un boisement à ses abords et par des feux de cultures agricoles en période de sécheresse.

Impacts bruts

Concernant le climat, les incidences du projet porteront principalement sur la phase chantier/démantèlement avec une augmentation de la circulation d'engins/de camions qui amènera une augmentation temporaire des gaz à effet de serre. Ces gaz accentuent le réchauffement climatique mais l'effet sera négligeable compte-tenu du dimensionnement du chantier. De même, en phase exploitation, les impacts en termes de dégagement de chaleur, de modification du microclimat et de perte de structures végétales seront nuls à négligeables. D'un point de vue climatique global, l'énergie produite par la centrale photovoltaïque de Charentonnay permettra des économies de CO_2 estimées à environ 56 800 tonnes $eqCO_2$ sur une durée d'exploitation de 40 ans, par rapport à l'électricité produite par le mix énergétique français. L'impact sur le climat global est donc positif.

Concernant les sols et la topographie, les phases chantier et démantèlement induiront des déplacements limités de terre et la topographie du site ne sera pas significativement modifiée. Les impacts seront donc négligeables. En phase d'exploitation, les opérations ne seront pas de nature à entraîner une modification de la topographie. Aucune incidence n'est donc à prévoir.

Concernant les eaux, en phase chantier, il est à noter que le projet ne nécessite aucune opération de prélèvement d'eau ou de rejet au milieu naturel. L'absence de mouvements de terre conséquents (déblais/remblais) et la durée restreinte du chantier seront des facteurs permettant de limiter les atteintes au fonctionnement hydraulique et hydrogéologique du secteur. Plusieurs impacts restent envisageables : en phase de chantier, les impacts liés à l'imperméabilisation du sol et à l'écoulement des eaux (éléments de stockage et de la base vie) existent, ils sont considérés comme négligeables au regard du projet, car localisés, temporaires et de très faible extension.

Il existe un risque de pollution accidentelle des milieux pouvant résulter d'un mauvais entretien des véhicules ou matériel (fuites d'hydrocarbures, d'huiles, …), d'une mauvaise manœuvre (versement d'un engin) ou encore d'une mauvaise gestion des déchets générés par le chantier. La probabilité de survenue de ce risque est faible puisqu'il relève principalement d'un événement accidentel, toutefois, la nature du sous-sol étant aquifère, la masse d'eau est particulièrement vulnérable aux potentielles pollutions.

En phase exploitation, il est à noter que le projet ne génèrera aucun rejet et que le sens de ruissellement des eaux pluviales ne sera pas bouleversé puisque le modelé topographique global du site sera conservé. Pour ce projet la surface totale imperméabilisée est estimée à un maximum de 610m². On considère les surfaces imperméabilisées suivantes : 6 postes de transformation d'une surface au sol de 36m² chacun (216 m²), 2 postes de livraison de 18m² chacun (36m²), 1 local de maintenance de 36m², 1 local technique de 36m², ainsi que 4 citernes incendies dont 3 d'environ 60m² chacune et 1 de 105m². L'augmentation de la surface imperméable due au projet est jugée comme non significative et n'engendre pas d'augmentation très nette des débits, ne nécessitant pas de gestion particulière des eaux pluviales (pas de mesures de réduction des débits). Bien qu'ils représentent une surface d'interception des eaux de pluie, les panneaux photovoltaïques n'entravent pas l'infiltration des eaux pluviales : un espacement entre chaque module est prévu pour assurer le ruissellement (panneaux non jointifs et 2,5 m minimum entre deux rangées). L'impact est considéré comme négligeable.

Concernant les risques, la mise en œuvre d'un projet photovoltaïque peut amener au déclenchement d'un incendie :

- en phase chantier : utilisation du matériel (étincelles provoquées par un appareil défectueux), activités de vie des ouvriers (tabagisme, grillades). Cependant, le chantier est soumis à des règles strictes notamment sur la sécurité, la probabilité d'un déclenchement d'incendie reste en conséquence faible et serait le résultat d'une négligence. La présence d'une zone boisée à l'est du site implique d'autant plus une vigilance particulière.
- en phase exploitation : une centrale photovoltaïque présente différentes sources de départ de feu possibles, principalement les unités de transformation de l'électricité : les onduleurs, convertissant le courant continu produit par les modules en courant alternatif, les batteries et le poste de livraison, qui évacue l'électricité produite vers le réseau de distribution d'électricité. Il convient de préciser que les équipements électriques respectent des normes techniques strictes permettant de limiter la probabilité de départ d'incendie d'origine électrique. Des parafoudres seront installés selon le guide UTE 15-443 et les normes NF-EN 61643-11 et NF C 17-100 et 17-102. Dans le cas d'un incendie, la propagation de celui-ci au sein même de la centrale photovoltaïque sera lente en raison de la prédominance de matériaux non combustibles (acier, béton, aluminium, modules) et de l'entretien d'une végétation de taille adaptée. Des moyens de lutte contre la propagation ont également été intégrées au projet :
- Le portail sera conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm).
- 3 citernes de 60 m3 et une citerne de 120 m3 seront installées afin de permettre une réserve en eau incendie suffisante pour attaquer un feu sur le site ;
- Les voies internes à la centrale permettront aux engins de secours d'accéder à tous les locaux techniques (postes de livraison, onduleurs, etc.) ;
- La piste périphérique permettra l'accès à l'ensemble du parc et le recul de 10 m de la lisière du bois coté est permet de limiter les risques d'extension d'un feu vers le bois ou inversement ;
- Des moyens d'extinction pour les feux d'origines électriques dans les locaux techniques seront mis en place ;
- Des dispositifs de détection incendie sont présents à l'intérieur des modules préfabriqués (module onduleur, module transformateur …) délivrant une alarme (reportée en télésurveillance) sur défaut électrique et déclenchant un appel de l'astreinte. Le contrôle caméra permet de lever le doute et alerter les secours en cas de besoin.

Engagements de TSE (mesures)

Une expertise géotechnique apportera des éléments complémentaires afin de valider le dimensionnement des équipements (notamment fondations) et apporteront le cas échéant des préconisations. Les fondations seront adaptées et optimisées selon le type de sol identifié.

Pour limiter le risque de pollutions accidentelles en phase chantier, des mesures organisationnelles (coordination et pilotage de chantier, mesures de prévention et d'intervention en cas de pollution et gestion adaptée des déchets) seront instaurées.

La pluie joue un rôle de nettoyeur naturel. Dans le cas où des encrassements anormaux se formerait un nettoyage des panneaux photovoltaïques serait réalisé à l'eau. Tout emploi de produit toxique ou dangereux pour l'environnement sera proscrit. Cette mesure vise à éviter tout risque de pollution des eaux superficielles ou souterraines, suite à l'écoulement des eaux de lavage des panneaux. Ainsi, le maître d'ouvrage prend l'engagement de ne pas utiliser de produits détergents ou phytosanitaires (pas de biocide, insecticide, etc.).

Pendant la durée d'exploitation de la centrale, des kits anti-pollution seront mis à disposition des agents de maintenance pour permettre une intervention rapide en cas d'incident et éviter ainsi la dispersion d'une éventuelle pollution accidentelle. Les postes de livraison reposeront sur une fosse étanche de récupération de déversements éventuels de produits polluants. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien des espaces verts. Celui-ci sera réalisé de manière mécanique.

Une démarche environnementale exemplaire sera mise en place sur le chantier. Un cahier des charges environnemental sera intégré au cahier des charges de travaux, dans lequel les entreprises vont retrouver toutes les exigences du maitre d'ouvrage à appliquer sur le site pendant la construction incluant le respect des règles environnementales comme la non-pollution du sol, des eaux, le tri des déchets et recyclage, les nuisances sonores, etc. Un Plan Général de coordination document réglementaire produit par un bureau de contrôle HSE sera également réalisé.

Impacts résiduels

Les impacts résiduels apparaissent non significatifs suite à l'application des mesures.

2.2 Milieu humain

L'aire d'étude immédiate est desservie par un chemin communal et la route du Pelger, tous deux reliés à la N151 accessible aux Ttransports exceptionnels de moins de 72 tonnes, qui rejoint ensuite l'autoroute A77 au niveau de La Charité-sur-Loire.

L'activité économique du territoire de Charentonnay est préférentiellement tournée vers l'agriculture, notamment céréalière. Toutefois, les sols de l'aire d'étude immédiate n'ont pas de vocation agricole depuis 2011. L'occupation du sol correspond à des landes et broussailles. Son contexte rural lui confère une qualité de l'air jugée bonne et un environnement calme, peu exposé aux nuisances sonores.

L'aire d'étude immédiate intercepte deux faisceaux hertziens.

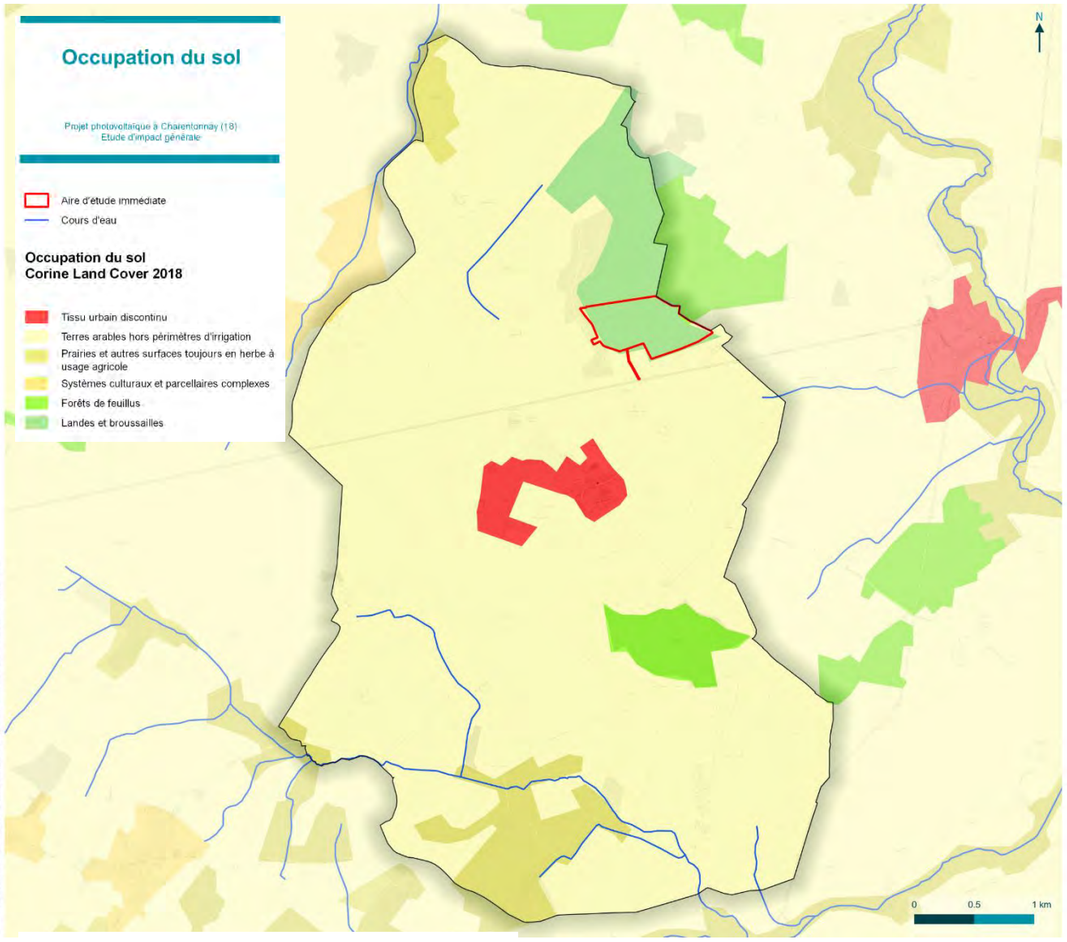

Carte 4 : Occupation du sol sur la commune de Charentonnay

L'aire d'étude est classée en zone spécifique du PLUi autorisant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. Elle est concernée par deux servitudes, PT1 et PT2 relatives aux transmissions radioélectriques.

Impacts bruts

D'un point de vue **économique**, les travaux de construction de l'opération (entre 8 et 12 mois) vont temporairement être à l'origine d'un besoin en main d'œuvre. Les entreprises sollicitées (électriciens, soudeurs, génie civilistes, etc.) seront pour la plupart des entreprises locales et françaises. Durant le chantier, des ressources financières indirectes pour l'économie locale peuvent être attendues (services et commerce de la commune et des environs : hôtellerie, alimentation). Les activités propres au démantèlement entraîneront également, dans une moindre mesure, des retombées économiques directes et indirectes. Tout au long de son exploitation, l'entretien technique du site du (contrôles, maintenance...) sera assuré par les équipes de maintenance de TSE. Pour certaines opérations / contrôles, TSE pourra faire appel à des entreprises locales (entreprises spécialisées). Enfin, l'implantation d'une centrale photovoltaïque va être à l'origine de retombées économiques pour le territoire par le biais de la Contribution Economique Territoriale (CET)[1]. Cette contribution est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La taxe foncière sera reversée à la commune du projet. En outre, les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie doivent également s'acquitter d'une imposition spécifique : l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). L'impact est donc positif.

Concernant l'occupation du sol et les usages locaux, d'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG), les sols de l'aire d'étude immédiate n'ont pas de vocation agricole, et ce depuis au moins 2016 (selon le RPG le plus ancien disponible sur Géoportail). Depuis 2011, les terres sont en effet sorties du système de déclaration de la PAC et sont laissées en friches. Le site n'est utilisé que pour la chasse. Le projet prévoit l'installation de deux apiculteurs au sein du site ainsi que d'un exploitant agricole pour assurer l'entretien de la végétation sous les panneaux par pâturage ovin. Ainsi, au regard de la vocation de la parcelle, les impacts du projet concernant l'occupation du sol et les usages locaux sont positifs.

Concernant les **nuisances et les risques**, en phase chantier, comme tout chantier, celui de la centrale photovoltaïque de Charentonnay génèrera une production de déchets, une augmentation du trafic sur les voies empruntées pour l'accès au site, impliquant un risque accidentogène supplémentaire, ainsi que des émissions de poussières et de gaz à effet de serre due à l'utilisation d'engins de chantier. Il sera également à l'origine d'émissions de bruit (trafic, avertisseurs de recul, etc.). L'accès au site durant la période de chantier sera encadré et maîtrisé pour supprimer tout risque d'accident. Les entreprises intervenant sur le site conduiront le chantier en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment sur les aspects horaires et émissions sonores. Ce chantier sera encadré par des règles de sécurité strictes visant à limiter tout effet sur la sécurité publique. Les déchets industriels banals (DIB) et déchets industriels spéciaux (DIS) seront collectés par des organismes spécialisés afin qu'ils suivent leur filière de valorisation. L'impact est jugé comme négligeable à modéré (en phase chantier uniquement).

En phase d'exploitation, les nuisances et les risques seront limités. Ils concernent principalement les émissions de Champs Electromagnétiques (CEM) et les nuisances sonores notamment liées à la présence des postes de conversion et des postes de livraison. Le contexte sonore préexistant, la distance et la configuration du site implique qu'aucune nuisance sonore ne sera perceptible au niveau des zones d'habitats. L'impact est considéré comme négligeable.

La centrale photovoltaïque de Charentonnay permettra de produire l'équivalent de la consommation annuelle électrique de 10 700 foyers[2]. La production sera ainsi équivalente à la consommation de plus de 75 fois la population en de la commune d'implantation (143 ménages en 2017 à Charentonnay selon l'INSEE). L'impact est donc considéré comme positif.

Engagements de TSE (mesures)

Les mesures porteront essentiellement sur la phase chantier avec la mise en place d'une coordination de chantier, la mise en œuvre des publicités légales et d'un affichage adapté au risque sur les axes de circulation et les abords du

[1] Impôt local instauré par la Loi de finances pour 2010. Il a remplacé la taxe professionnelle à partir du 1er janvier 2010.

[2] Source : Consommation annuelle par site résidentiel au 31/12/2020 = 4 435 kWh d'après l'observatoire des marchés de détail de l'électricité au 4ème trimestre 2020 de la Commission de régulation de l'énergie

chantier. Le chantier sera clôturé. Les engins de chantier seront aux normes et les périodes de travaux adaptées (pas de travail de nuit). La gestion des déchets sera encadrée.

Par ailleurs, l'accès au site était prévu à l'origine depuis la RN151 par un chemin localisé au sud du site. Cet accès a été modifié après échange avec la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest en raison des risques pour la sécurité des usagers. Un plan de circulation approprié sera mis en place lors du chantier.

Impacts résiduels

Les impacts résiduels sont estimés de négligeable négatif à modéré positif suite à l'application des mesures.

2.3 Milieux naturels

L'aire d'étude immédiate est composée d'une mosaïque d'habitats de prairie mésophile de fauche, de manteaux arbustifs et de landes à Genêt à balais. Ainsi l'aire d'étude possède un niveau d'enjeu faible avec des habitats dégradés.

Carte 5 : Habitats naturels

En ce qui concerne la flore, le nombre d'espèces sur l'aire d'étude est important par rapport à la surface de l'aire d'étude. En revanche, aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été observée sur l'aire d'étude immédiate. De même, aucune espèce exotique envahissante n'a été observée sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate. L'enjeu est ainsi faible concernant.

Aucune zone humide avérée (selon les critères végétations et sols étudiés) n'a été recensée sur l'aire d'étude immédiate.

Amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens n'a été identifiée lors de la phase de terrain et aucune espèce n'est mentionnée récemment sur la commune concernée par le projet (données supérieures à 2010). Aucun habitat aquatique de reproduction n'est présent sur et aux abords de cette zone. Les prairies, fourrés et éléments boisés de l'aire d'étude immédiate pourraient occasionnellement être utilisés lors du transit des amphibiens (dispersion).

Reptiles

2 espèces de reptiles sont présentes sur l'aire d'étude immédiate, le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles. Celles-ci présentent un caractère remarquable car elles font l'objet d'une protection complète concernant les individus ainsi que leurs habitats de reproduction/repos. Toutefois :

- Aucune espèce n'est d'intérêt communautaire ;
- Toutes constituent un enjeu écologique faible ;
- Aucune espèce exotique à caractère envahissant n'a été identifiée.

Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude immédiate concernent les milieux thermophiles et notamment les secteurs de lisières. Toutefois, les reptiles présents sur ces milieux ne sont pas considérés comme rares ou menacés en Centre-Val de Loire. Au regard de ces éléments, l'aire d'étude immédiate constitue un enjeu globalement faible pour les reptiles.

Figure 2 : Reptiles sur l'aire d'étude immédiate © Biotope.

Lézard à deux raies
Photo prise sur l'aire d'étude immédiate

Lézard des murailles
Photo prise sur l'aire d'étude immédiate

Insectes

39 espèces d'insectes (19 lépidoptères, 4 odonates 16 orthoptères et aucun coléoptère saproxylophage) sont présentes dans l'aire d'étude immédiate. Parmi elles :

- 5 espèces patrimoniales ont été observées ;
- Toutes ces espèces constituent un enjeu écologique faible, à l'exception de la Decticelle bicolore qui constitue un enjeu modéré ;
- Aucune espèce n'est protégée ; Aucune espèce exotique à caractère envahissant n'a été identifiée.

Decticelle bicolore
Photo prise hors aire d'étude immédiate – source : INPN

L'aire d'étude immédiate étant un mélange de zones de prairies à herbes hautes, de zones buissonnantes ou de lisières, les espèces observées sont typiques de ces habitats. Néanmoins, le site est très enfriché, ce qui nuit fortement aux espèces des milieux ouverts comme la majorité des papillons de jour. De plus, le site ne présente pas de milieux aquatiques indispensables aux odonates. Au regard de ces éléments, les enjeux de conservation pour les insectes sont globalement évalués à faible, à l'exception des zones de prairie haute favorable à la Decticelle bicolore pour lesquelles l'enjeu de conservation est évalué à modéré.

Oiseaux

Les inventaires réalisés par Biotope en 2020 et l'analyse de la bibliographie ont permis de mettre en évidence l'importance des milieux buissonnants pour les oiseaux nicheurs au sein de l'aire d'étude immédiate et dans une moindre mesure les milieux forestiers présents surtout aux abords de l'aire d'étude immédiate. Au total, 41 espèces d'oiseaux sont présentes en période de reproduction au niveau de l'aire d'étude immédiate et ses abords ; 36 (dont 26 protégées) sont nicheuses possibles, probables ou certaines sur l'aire d'étude immédiate. L'aire d'étude immédiate est survolée par des individus en période migratoire. En revanche, cette aire ne semble pas constituer une zone de prédilection pour le stationnement des oiseaux lors de leur migration.

Figure 3 : Oiseaux sur l'aire d'étude immédiate © Biotope.

Linotte mélodieuse
Photo prise sur l'aire d'étude immédiate

Pie-grièche écorcheur
Photo prise sur l'aire d'étude immédiate

Mammifères

Seules 6 espèces de mammifères sont présentes ou considérées comme telles sur l'aire d'étude immédiate. Deux d'entre elles présentent un caractère particulier :

- 2 espèces de mammifères protégés ont été identifiées (Hérisson d'Europe et Écureuil roux) ;
- Aucune espèce de mammifères d'intérêt communautaire n'est présente ;
- Toutes les espèces observées constituent un enjeu écologique faible ;
- Aucune espèce exotique à caractère envahissant n'a été identifiée.

Au regard de ces différents éléments, l'aire d'étude immédiate présente un intérêt considéré comme faible pour les mammifères terrestres. On notera également que le déplacement des grands mammifères semble très faible sur l'aire d'étude immédiate au regard des rares indices de présence du Chevreuil européen et du Sanglier détectés sur le terrain.

Figure 4 : Mammifères protégés sur l'aire d'étude immédiate © Biotope.

Écureuil roux
Photo non prise sur l'aire d'étude immédiate

Hérisson d'Europe
Photo non prise sur l'aire d'étude immédiate

Chiroptères

10 espèces de chiroptères sont présentes dans l'aire d'étude immédiate. Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable :

- Toutes sont protégées ;
- 3 espèces avec un enjeu écologique modéré :
- 7 espèces avec un enjeu écologique faible ;
- 2 espèces sont en Annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore.

Le site d'étude est attractif pour 40 % des espèces présentes en région Centre-Val de Loire. On retrouve notamment des espèces de chauves-souris anthropophiles, liées aux milieux ouverts telles que les Pipistrelles communes ou de Kuhl et la Sérotine commune, mais aussi des espèces plus arboricoles et de milieux semi-ouverts comme les Noctules communes et de Leisler, la Barbastelle d'Europe, les Murins de Bechstein et de Natterer. Les haies et les lisières sont des axes de transit et des milieux de chasse importants pour toutes les espèces contactées sur le site. L'aire d'étude étant une friche avec des bosquets, bordée par des haies et des boisements proches, qui forment un îlot d'habitats favorables au milieu de grandes cultures et attirent donc plusieurs espèces de chauves-souris en chasse. Les espèces anthropophiles peuvent occuper des gîtes dans les habitations alentours et les espèces arboricoles peuvent trouver des gîtes dans les boisements autour de l'aire d'étude. Au vu de ces éléments, l'aire d'étude immédiate constitue un enjeu globalement modéré.

Continuités écologiques

L'aire d'étude immédiate est occupée par une mosaïque de prairies, de fourrés arbustifs et de lande à Genêt à balais. Ces milieux constituent des éléments supports pour le déplacement des espèces, pour la reproduction de certains oiseaux, pour la chasse des chiroptères ou en tant qu'habitats terrestres pour les amphibiens et petits mammifères. Par ailleurs, l'aire d'étude immédiate s'inscrit en continuité d'un boisement et d'un réseau de haies locales favorables à la faune.

Carte 6 : Synthèse des enjeux écologiques sur l'aire d'étude immédiate

Impacts bruts

Les impacts du projet en phase travaux sont la destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces, la destruction des individus, l'altération biochimique des milieux et des perturbations. Les impacts du projet en phase d'exploitation sont la destruction ou dégradation physique des habitats naturels et habitats d'espèces, la destruction des individus, des perturbations, la dégradation des fonctionnalités écologiques et l'altération biochimique des milieux.

En phase de travaux, les impacts bruts sont majoritairement faibles à modérés, notamment pour le risque d'apport d'espèces exotiques envahissantes et la destruction d'habitats pour les insectes.

En phase d'exploitation, les impacts bruts sont négligeables à faibles.

Engagements TSE (mesures)

TSE s'est également engagé à la réalisation de mesures :

- D'évitement :
  - ✓ Évitement des secteurs les plus sensibles

    - La **lisière boisée** (environ 1 ha évité) à l'est depuis laquelle un recul de 10 m à 15 m du projet a été opéré afin d'en conserver les fonctions : alimentation, transit, reproduction pour tous les groupes biologiques étudiés (chiroptères, insectes, reptiles, oiseaux, mammifères, amphibiens). Par ailleurs, ce recul par rapport au boisement permet de conserver un tas de pierres très favorable aux reptiles ;
    - Un **patch d'habitats diversifiés** (environ 2,5 ha) de fourrés arbustifs, ronciers, lande à Genêt à balais et prairie mésophile. Ce secteur d'évitement correspond au secteur sur lequel a été observé plusieurs individus de Decticelle bicolore, espèce en danger en région Centre-Val de Loire. Par ailleurs, il permet de maintenir des habitats semi-ouverts pour l'avifaune : Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant et pie-grièche notamment) et pour les chiroptères ;
    - La **haie à l'ouest** (environ 2700 m²) du site, qui associée à des tas de pierres, constitue un habitat de prédilection pour les reptiles, mais également pour d'autres groupes de faune.

  Par ailleurs, **l'accès au site** d'abord envisagé via un chemin communal au sud rejoignant directement la N151 n'a pas été retenu. Ce choix permet également des milieux de friches et un alignement d'arbre.

  ✓ Mise en défens et balisage préventif de protection des secteurs les plus sensibles

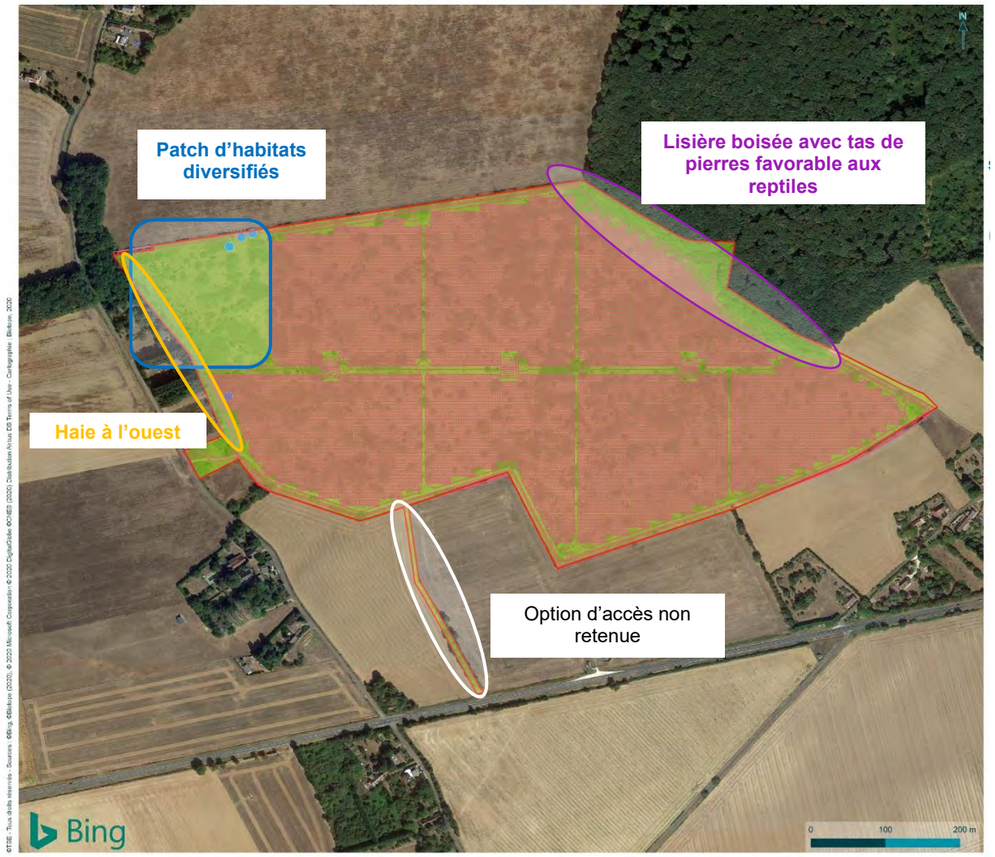

- De réduction :
  - ✓ Adaptation du calendrier de travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune : Afin d'éviter la destruction de nids d'oiseaux, ainsi que la destruction d'espèces protégées peu mobiles tels que les reptiles, chiroptères (jeunes non volants, adultes en hivernage), les travaux préparatoires du sol devront débuter entre mi-août et mi-octobre.
  - ✓ Assistance environnementale par un écologue en phase de chantier : 2 passages/mois sur toute la durée du chantier
  - ✓ Prévention du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols en phase de chantier
  - ✓ Procédures préventives pour limiter le risque de dispersion d'espèces floristiques exotiques envahissantes
  - ✓ Clôtures perméables pour le déplacement de la petite faune
  - ✓ Gestion des milieux semi-ouverts sur les secteurs préservés, afin de favoriser un maximum d'espèces, de garantir la fonctionnalité écologique du site et de permettre à la majorité des espèces d'effectuer leur cycle biologique complet sur le site
  - ✓ Plantation de haies arbustives, multi-strates et entretien : l'objectif est de constituer deux typologies de haies. La première est une haie d'arbustes avec une bande enherbée (strate herbacée et arbustive) et l'autre une haie multi-strate mélangeant des cépées et baliveaux (strate arborée, arbustive et herbacée). C'est aussi l'opportunité de renforcer la trame verte existante entre les boisements localisés à l'est et à l'ouest du site du projet en offrant le « gite et couvert » pour l'avifaune et l'entomofaune. La mesure aura pour effet de renforcer et compléter la trame bocagère existante mais peu développée dans ce secteur, et ainsi créer de nouveaux habitats favorables à tous les groupes de faune. L'entretien de ces habitats sur toute la durée d'exploitation de la centrale (40 ans) aura pour objectif de maintenir les fonctionnalités associées.

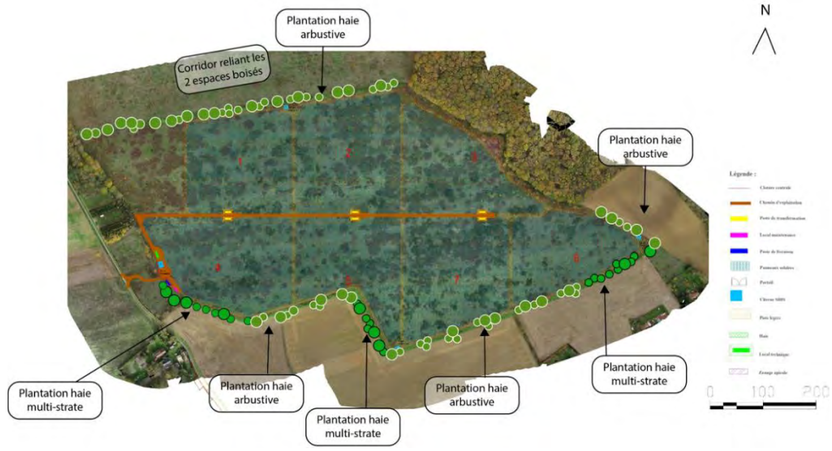

- Partie sud : plantation de 800 ml de haie multi-strate et 450ml de haie arbustive ;
- Partie nord : plantation de 600 ml de haie arbustive ;
- Soit 1850 ml de haies créés au total.

  - ✓ Création d'habitats favorables aux reptiles
  - ✓ Gestion écologique des milieux par pâturage ovin
- D'accompagnement :
  - ✓ Réaménager les emprises du chantier suite au démontage
- De suivi :
  - ✓ Suivi écologique en phase d'exploitation, à mettre en œuvre à n+1, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20, puis tous les 10 ans.

Impacts résiduels

La mise en place d'un panel de mesures d'évitement et de réduction permettent au projet de ne pas avoir d'impact notable sur la biodiversité.

Dans la mesure où l'étude d'impact conclut à l'absence de risque de destruction / mortalité de nature à remettre en cause le maintien ou la restauration en bon état de conservation de la population locale d'une ou plusieurs espèces protégées présentes (c'est à dire que la mortalité accidentelle prévisible ne remet pas en cause la permanence des cycles biologiques des populations concernées et n'a pas effet significatif sur leur maintien et leur dynamique), il est considéré qu'il n'y a pas de nécessité à solliciter l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces protégées.

Enfin, aucune incidence significative du projet n'est à attendre sur les deux sites Natura 2000 les plus proches de l'aire d'étude immédiate.

2.4 Patrimoine et paysage

L'aire d'étude rapprochée se situe sur les abords de la N151, à l'ouest de Sancergues, sur les hauteurs du territoire d'étude. L'aire d'étude immédiate quant à elle, s'inscrit entre Charentonnay et le bois de Deux Lions. Sa situation en point haut d'ondulation de plaine la rend visible depuis les alentours. L'habitat se caractérise par le bourg de Charentonnay à 1,5 km mais surtout par ses nombreux hameaux disséminés sur toute l'échelle rapprochée. En découpant l'AER en quatre, les visibilités sont les suivantes :

- Le Nord-Ouest de l'AER présente des vues depuis les petites voies de circulations et les abords des hameaux de la Peronnerie, l'Ourosse ou encore la Bernière. En effet, hormis un petit boisement linéaire jouxtant l'AEI sur sa bordure ouest, les vues sont possibles par le relief plan et la faible présence de masques visuels. Les abords du hameau Le Pelger, situé à une centaine de mètres du site du projet présentent des vues sur la bordure sud-ouest de l'AEI. Aucune de ces habitations ne semblent toutefois présenter de vue sur l'AEI étant donné leur orientation ou leurs haies en bordure de propriété.
- Le Nord-Est se caractérise par la présence du bois de Deux Lions, bloquant ainsi les vues depuis le lointain.
- Le Sud-Est présente un affaissement de relief, une fois le château d'eau passé, en direction de Sancergues. Les haies sont plus nombreuses, et cumulées au relief, les vues sont faibles en direction de l'AEI, notamment depuis la N151. Le hameau de la Prouze, situé à quelques mètres, dans un creux topographique présente toutefois quelques fenêtres de vue sur l'AEI, laissant percevoir les abords sud de celle-ci. Le hameau des Vieilles Vignes quant à lui, davantage en recul, entretient des vues plus sensibles avec l'AEI. Aucune de ces habitations ne semblent toutefois présenter de vue sur l'AEI étant donné leur orientation, leurs haies en bordure de propriété ou le relief. Les visibilités semblent se faire uniquement depuis leurs abords.
- Enfin, le Sud-Ouest possède de plus nombreuses vues avec l'AEI. Que ce soit le hameau de la Vieille Poste ou la périphérie du bourg de Charentonnay, les vues sont possibles sur le Sud de l'AEI. De nombreuses covisibilités existent avec ces lieux de vie. Les lieux-dits les Mallets, la Vignonnerie et le Château ne présentent toutefois pas de vues étant donné leur situation en creux de relief ou du fait de la végétation qui les bordent.

Les relevés de terrain et les reportages photographiques ont montré que les visibilités sur l'aire d'étude immédiate tiennent ici surtout aux visibilités potentielles des parcelles voisines à l'aire d'étude immédiate, aux usagers de la N151, aux habitants du secteur sud-ouest (Charentonnay, le Petit Pelger et Les Petites Maisons notamment) et nord-ouest (Le Pelger, La Chambonnerie, la Bernière) et au hameau de La Prouze.

Les préconisations paysagères qui se dégagent de cette synthèse concernent donc principalement le traitement des abords des routes et hameaux longeant l'aire d'étude immédiate : lisière sud et sud-ouest de l'AEI (N151, Le Pelger, Charentonnay et la Prouze).

Impacts bruts

Les incidences paysagères en phase chantier sont liées à la préparation du terrain (décapage préalable des pistes et des plateformes pour la pose des locaux techniques, clôtures) et à la mise en œuvre des structures (fondations, installations, et montage des structures, raccordements électriques) comme des éléments annexes (transformateurs, onduleurs et poste de livraison).

Les engins de travaux qui travailleront à la constitution des pistes seront également visibles, au même titre que les engins circulant sur les routes d'accès au chantier. Ces effets sur le paysage en phase de construction et de démantèlement seront temporaires et intéresseront surtout les riverains des parcelles périphériques, à savoir le Pelger, la Chambonnerie, la Bernière, la Prouze, les Vieilles Vignes, Charentonnay et ses abords ainsi que les usagers de la N151.

La conservation des haies et boisements périphériques aux parcelles du projet est primordial. En plus de filtrer les vues ce sont des habitats écologiques aux fonctions variées. Le principal boisement est celui se trouvant à l'Est de l'AEI (bois de Deux Lions) et un autre, plus modeste, se trouve sur la frange Ouest. Leur préservation limitera les visibilités du chantier depuis l'extérieur et notamment depuis les lieux habités et empruntés proches.

Les incidences sur le patrimoine en phase chantier sont considérées comme nulles pour les monuments historiques.

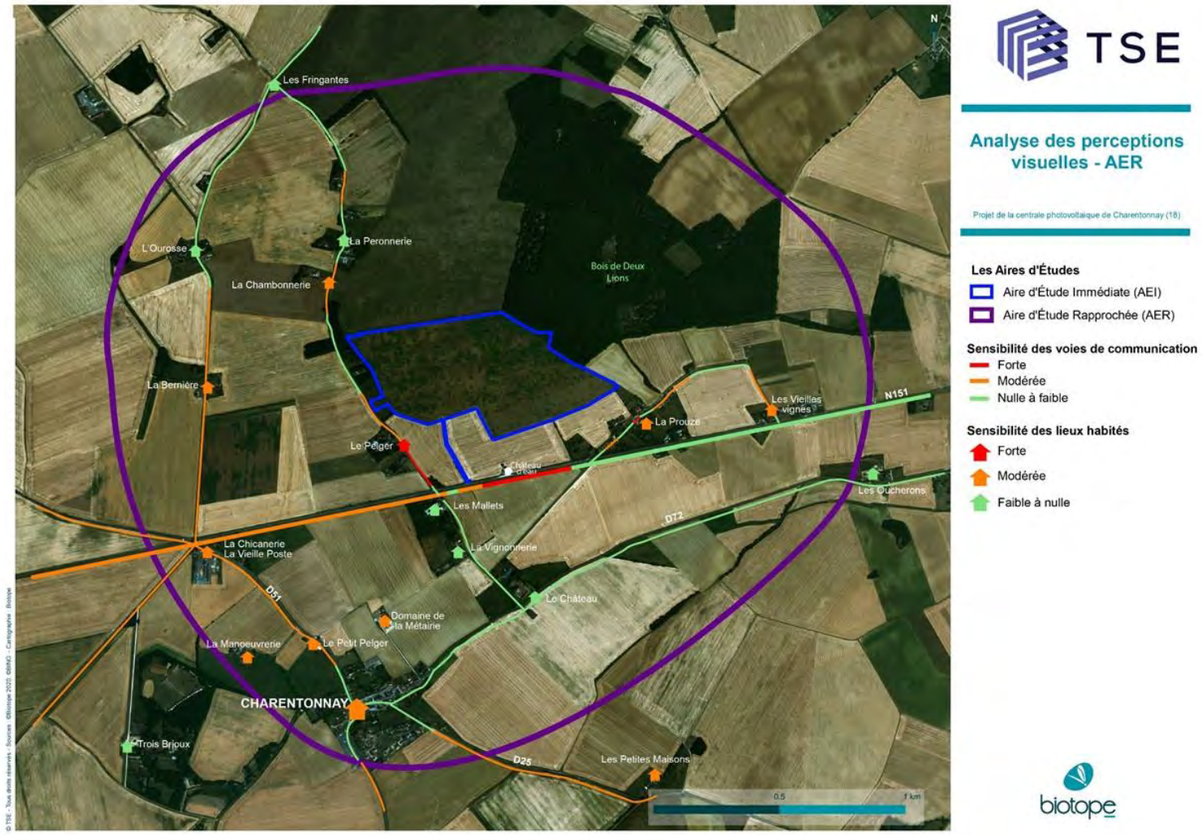

Carte 7 : synthèse des sensibilités paysagères et patrimoniales.

Les effets potentiels du patrimoine archéologique, dans le secteur du site d'implantation, ont été soulignés par la DRAC Centre-Val-de-Loire et pourront nécessiter un diagnostic archéologique préalable à la construction du projet.

Les impacts sur le patrimoine et le paysage en phase de chantier et de démantèlement sont donc globalement faibles en raison de leur ponctualité et de la faible densité d'habitant sur l'aire d'étude éloignée.

Concernant la phase d'exploitation, l'état initial a démontré que les sensibilités paysagères du projet étaient nulles à fortes :

- Les sensibilités visuelles concernent les secteurs fréquentés à l'échelle de l'AER. L'état initial a en effet démontré l'absence de vues éloignées sur l'AEI, du moins des sensibilités visuelles nulles à faibles.
- A l'échelle de l'AER, les sensibilités visuelles concernent :
  - Les vues depuis le lieu-dit le Pelger qui présente des enjeux faibles (habitat isolé) mais une exposition visuelle forte du fait de sa proximité et de l'absence de masques visuels ;

- Les vues depuis les lieux-dits la Chambonnerie, la Bernière, la Prouze, les Vieilles Vignes, la Chicanerie Charentonnay et ses hameaux alentours présentent des sensibilités modérées avec une exposition visuelle sur l'AEI ;
- Les vues depuis la route N151 sur un tronçon d'environ 2km offrant des vues immédiates et rapprochées sur le projet photovoltaïque.

Ces secteurs présents au niveau de l'échelle de l'AER sont traités en détails dans l'analyse des impacts sur la base notamment de photomontages.

Engagements de TSE (mesures)

La démarche de l'étude d'impact est une démarche qui vise prioritairement à adapter le projet en amont de sa réalisation afin de limiter ses effets sur l'environnement. Dans ce cadre, pour garantir une meilleure intégration paysagère, plusieurs mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été intégrées au projet :

- Protection de chaque haie et lisière boisée entourant la parcelle du projet. Les marges de recul retenues sont de 2m à l'ouest et 10m à l'est afin d'éviter la proximité immédiate aux boisements ;
- Il a été démontré une sensibilité visuelle modérée depuis la Chambonnerie. Le choix de ne pas exploiter la partie Nord-Ouest de l'AEI génère un recul conséquent permettant d'en limiter l'impact vis-à-vis de l'accès à ce lieu de vie ;
- Limiter les vues par la plantation de haies sur les limites sud et nord du projet :
  - Partie sud de l'AEI : plantation de 800 ml de haie multi-strate et 450ml de haie arbustive ;
  - Partie nord de l'AEI : plantation de 600 ml de haie arbustive ;
- Privilégier des matériaux locaux pour les chemins d'exploitation en terre brute et non avec des matériaux dont la teinte contrasterait avec le paysage (gravier sombre ou clair) ;
- Utiliser un RAL 6003 (vert foncé) ou équivalent pour le coloris des postes de transformation, postes de livraison, clôtures, portails et portillons ou tout autres éléments connexes au projet photovoltaïque afin de favoriser l'intégration paysagère de ces éléments ;
- Des réunions de présentation et des échanges réguliers ont été menés avec le conseil communal et la communauté de communes Berry Loire Vauvise depuis 2019. De plus, l'organisation d'une visite de la centrale Verneuil Moustier (développée et dont la maintenance est réalisée par TSE) avec les élus de Charentonnay a été réalisée en septembre 2019.
- Réalisée au titre du paysage, une « Bourse aux arbres » peut être proposée. Elle concerne l'organisation, sous réserve de faisabilité juridique et notamment fiscale, d'un projet végétal collaboratif avec la population des environs du projet, destiné aux habitants des hameaux et maisons isolées qui se trouvent au sein de l'aire d'étude rapprochée. Une enveloppe globale de 10 000€ pourra être dédiée à la mise en place de cette mesure (organisation, achat des arbres, etc.).

Impacts résiduels

L'impact résiduel est jugé faible.

Depuis ce point de vue, la plantation de végétaux n'est pas significativement visible en raison de la topographie et de la distance entre le site et l'observateur. Notons qu'une partie du projet, au droit du Bois de Deux Lions, est légèrement masqué à la suite de la mesure. L'impact résiduel est faible.

Depuis ce point de vue, la plantation de végétaux permet d'atténuer la présence du projet dans l'axe centrale de l'image et de renforcer la trame boisée préexistante. Notons la bonne intégration du PDL dans le paysage grâce à l'utilisation d'une teinte vert foncé se rapprochant des coloris de la végétation environnante. L'impact résiduel est faible.

Depuis ce point de vue, la plantation de végétaux (arbre et arbuste) permet d'atténuer significativement la présence du projet et renforce la trame boisée préexistante. L'intégration de ce motif paysager bien souvent fragmenté voire supprimé des paysages agricoles est une plus-value non négligeable pour le territoire. L'impact résiduel est faible.

Depuis ce point de vue, la teinte des constructions annexes au projet photovoltaïque et les haies favorisent leur intégration paysagère avec les composantes boisées alentour. Pour rappel, ce point de vue n'est pas perçu depuis l'abord précis d'un lieu de vie. Il se situe au niveau de l'entrée du site d'exploitation et sera la partie la plus visible du projet depuis une route à desserte locale. L'impact résiduel est faible.

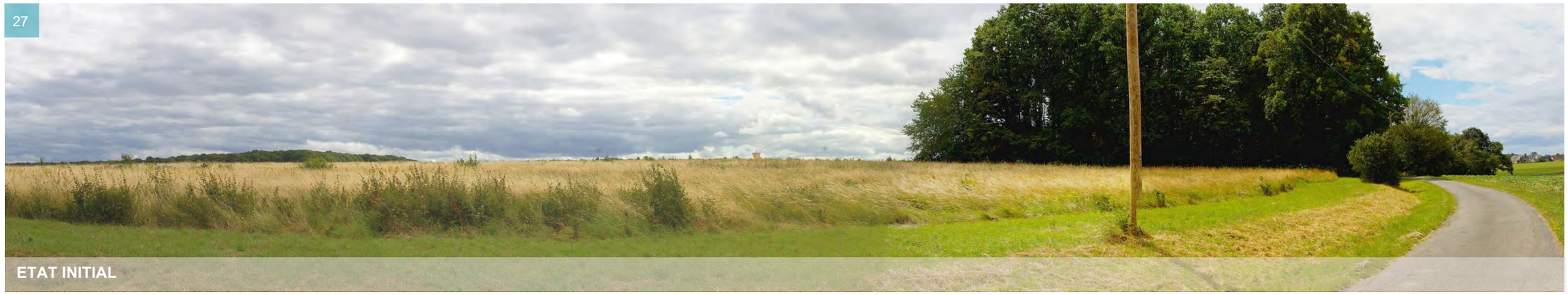

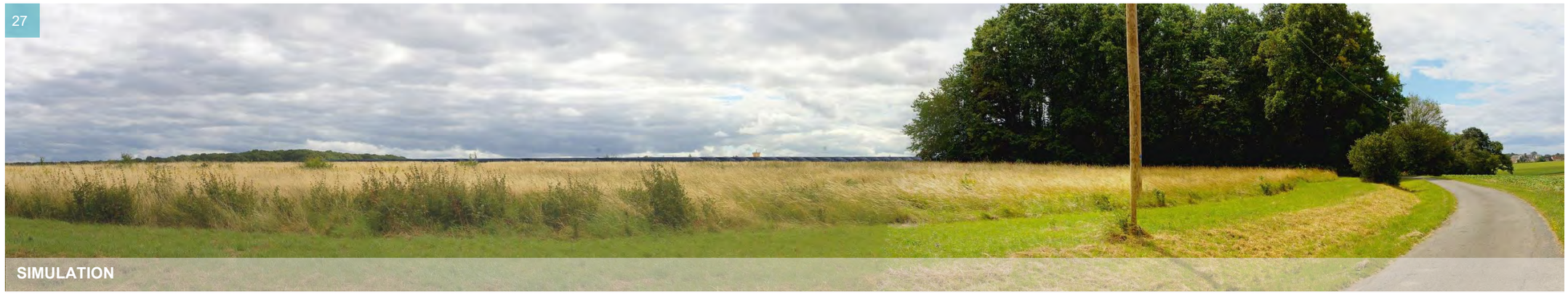

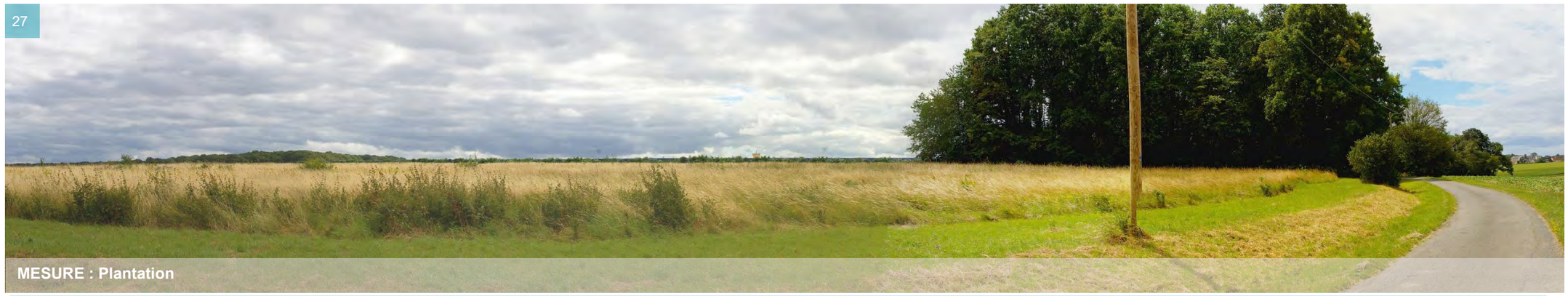

Depuis ce point de vue, la plantation de végétaux arbustifs permet d'atténuer significativement la présence du projet et renforce la trame boisée préexistante. L'intégration de ce motif paysager bien souvent fragmenté voire supprimé des paysages agricoles est une plus-value pour le territoire. L'impact est très faible.

3 Projet connu dans le secteur

Un projet a été identifié dans un rayon de 5 km autour du site du projet[3] comme étant à prendre en compte pour l'évaluation des impacts cumulés.

Ce projet, dont l'avis de l'Autorité environnementale a été formulé le 23/11/2018 concerne l'exploitation d'une carrière alluvionnaire, portée par la société ROLAND sur la commune d'Herry. La limite communale d'Herry est située à 4,8 km du projet, mais la carrière concernée se situe à plus de 10 km, en rive gauche de la Loire.

Les principaux enjeux environnementaux soulevés sont liés à la ressource en eau et au trafic.

Du point de vue de la ressource en eau, le projet de Charentonnay est susceptible de générer des impacts faibles à négligeables selon les phases du projet (chantier ou exploitation). Aucun rejet n'est prévu dans le cadre du projet. Par ailleurs, des mesures sont retenues pour limiter les pollutions accidentelles en phase chantier.

Du point de vue du trafic routier, le projet de centrale photovoltaïque de Charentonnay présente un bien moindre impact. Le projet va engendrer une circulation de camions et d'engins supplémentaire essentiellement en phase travaux (au maximum 10 à 15 camions par jour en période de pointe soit pendant l'approvisionnement des panneaux d'une durée d'environ 2 mois).

Au cours de l'exploitation, les infrastructures routières de desserte du site ne seront que peu sollicitées et cela en lien uniquement avec les opérations de maintenance (**maintenance préventive d'environ 2 fois par an** et curative/améliorative lorsque nécessaire), nécessitant principalement des véhicules légers.

Concernant les milieux naturels, les cortèges d'espèces liés au projet de centrale photovoltaïque de Charentonnay sont très différents de ceux identifiés dans le projet de carrière.

Compte-tenu de la distance qui sépare les deux projets et de leur typologie, il est possible de conclure à l'absence d'impact cumulé entre ces deux projets.

4 Un projet qui prend en compte les attentes politiques locales et régionales

Les différentes politiques publiques locales et régionales pouvant être en lien avec le projet de la centrale photovoltaïque ont été analysées, il s'agit notamment :

- Du **SCoT du Pays Loire Val d'Aubois** :

- Du **PLUi Berry Loire Vauvise** :
  - ✓ *L'aire d'étude s'inscrit sur une zone Np, identifiant une friche agricole où l'installation de parcs photovoltaïques au sol est autorisée. Elle fait partie des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) délimités à titre exceptionnel au sein de la zone N. Cette zone a été créée dans le cadre du projet lors de l'élaboration du PLUi. Concernant les servitudes, TSE consulte les exploitants et prendra en compte les prescriptions associées.*

- Du **Schéma décennal de développement du réseau de transport de l'énergie** :
  - ✓ *Ce document d'orientation promeut notamment le développement des énergies renouvelables. Le projet est donc en adéquation avec le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'énergie*.

- Du **SRADDET Centre-Val de Loire** :
  - ✓ *Le projet est cohérent avec l'objectif n°16 « Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies » qui vise notamment d'atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050. L'objectif 2050 pour la filière solaire photovoltaïque s'élève à 5,745 TWh. Pour rappel, la trame verte est bleue du SRADDET a bien été analysée au regard du projet envisagé au sein du volet milieu naturel. Par ailleurs, l'étude d'impact conclut à l'absence de risque de destruction /mortalité de nature à remettre en cause le maintien ou la restauration en bon état de conservation de la population locale d'une ou plusieurs espèces protégées présentes*

- Du **SDAGE Loire-Bretagne** :
  - ✓ *Le projet photovoltaïque de Charentonnay ne s'oppose à aucune des orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne. Le risque de pollution est négligeable lors de l'exploitation de la centrale photovoltaïque. Une grande attention sera accordée, à ce qu'il n'y ait aucun incident pouvant polluer le milieu, lors de la phase chantier.*

5 Un projet qui a évolué en fonction des contraintes environnementales

La société TSE dispose d'un pôle dédié à l'identification des secteurs favorables à l'implantation de parcs photovoltaïques. Celui-ci est composé de spécialistes en géomatique alliant des compétences en SIG et en matière de règlementation environnementale. Les objectifs de cette équipe sont doubles :

- Qualitatif : respect des stratégies et enjeux locaux - politiques et règlementaires ;

- Quantitatif : recherche d'adéquation avec les ambitions nationales de production d'énergie photovoltaïque.

A partir d'une base de données unique, constituée à l'échelle nationale, des secteurs potentiels sont identifiés selon un cahier des charges précis qui prend en compte les contraintes techniques et environnementales.

Une fois la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) définie, les études nécessaires à la constitution du dossier d'étude d'impact environnementale sont menées sur celle-ci et ses abords. La conception du projet est alors conduite de manière progressive et itérative, au travers de nombreux échanges et allers-retours entre TSE et BIOTOPE.

Une analyse multicritères des impacts environnementaux potentiels a été réalisée sur une première version du design (version 1). A partir de cette analyse et dans une démarche itérative, différentes variantes ont été étudiées en concertation avec BIOTOPE (versions 2, 3, et 4) afin d'aboutir au design définitif du projet (version 5).

[3] *Les communes dans un rayon de 5km sont : Groises, Herry, Chaumoux-Marcilly, Lugny-Champagne, Saint-Martin-des-Champs, Sancergues, Couy, Charentonnay, Sevry, Garigny, Feux, Précy, Jussy-le-Chaudrier*

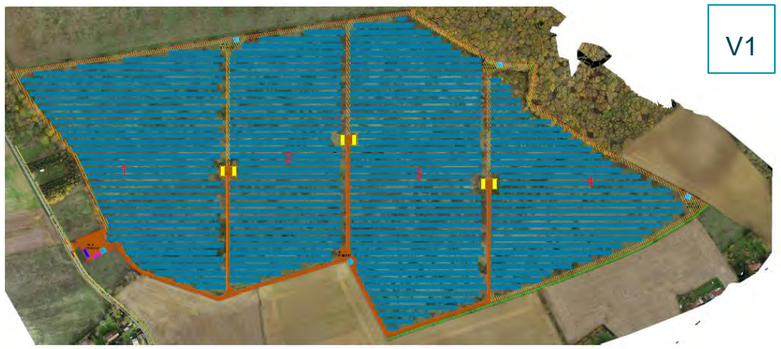

Figure 5 : Variante 1 – Design initial (source : TSE)

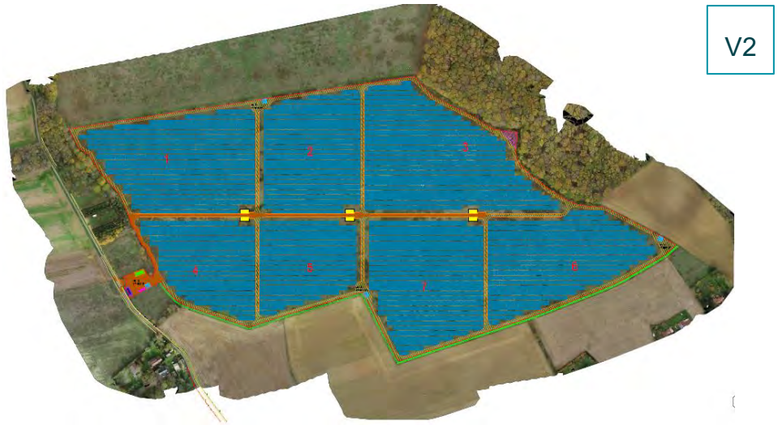

Figure 6 : Variante 2 – Intermédiaire (source : TSE)

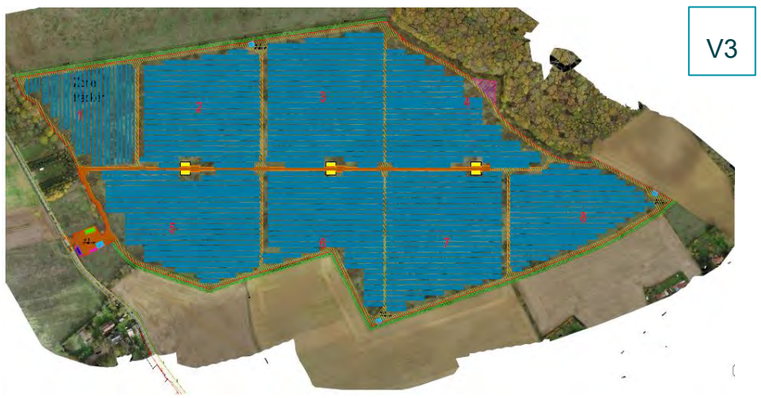

Figure 7 : Variante 3 – Intermédiaire (source : TSE)

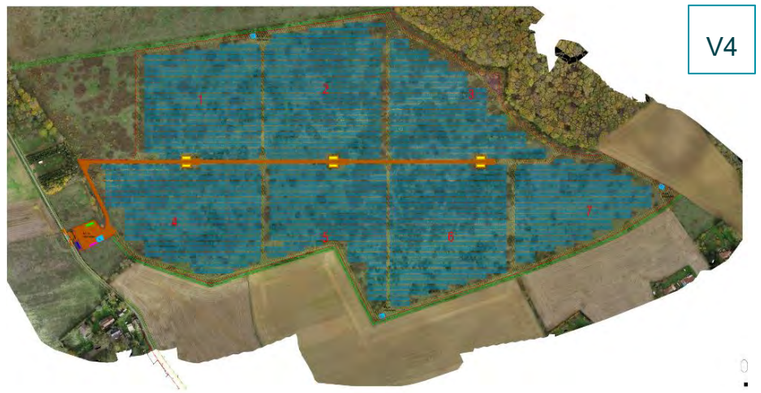

Figure 8 : Variante 4 – Intermédiaire (source : TSE)

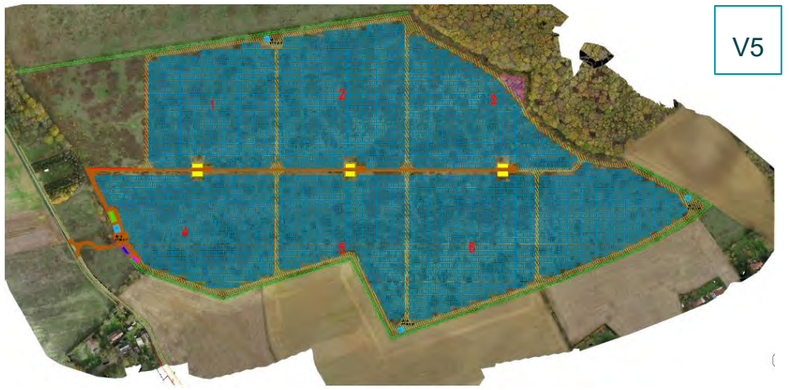

Figure 9 : Variante 5 – Design retenu (source : TSE)

Tableau 2 : Tableau de synthèse

	V1	V2	V3	V4	V5
Puissance (MWc)	45,5	38,5	38,7	37,2	**39,7**
Surface clôturée (ha)	33	31,9	31,3	28,9	**28,6**
Surface de pistes lourdes (m²)	8 840	5 960	6 320	6 280	**6 060**
Surface de pistes légères (m²)	13 640	19 500	20 890	18 900	**18 660**
Surface imperméabilisée yc partiellement (m²)	9 430	6 520	6 930	6 890	**6 670**
% imperméabilisé par rapport à la ZIP	2,8	1,9	2,1	2,1	**2,0**
Surface projetée au sol des panneaux (ha)	20,3	17,2	17,3	16,6	**18,2**
Milieu physique					
Milieu naturel					
Paysage et patrimoine					
Milieu humain					
Activité agricole					
Urbanisme					
Critères technico-économiques					

Niveau de variation de l'impact potentiel :	
	Positif
	Nul à négligeable
	Faible
	Modéré
	Fort
	Très fort

Au regard des enjeux identifiés, un important travail d'ajustement a été mené par le porteur du projet afin de définir la variante d'implantation finale de ce dernier. Dans le but de minimiser les impacts bruts du projet sur la faune, la flore, les habitats naturels, et le paysage, plusieurs mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place. L'ensemble de ces mesures permet d'envisager un projet de parc photovoltaïque qui impliquera des impacts non notables.

6 TSE s'engage à mettre en œuvre un projet intégré à son environnement

La mise en œuvre de l'étude d'impact sur l'environnement et des expertises associées a permis de déterminer que le site du futur projet de centrale photovoltaïque au sol de Charentonnay présentait des enjeux environnementaux globalement faibles à modérés. Les impacts de la mise en œuvre du projet avant mesures sont modérés positifs à forts négatifs. Les mesures intégrées au projet et les engagements pris par TSE en phase chantier et exploitation permettront à ce projet d'avoir des incidences négligeables ou réduites. Le tableau ci-dessous synthétise cette démarche et expose l'ensemble des mesures. A l'ensemble de ces mesures viennent s'ajouter des recommandations en phase de démontage et de remise en état du site mais également des mesures de suivis en phase préparation de chantier, travaux et exploitation.

Le tableau ci-après synthétise les impacts du projet après l'application des mesures.

Thème	Sous thème	Enjeu / Sensiblité	Impacts bruts (avant mesures)		Mesures à intégrer par le maître d'ouvrage	Intensité de l'impact résiduel	Mesures d'accompagnement et de suivi
			Chantier	Exploitation	Nature de la mesure		
Milieu physique	Climat	Enjeu Négligeable	Négligeable	Négligeable à Modéré positif	/	Négligeable	/
	Topographie et sol	Enjeu Négligeable à Modéré	Négligeable	Nul	ME-4 : Nettoyage des panneaux photovoltaïques : engagement à ne pas utiliser de détergents ou de produits phytosanitaires MR-10 : Prévention du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols en phase de chantier MR-11 : Traitement des pollutions chroniques et accidentelles MR-17 : Limiter le risque de pollution du sol et des eaux superficielles et profondes	Négligeable	MA-2 : Etude géotechnique MA-3 : Mise en œuvre de pratiques de chantier respectueuses de l'environnement
	Eau : quantitatif	Enjeu Faible	Négligeable à Faible négatif	Négligeable	/	Négligeable	MA-2 : Etude géotechnique
	Eau : qualitatif		Faible à Fort négatif	Négligeable	ME-4 : Nettoyage des panneaux photovoltaïques : engagement à ne pas utiliser de détergents ou de produits phytosanitaires MR-10 : Prévention du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols en phase de chantier MR-11 : Traitement des pollutions chroniques et accidentelles MR-12 : Gestion des déchets MR-17 : Limiter le risque de pollution du sol et des eaux superficielles et profondes	Négligeable	MA-3 : Mise en œuvre de pratiques de chantier respectueuses de l'environnement
Risques	Inondation – débordement de cours d'eau, remontée de nappes	Enjeu très Faible	/	Faible négatif	MR-8 : Réalisation d'un Plan de Prévention Sécurité et Protection de la Santé MR-9 : Information du public et signalisation	Négligeable	/
	Séisme	Enjeu Faible	Négligeable	Négligeable			/
	Mouvement de terrain	Enjeu Fort	Négligeable	Négligeable			MA-2 : Etude géotechnique
	Incendie	Enjeu Faible	Faible négatif	Faible négatif			/
Milieu humain	Contexte socio-économique	Enjeu Faible	Faible positif	Faible à modéré positif	/	Faible à modéré positif	/

Thème	Sous thème	Enjeu / Sensiblité	Impacts bruts (avant mesures)		Mesures à intégrer par le maître d'ouvrage	Intensité de l'impact résiduel	Mesures d'accompagnement et de suivi
			Chantier	Exploitation	Nature de la mesure		
	Infrastructure et réseaux	Enjeu Faible	Négligeable	Négligeable	/	Négligeable	/
	Occupation du sol et usages	Enjeu Faible	/	Faible positif	/	Faible positif	/
	Risque industriel et technologique	Enjeu Nul à Faible	Négligeable	Négligeable	MR-8 : Réalisation d'un Plan de Prévention Sécurité et Protection de la Santé MR-9 : Information du public et signalisation	Négligeable	/
	Ambiance sonore	Enjeu Faible	Modéré négatif	Négligeable	MR-8 : Réalisation d'un Plan de Prévention Sécurité et Protection de la Santé MR-9 : Information du public et signalisation MR-13 : Réduction de la nuisance sonore et des vibrations, pollution de l'air	Négligeable	/
	Qualité de l'air	Enjeu Faible	Faible négatif	Faible négatif	MR-13 : Réduction de la nuisance sonore et des vibrations, pollution de l'air	Négligeable	/
	Consommation et production énergétique	/	/	Faible positif	/	Faible positif	/

Thème	Sous thème		Enjeu / Sensiblité	Impacts bruts (avant mesures)		Mesures à intégrer par le maître d'ouvrage	Intensité de l'impact résiduel	Mesures d'accompagnement et de suivi
				Chantier	Exploitation	Nature de la mesure		
Milieu naturel[4]	Habitats	Microdépression au sein d'une pelouse Prairie mésophile mésotrophe de fauche Pelouse à Agrostide capillaire Pelouses intraforestières à Roseau des bois Ronciers Lande à Genêt à balais Fourrés arbustifs Alignements d'arbres, Haies, Bosquets Bois de Trembles Chemin enherbé	Négligeable à Faible	La totalité de la surface de cet habitat sera impactée	La totalité de la surface de cet habitat sera impactée	ME-1 : Évitement des secteurs les plus sensibles ME-3 : Mise en défens et balisage préventif de protection des secteurs les plus sensibles MR-4 : Assistance environnementale par un écologue en phase de chantier MR-5 : Procédures préventives pour limiter le risque de dispersion d'espèces floristiques exotiques envahissantes MR-10 : Prévention du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols en phase de chantier	Négligeable	/
	Flore	Aucune espèce végétale patrimoniale ou protégée, ni aucune espèce exotique envahissante n'a été observée sur l'aire d'étude immédiate	Enjeu Faible	Risque d'apport d'espèces exotiques envahissantes	/	MR-4 : Assistance environnementale par un écologue en phase de chantier MR-5 : Procédures préventives pour limiter le risque de dispersion d'espèces floristiques exotiques envahissantes	Nul	MS-3 : Suivi de l'efficacité des mesures en phase d'exploitation
	Amphibiens	Aucune espèce d'amphibiens n'a été identifiée lors de la phase de terrain et aucune espèce n'est mentionnée récemment sur la commune concernée par le projet	Enjeu Négligeable	Destruction non intentionnelle d'individus adultes par les engins de chantier. L'aire d'étude ne présente aucun secteur essentiel pour le bon accomplissement du cycle biologique des amphibiens.	L'aire d'étude ne présente aucun secteur essentiel pour le bon accomplissement du cycle biologique des amphibiens.	ME-1 : Évitement des secteurs les plus sensibles ME-2 : Mise en défens et balisage préventif de protection des secteurs les plus sensibles MR-3 : Adaptation du calendrier de travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune MR-4 : Assistance environnementale par un écologue en phase de chantier MR-6 : Clôtures perméables pour le déplacement de la petite faune MR-10 : Prévention du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols en phase de chantier	Nul	MS-3 : Suivi de l'efficacité des mesures en phase d'exploitation

[4] *Il s'agit ici d'une synthèse de l'analyse des impacts résiduels du projet sur la faune et la flore, les conséquences sur la biodiversité sont détaillées dans le volet spécifique de cette thématique.*

Thème	Sous thème		Enjeu / Sensiblité	Impacts bruts (avant mesures)		Mesures à intégrer par le maître d'ouvrage	Intensité de l'impact résiduel	Mesures d'accompagnement et de suivi
				Chantier	Exploitation	Nature de la mesure		
	Reptiles	2 espèces protégées : Lézard à deux raies, Lézard des murailles	Enjeu Faible	Destruction non intentionnelle d'individus adultes par les engins de chantier. Destruction d'habitats favorables de reproduction et d'alimentation à cette espèce.	Destruction d'habitats favorables de reproduction et d'alimentation à cette espèce.	ME-1 : Évitement des secteurs les plus sensibles ME-3 : Mise en défens et balisage préventif de protection des secteurs les plus sensibles MR-3 : Adaptation du calendrier de travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune MR-4 : Assistance environnementale par un écologue en phase de chantier MR-6 : Clôtures perméables pour le déplacement de la petite faune MR-7 : Création d'habitats favorables aux reptiles MR-10 : Prévention du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols en phase de chantier MR-14 : Gestion des milieux semi-ouverts sur les secteurs préservés	Négligeable	MS-3 : Suivi de l'efficacité des mesures en phase d'exploitation
	Insectes	Cordulégastre annelé *Cordulegaster boltonii* Decticelle bicolore *Bicolorana bicolor* Méconème fragile *Meconema meridionale* Petite tortue *Aglais urticae* Phanéroptère méridional *Phaneroptera nana*	Enjeu Faible à Modéré	Destruction des habitats d'alimentation et de reproduction	Destruction des habitats d'alimentation et de reproduction	ME-1 : Évitement des secteurs les plus sensibles ME-3 : Mise en défens et balisage préventif de protection des secteurs les plus sensibles MR-4 : Assistance environnementale par un écologue en phase de chantier MR-14 : Gestion des milieux semi-ouverts sur les secteurs préservés MR-15 : Gestion écologique des milieux par pâturage ovins MR-16 : Plantation de haies arbustives, multi-strates et entretien	Négligeable	MS-3 : Suivi de l'efficacité des mesures en phase d'exploitation

Thème	Sous thème		Enjeu / Sensiblité	Impacts bruts (avant mesures)		Mesures à intégrer par le maître d'ouvrage	Intensité de l'impact résiduel	Mesures d'accompagnement et de suivi
				Chantier	Exploitation	Nature de la mesure		
	Oiseaux	Espèces patrimoniales nicheuses dont Chardonneret élégant, Tourterelle des bois, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse Espèces patrimoniales non nicheuses	Enjeu	Destruction d'habitats des habitats de reproduction. Destruction possible des nids et/ou des jeunes au nid au sein des milieux buissonnants et boisés où nichent ces espèces. Dérangement possible en cas de travaux en période de nidification (abandon des nichées).	Destruction d'habitats des habitats de reproduction. Destruction possible des nids et/ou des jeunes au nid au sein des milieux buissonnants et boisés où nichent ces espèces.	ME-1 : Évitement des secteurs les plus sensibles ME-3 : Mise en défens et balisage préventif de protection des secteurs les plus sensibles MR-3 : Adaptation du calendrier de travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune MR-4 : Assistance environnementale par un écologue en phase de chantier MR-10 : Prévention du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols en phase de chantier MR-14 : Gestion des milieux semi-ouverts sur les secteurs préservés MR-15 : Gestion écologique des milieux par pâturage ovins MR-16 : Plantation de haies arbustives, multi-strates et entretien	Négligeable	MS-3 : Suivi de l'efficacité des mesures en phase d'exploitation
	Mammifères	6 espèces dont 2 protégées : Ecureuil roux et Hérisson d'Europe	Enjeu Faible	Destruction non intentionnelle d'individus ou de nichées par les engins de chantier. Destruction des habitats de repos et d'alimentation de ces espèces.	Destruction des habitats de repos et d'alimentation de ces espèces.	ME-1 : Évitement des secteurs les plus sensibles ME-3 : Mise en défens et balisage préventif de protection des secteurs les plus sensibles MR-3 : Adaptation du calendrier de travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune MR-4 : Assistance environnementale par un écologue en phase de chantier MR-6 : Clôtures perméables pour le déplacement de la petite faune MR-10 : Prévention du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols en phase de chantier MR-14 : Gestion des milieux semi-ouverts sur les secteurs préservés MR-16 : Plantation de haies arbustives, multi-strates et entretien	Négligeable	MS-3 : Suivi de l'efficacité des mesures en phase d'exploitation

Thème	Sous thème		Enjeu / Sensiblité	Impacts bruts (avant mesures)		Mesures à intégrer par le maître d'ouvrage	Intensité de l'impact résiduel	Mesures d'accompagnement et de suivi
				Chantier	Exploitation	Nature de la mesure		
	Chauves-souris	Toutes les espèces (=10) Noctule commune (espèce arboricole protégée, quasi-menacée en Région Centre-Val de Loire, à enjeu modéré sur l'aire d'étude) Sérotine commune, Barbastelle d'Europe, (espèces protégées à enjeu modéré sur l'aire d'étude) Noctule de leisler, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Murin de bechstein, Murin de Natterer, Oreillard gris, Oreillard roux (espèces protégées à enjeu faible sur l'aire d'étude)	Enjeu	Dérangement (sonore, visuel, etc.) Destruction des habitats de chasse	Destruction des habitats de chasse	ME-1 : Évitement des secteurs les plus sensibles ME-3 : Mise en défens et balisage préventif de protection des secteurs les plus sensibles MR-3 : Adaptation du calendrier de travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune MR-4 : Assistance environnementale par un écologue en phase de chantier MR-6 : Clôtures perméables pour le déplacement de la petite faune MR-10 : Prévention du risque de pollution accidentelle des eaux et des sols en phase de chantier MR-14 : Gestion des milieux semi-ouverts sur les secteurs préservés MR-16 : Plantation de haies arbustives, multi-strates et entretien	Négligeable	/
Patrimoine et paysage	Unité paysagère		Sensibilité Faible à modérée	Faible	Faible	ME-2 : Evitement d'exploitation d'une partie du terrain au nord-ouest à proximité de la Chambonnerie MR-1 : Chemin d'exploitation en matériaux locaux MR-2 : Mobilier et constructions d'un RAL 6003 ou équivalent MR-18 : Plantation de haies paysagères	Faible	MA-4 : Réaliser au titre du paysage, une « Bourse aux arbres »
	Patrimoine		Sensibilité Nulle	Nul	Nul		Nul	/
	Fréquentation touristique		Sensibilité Nulle à modérée	Nul	Faible		Très faible	/
	Axes de communication		Sensibilité Modérée	Faible	Modéré		Faible	/
	Morphologie urbaine		Sensibilité Faible à forte	Modéré	Forte		Faible	MA-1 : Réunion de concertation et d'information avec les élus/habitants MA-4 : Réaliser au titre du paysage, une « Bourse aux arbres »

Siège social :
22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze
Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - **www.biotope.fr**

ANNEXE 2

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Charantonnay

Réponses aux questions du commissaire enquêteur en date du 7 février 2023

Demande de 2 permis de construire :
Dossier N° PC 018 053 21 O0002 / PC 018 053 21 O0003
Date du dépôt : 23/09/2021
Demandeur : CHARENTONNAY PV et CHARENTONNAY PV2
Représentée par Mathieu DEBONNET

CHARENTONNAY PV et CHARENTONNAY PV2
55 Allée Pierre Ziller, Atlantis 2
06560 Valbonne - France

22/02/2023

Dans le cadre du développement du projet de centrale photovoltaïque au sol mené sur la commune de CHARENTONNAY, les sociétés CHARENTONNAY PV et CHARENTONNAY PV2 ont chacune déposé une demande de permis de construire en date du 23/09/2021.

Dans le cadre de l'enquête publique, le Tribunal administratif a été saisi le 23/12/2022. Il a désigné un commissaire enquêteur le 29/12/2022.

Au cours de la rencontre sur site préalable à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a fait part de ses premières questions au sujet du projet :

Question 1 : Quelle est la tension en sortie du poste de livraison ?

Réponse de TSE :

Les postes de transformation sont des éléments de la centrale solaire permettant d'élever la tension de sortie des onduleurs au niveau de la tension du réseau au point de raccordement, en vue de l'injection sur le réseau électrique ENEDIS. En fonction des paramètres requis par ENEDIS dans sa proposition technique et financière, la tension en sortie du poste pourra être de 21kV ou 33kV.

Question 2 : Est-il prévu de solliciter des entreprises locales pour certaines étapes de la construction de la centrale (pose de la clôture, débroussaillage) ?

Réponse de TSE

En phase chantier, TSE portera à connaissance du tissu local des PME les différents marchés qui seront lancés en précisant les exigences, normes et niveau de qualité attendus le plus tôt possible pour que les entreprises puissent se préparer, s'associer et se positionner dans les meilleures conditions. Ces travaux pourront concerner par exemple les terrassements, les travaux de clôture et portails, les plantations et aménagements écologiques, le gardiennage du site, la fourniture de matériaux nécessaires à la création des chemins d'exploitation via une carrière locale, etc.

Question 3 : Quel est le coût global du projet ?

Réponse de TSE

Le coût de l'investissement prévisionnel du projet de Charentonnay est d'environ 30 millions d'euros, et comprend tous les types de dépenses telles que les études en phase développement, la construction de la centrale, les équipements, le raccordement.

Détail de l'investissement prévisionnel pour le projet de Charentonnay	
Postes de dépenses	**Coût en K€**
Construction centrale	10 000
Equipements	11 600
Raccordement	5 300
Autres (études, mesures, frais liés au financement)	3 500
Total investissement prévisionnel	**30 400**

Note : Investissement prévisionnel du projet hors coûts liés au foncier

Question 4 : Quel est le coût annuel de la maintenance à assurer sur le site ?

Réponse de TSE

Le coût annuel de la maintenance du site est estimé à 240 000€ /an, et comprend entre autres les prestations liées à l'élevage ovins, l'apiculture, mais également la gestion des haies ou encore des refus.

Question 5 : Des entreprises locales seront-elles employées pour cette maintenance ?

Réponse de TSE

La maintenance technique de nos centrales est assurée par TSE et sa société fondatrice Altus Energy. En phase d'exploitation, TSE fera également appel à des prestataires spécialisés présents localement pour le suivi écologique, ainsi que pour certaines prestations liées à la maintenance et à l'entretien du parc.

Question 6 : Quelles sont les retombées économiques pour la collectivité ? (Taxes IFER, foncières, CET aménagement …)

Réponse de TSE

Une centrale photovoltaïque étant à la fois une activité économique de production d'énergie et une opération d'aménagement, elle génère pour la collectivité des recettes fiscales à travers différentes impositions :

- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- La taxe foncière
- La contribution économique territoriale (CET)
- La taxe d'aménagement

La répartition des taxes se fait entre la Commune de Charentonnay, la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise et le Département du Cher.

Estimation des revenus fiscaux générés par le projet

Taxe	IFER Principale taxe annuelle: à 3,254 / kW installé *Ex: 10 hectares plats = 10MW = 32 254 € / an*	TAXE FONCIERE Selon taux local	CFE Selon taux local	TAXE D'AMENAGEMENT
Montant	96 888 €	14 796 €	24 856 €	24 700 €
Répartition				
Commune	48 444 €	13 481 €	21 895 €	13 379 €
Département	48 444 €	-	-	11 321 €
CC	-	1 315 €	2 961 €	-

Estimations basées sur les taux votés par les collectivités, notre expérience et un taux moyen local qui ne sauraient se substituer à l'interprétation des textes par l'administration fiscale.

Ces chiffres sont susceptibles d'évoluer selon les nouveaux taux qui rentreront en vigueur en 2023.

Question 7 : Quel raccordement est prévu pour le projet ?

Réponse de TSE

Une pré-étude de raccordement a été menée par les équipes de TSE. Deux options ont été étudiées : un raccordement au poste source de la Charité sur Loire (14 km) et un raccordement au poste source de Sancerre (26 km).
Compte tenu de la distance et des capacités d'accueil de ces différents équipements, il semblerait qu'un raccordement au poste source de la Charité-sur-Loire soit la solution la plus avantageuse.
Le tracé exact de cette liaison souterraine devra être confirmé par ENEDIS une fois le projet autorisé. En effet, conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, et compte-tenu du fait que le câble qui reliera la centrale photovoltaïque au poste source sera intégré au Réseau d'Alimentation Général (RAG), sa réalisation est sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. Une étude engageante du raccordement ne sera réalisée qu'après obtention du permis de construire de la centrale photovoltaïque de Charentonnay, et détaillera alors le tracé et les solutions techniques envisagées avec précision. Les chemins et routes seront privilégiés.

Question 8 : Pâturage ovin : Une préparation du sol (ensemencement) est-elle prévue ? si oui, qui la réalisera ? Une zone est-elle prévue pour abriter les animaux ? Un abreuvoir sera-t-il mis en place ?

Réponse de TSE

Sur la base des conclusions du volet naturel de l'étude d'impact, il n'est pas prévu de réensemencement de manière à limiter l'impact sur les sols et maintenir la banque de graine naturellement existante. Il pourra être procédé à un entretien par broyage de manière à affaiblir les ligneux et favoriser le développement de la strate herbacée. Lors de la remise en état du terrain en fin de chantier, un réensemencement pourra être effectué sur certaines zones si besoin.
De plus, TSE étudie actuellement en lien avec l'éleveur les besoins et le dimensionnement des équipements nécessaires pour les ovins.

Question 9 : Quelle est l'origine des modules PV qu'il est prévu d'employer pour la centrale ?

Réponse de TSE

A l'heure actuelle, la majeur partie des panneaux utilisés proviennent actuellement de Chine car ces derniers présentent une meilleure performance, et disposent des dernières technologies.
Il existe quelques fabricants français tels que Photowatt (groupe EDF) ou Voltec Solar mais les technologies développées par les sociétés françaises sont pour l'instant moins performantes, et présentent un coût plus élevé pour un volume de production ne permettant pas de fournir le marché français et ses perspectives d'évolution.
Les structures métalliques sont en revanche d'origine française pour toutes les tables fixes classiques.

Question 10 : Quelle est la durée de vie des panneaux photovoltaïques ?

Réponse de TSE :

L'organisme PVcycle, aujourd'hui devenu Soren, indique que les panneaux produisent au minimum 80% de la puissance nominale au bout de 25-30 ans, il peut être préférable de parler de fiabilité que de durée de vie des panneaux.

Chez TSE nous achetons des modules photovoltaïques très fiables de dernière génération. La dégradation de leur puissance n'excède pas les 0.4%/an sauf la première année pour laquelle la dégradation est plus forte (moins de 1%) afin de stabiliser les performances. Ceci nous permet d'avoir des modules qui, après 20 ans délivreront toujours plus de 91% de leur puissance nominale et plus de 87% après 30 ans.

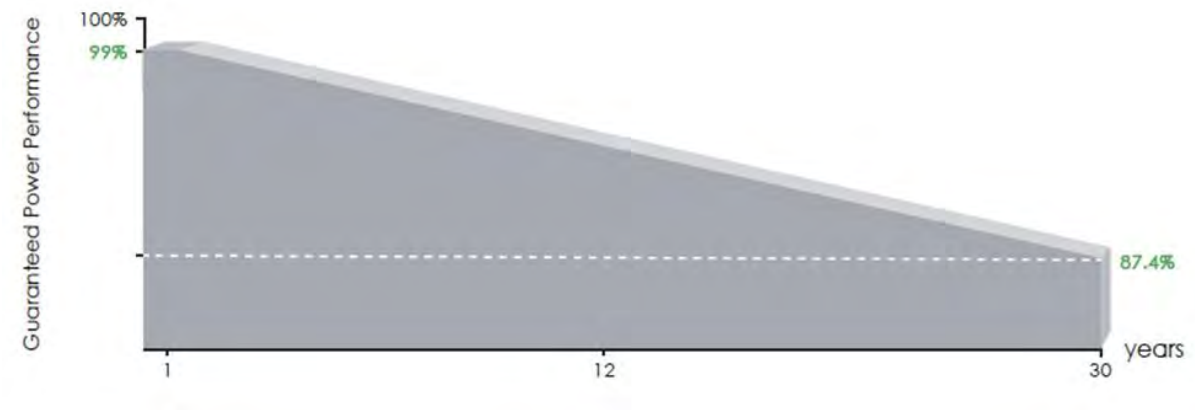

Dans le but de garantir un niveau de production d'énergie rentable, il n'est pas exclu que certains panneaux doivent être remplacés, tout en restant largement minoritaires par rapport au nombre total installés.

Question 11 : Qu'en est-il du démantèlement de la centrale et du recyclage des panneaux ?

Réponse de TSE concernant le démantèlement de la centrale :

La centrale est construite de manière que la remise en état initial du site soit parfaitement possible. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques) et les fondations peu profondes seront déterrées. Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) et la clôture seront également retirés du site.

Le démantèlement du parc en fin d'exploitation sera garanti par TSE.

Un dispositif identique à celui prévu pour le chantier de construction du parc sera mis en place pour le repli des équipements :

- Plan de gestion environnementale du chantier de déconstruction ;
- Prévention de la pollution des eaux, tri des déchets et prévention des nuisances ;
- Sécurité de circulation, communication ;
- Audits et rapport de traçabilité.

Le démantèlement des éléments constituant la centrale solaire est intégré dans le plan de financement de l'exploitant du parc. Il comprend l'évacuation des modules, des structures, des connectiques, des postes de livraison….

Le démantèlement de l'installation se fera selon la même trame que l'installation :

- Démontage des panneaux, des structures porteuses, des supports de fixation au sol ;
- Retrait de l'ensemble des câblages ;
- Enlèvement des transformateurs et du poste de livraison ;
- Démontage du système de vidéosurveillance et de la clôture.

Le démantèlement de la centrale se fera dans l'ensemble avec les mêmes engins et outils que l'installation et pendant une période de 3 mois environ. Des camions seront également nécessaires pour évacuer les divers matériaux.

Réponse de TSE concernant le recyclage des panneaux :

À la suite de la révision en 2012 de la directive DEEE, les fabricants des panneaux photovoltaïques doivent désormais respecter les obligations de collecte et de recyclage des panneaux, à leur charge.

Les modules photovoltaïques en fin de vie seront envoyés vers un prestataire agréé en France (type SOREN) pour démontage complet, séparation des éléments et recyclage maximum (verre, silicium).

Pour un module PV, le taux de valorisation en fin de vie est de 94,7% ce qui en fait un élément très bien recyclé (pour comparaison le textile est à 91% et l'automobile à 87%).

L'aluminium, le verre et les métaux pourront facilement être revalorisés. Seuls les polymères plastiques pourront être envoyés en incinération (et généralement valorisés énergétiquement) s'ils ne sont pas recyclés.

Notons que les plaquettes de silicium, elles, pourront être réutilisées à l'intérieur d'un module à l'instar d'une plaquette neuve, même après 20 ou 30 ans, la qualité du silicium reste identique.

Fig. Composants d'un module

Question 12 : Préconisations SDIS : le PC indique une largeur des pistes de 5 m alors que le SDIS préconise en 2022 une largeur de 6 m ?

Réponse de TSE

En l'absence de retour du SDIS 18 lors de la phase étude, les préconisations classiquement définies par les SDIS ont été intégrées lors de la conception du projet. TSE prendra en compte les préconisations du SDIS. Le design d'implantation sera donc modifié en conséquence.

Question 13 : Quel est le taux de subvention pour le financement du projet ?

Réponse de TSE

Comme pour toutes nos centrales solaires, le parc solaire de Charentonnay sera logé dans une société projet dédiée qui prendre en charge l'intégralité des coûts d'investissement du projet. Ces coûts seront financés par une combinaison de financement bancaire (à hauteur d'environ 85% des coûts d'investissement) et de fonds propres apportés par les actionnaires de la société projet (environ 15%).

Les actionnaires de la société projet financent l'intégralité des dépenses de développement jusqu'à la finalisation du financement bancaire de la centrale. Ce financement bancaire intervient quelques mois avant le début de la construction, une fois que toutes les autorisations sont obtenues. Ensuite, les coûts de construction sont financés en partie avec de la dette bancaire et en partie avec des fonds propres actionnaires. Il n'est pas envisagé de subvention pour le projet.

Question 14 : Y-a-t-il une société dédiée pour le projet ?

Réponse de TSE

Deux sociétés sont dédiées : CHARENTONNAY PV et CHARENTONNAY PV2 détenues à 100% par TSE.